



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 5 juillet 2022, à 19 h**

**Centre récréatif Rivière-des-Prairies
7650, boulevard Maurice-Duplessis**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2022, à 19 h, ainsi que la séance extraordinaire tenue le 17 juin 2022, à 11 h 30 et du procès-verbal de correction daté du 27 juin 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DE DOCUMENTS

12 – Orientation

12.01 Accord de principe / Mandat spécial

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281027

Autoriser M. Luc Castonguay, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, à signer une lettre d'engagement auprès du Ministère des Transports pour et au nom de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2021-2022.

12.02 Accord de principe / Mandat spécial

CE Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281025

Recommandation au Comité exécutif d'approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Varennes, la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal pour la répartition du solde pour la réalisation du plan directeur du parc de l'île Sainte-Thérèse. Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement d'un montant maximal de 23 333 \$ taxes incluses. Approuver le virement de crédits.

12.03 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1226616004

Approuver la présentation de la demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson". Autoriser Mme Valérie Laforest, directrice Culture, Sports, Loisirs et Développement Social, à conclure une entente avec le ministère à cet effet et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1227288003

Octroyer à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à la firme Nadeau Blondin Lortie architectes, le contrat de services professionnels, pour les travaux de réfection des corniches de cuivre et réparation mineure de rejointoiement des parements de brique de la Maison du Citoyen (1043), au prix de sa soumission, soit au montant de 46 852,31 \$ et autoriser une dépense de 66 537,54 \$, contingences, incidences et taxes incluses. Appel d'offres sur invitation numéro IMM.SP22-06 (1 soumissionnaire)

20.02 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1227288004

Octroyer à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à l'entreprise Francis Bouchard architecte, le contrat de services professionnels pour la rédaction d'un programme fonctionnel et technique pour les travaux de réaménagement intérieur, amélioration et maintien de l'actif du centre aquatique de Rivière-des-Prairies, au prix de sa soumission, soit au montant de 70 836,10\$, taxes incluses et autoriser une dépense de 80 836,10 \$, incidences et taxes incluses. Appel d'offres sur invitation numéro IMM.SP22-05 (2 soumissionnaires)

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics – 1208274002 - ADDENDA

Augmenter le budget de contingences à 20%, faisant ainsi passer le montant de 28 887,47 \$ à 38 516,63 \$, taxes incluses et exercer les deux options de prolongation pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes en ingénierie mécanique et électrique au centre communautaire Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1223353001

Octroi d'une contribution financière totale de 18 603 \$ pour les quatre (4) organismes suivants : Loisirs communautaires le Relais du Bout pour un montant de 6 922 \$, Équipe Rivière-des-Prairies (É.R.D.P.) pour un montant de 6 922 \$, Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco pour un montant de 1 298 \$ et Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 3 461 \$, pour le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM), volet camps de jour 2022. Approbation des conventions à cet effet.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1226616003

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 167 \$, réparti entre deux tables de quartier, pour la période se terminant le 30 juin 2023, soit 31 633 \$ à la Table de développement social de Rivière-des-Prairies et 28 534 \$ à la Table de développement social de La Pointe, afin de soutenir le développement social sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver les projets de convention à cet effet.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1221609002

Octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme La Corporation de cinéma Station VU afin de soutenir la réalisation de sa programmation d'activités pour l'année 2022. Approuver un projet de convention à cet effet.

20.07 Autres affaires contractuelles

CM Direction du développement du territoire et études techniques - 1226183015

Recommander au Conseil municipal la fermeture et le retrait du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, d'une partie de certains lots pour les verser au parc Médéric-Archambault, et, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c-11.4), de requérir la prise en charge par l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles des travaux de réaménagement d'une partie du lot 1 876 196, soit la 100e avenue entre la 100e avenue et la rue Notre-Dame et d'une partie des lots 1 876 159, 1 876 087, 1 876 160 et la partie ouest du lot 1 876 198, soit des surplus d'emprise de la bretelle de la 100e avenue et de la rue Notre-Dame est, entre le pont Le Gardeur et la rue Sherbrooke.

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1222468005

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mai 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 30 avril au 27 mai 2022. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mai 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mai 2022.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1223997004

Octroyer une contribution financière aux organismes suivants soit 350 \$ au Corps de cadets 2908 Beauvoir, 350 \$ à la Paroisse St-Enfant-Jésus, 500 \$ à 1, 2, 3 Go! RDP, 500 \$ au Club de l'Âge d'or Cipriani, 1000 \$ à la Table de concertation des aînés de ME/PAT et 500 \$ à l'Association communautaire Marie-Auxiliatrice, pour l'organisation de leurs activités.

30.03 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1223704001

Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une commandite de 6 800\$ provenant de l'Administration portuaire de Montréal et devant être utilisé pour réaliser le projet de croisières patrimoniales - Sur le fleuve pour la saison estivale 2022. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

40.01 VACANT

40.02 VACANT

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe

Avis de motion du règlement numéro RCA22-30106 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1224860004

Adoption du projet de règlement numéro RCA22-30106 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

40.05 Rapport de consultation publique

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 juin 2022 relativement au premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-046 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

40.06 Rapport de consultation publique

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 juin 2022 relativement au premier projet de la résolution PP-142 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013 rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles ».

40.07 Rapport de consultation publique

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 juin 2022 relativement au premier projet de la résolution numéro PP-143 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022 rue Notre-Dame Est, et au 83 rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles ».

ADOPTION DU SECOND PROJET

40.08 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1226425004

Adoption du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-046 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

40.09 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1225909002 - ADDENDA

Adoption, avec modification, du second projet de la résolution numéro PP-142 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013 rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles ».

40.10 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1225909003

Adoption du second projet de la résolution numéro PP-143 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022 rue Notre-Dame Est, et au 83 rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles ».

ADOPTION

40.11 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1224860009

Adoption du règlement numéro RCA22-30104 intitulé : « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés ».

40.12 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe – 1224860010 - ADDENDA

Adoption, avec modification, du règlement numéro RCA22-30105 intitulé : « Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles », ainsi que l'ordonnance numéro OCA22-(RCA22-30105)-001 déterminant les seuils de bruits et autres dispositions.

40.13 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1224860011

Adoption du règlement numéro RCA09-C01-06 intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel que modifié) ».

40.14 Règlement - Adoption

CA Direction d'arrondissement - 1226425003

Adoption du règlement numéro RCA09-Z01-045 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à créer les zones 618 et 619 à même une partie de la zone 380 et à autoriser la classe d'usages « P1 - Institutions locales » dans la zone 492 » - District de Rivière-des-Prairies.

40.15 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1225270002

Adoption de la résolution numéro PP-140 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11825, avenue J.-J.-Joubert, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement pour cet établissement, sur le lot 1 075 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de La Pointe-aux-Prairies ».

DÉROGATION MINEURE

40.16 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1225270007

Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures, relativement au matériau de façade d'un bâtiment jumelé et au dégagement latéral pour une unité de stationnement d'un triplex projeté aux 12225, 12227 et 12229, rue Notre-Dame Est.

40.17 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1228238006

Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement au pourcentage de revêtement de maçonnerie en façade principale dans le cadre d'un projet de transformation d'un bâtiment commercial situé aux 11855-11859, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 278 - District de Pointe-aux-Trembles.

PIIA

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1220394005

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans de restauration de la maçonnerie et du parement d'aluminium pour une habitation collective située au 9900, boulevard Gouin Est, sur le lot numéro 1 508 908 - District de La Pointe-aux-Prairies.

40.19 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1223469009

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement du terrain pour un bâtiment multifamilial comportant 24 unités prévu au 14640, rue Bernard-Geoffrion - District de La Pointe-aux-Prairies.

40.20 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1223469010

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à l'installation de quatre enseignes au sol pour un bâtiment industriel situé au 5121, boulevard Saint-Jean-Baptiste - District de Pointe-aux-Trembles.

40.21 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1228238003

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à l'installation d'une enseigne à plat et la modification de l'enseigne au sol pour un commerce situé au 13301, rue Sherbrooke Est, sur le lot 1 505 481 - District de Pointe-aux-Trembles.

40.22 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1228238004

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à la modification d'ouvertures sur un bâtiment situé au 12898, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 503 888 - District de Pointe-aux-Trembles.

40.23 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1228238005

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à un projet de transformation d'un bâtiment commercial situé aux 11855-11859, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 278 - District de Pointe-aux-Trembles.

ORDONNANCE

40.24 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* – 1222971001 -
ADDENDA

Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

40.25 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1224281023

Édiction de l'ordonnance numéro OCA22-(C-4.1)-009 autorisant l'installation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite près du 12656, avenue Léon-Ringuet - District de Rivière-des-Prairies

40.26 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281024

Édiction de l'ordonnance numéro OCA22-(C-4.1)-010 autorisant l'installation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite en face du 752, 1re Avenue - District de Pointe-aux-Trembles.

40.27 Ordonnance - Domaine public

CA Direction d'arrondissement - 1226239001

Édiction de l'ordonnance numéro OCA22-(RCA09-Z01)-004 autorisant l'affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.

40.28 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1225270008

Édiction de l'ordonnance numéro OCA22-(5984)-002, exemptant le bâtiment projeté aux 12225, 12227 et 12229, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 260 939, afin de permettre que seulement 1 case de stationnement soit fournie au lieu de 3 cases, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié), relativement à la demande de permis de construction numéro 3002344235 - District de Pointe-aux-Trembles.

40.29 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1220394006

Édiction de l'ordonnance numéro OCA22-(5984)-003, exemptant la propriété située aux 11857 à 11859, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 278, afin de permettre qu'aucune case de stationnement ne soit fournie au lieu d'une case, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) -District de Pointe-aux-Trembles.

60 – Information

60.01 Information

CA Direction des travaux publics - 1227288001

Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des aréas municipaux pour la réalisation du projet du complexe sportif St-Jean-Vianney (2639) et accepter l'offre de service du Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 45

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 2

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1224281027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser M. Luc Castonguay, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, à signer une lettre d'engagement auprès du Ministère des Transports pour et au nom de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2021-2022.

Il est recommandé,
D'autoriser M. Luc Castonguay, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, à signer une lettre d'engagement auprès du Ministère des Transports pour et au nom de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2021-2022.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-22 16:48

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224281027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser M. Luc Castonguay, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, à signer une lettre d'engagement auprès du Ministère des Transports pour et au nom de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2021-2022.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2021-2022 administré par le ministère des Transports, l'arrondissement a déposé quatre demandes pour le financement de divers projets visant l'amélioration de la sécurité des déplacements. Le ministère des Transports a répondu favorablement aux demandes de l'arrondissement et a octroyé une aide financière d'un montant maximal **495 667 \$** pour la réalisation des projets suivants:

1. Achat et installation de 10 radars pédagogiques (N/Réf. : PAFFSR_20220128-78)
2. Construction de 20 dos d'ânes allongés en enrobé bitumineux sur différentes rues dans l'arrondissement (N/Réf. : PAFFSR_20220128-79)
3. Aménagement de 4 saillies de trottoir au carrefour Fernand-Forest/Rita-Lévi-Montalcini (N/Réf. : PAFFSR_20220128-80)
4. Aménagement de trottoirs sur la 91e Avenue (N/Réf. : PAFFSR_20220128-81)
5. Aménagement d'un trottoir sur le côté Est de la rue Damien-Gauthier (N/Réf. : PAFFSR_20220128-82)
6. Aménagement de trottoir sur la 132e Avenue (N/Réf. : PAFFSR_20220128-83)

Le ministère des Transports nous demande, dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière, une personne désignée par résolution du conseil d'arrondissement afin de signer la lettre d'engagement au nom de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 10 0297 - (1214281028) - Autoriser M. Luc Castonguay, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, à signer une lettre d'engagement auprès du Ministère des Transports pour et au nom de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme «Vision Zéro» et du Plan d'apaisement de la circulation, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles prévoit l'aménagement des infrastructures permettant la sécurisation des déplacements sur son réseau routier. Afin d'améliorer la sécurité, l'efficacité et le nombre des déplacements actifs et collectifs, l'arrondissement prévoit l'ajout de nouveaux trottoirs sur la 91e Avenue, la 132e Avenue et la rue Damien-Gauthier ainsi que l'aménagement de saillies au carrefour Fernand-Forest/Rita-Lévi-Montalcini. Il est également prévu la construction de dos d'âne et l'installation de radars pédagogiques ont pour objectif de modérer la circulation sur certaines rues où une problématique de vitesse a été constatée. L'ensemble de mesures proposées permettra d'améliorer la sécurité et le confort des déplacements ainsi que l'accessibilité universelle sur le réseau routier.

En terme d'engagements, via la lettre nous nous engageons essentiellement à :

- Utiliser l'aide financière uniquement pour les projets soumis;
- Produire un rapport d'activités au terme du projet;
- Rembourser tout montant non-utilisé;
- Installation des indicateurs de vitesse uniquement sur les rues relevant de la compétence de l'arrondissement;
- Respect des normes du Ministère dans les installations et la signalisation.

JUSTIFICATION

L'obtention d'une telle aide financière permettra à l'arrondissement de financer une partie des coûts de réalisation des projets décrits précédemment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de l'aide financière représente un maximum de 50% du coût des travaux.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la sécurité des déplacements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 22 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division - Ingénierie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-22

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1224281025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommandation au Comité exécutif d'approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Varennes, la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal pour la répartition du solde pour la réalisation du plan directeur du parc de l'île Sainte-Thérèse. Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement d'un montant maximal de 23 333 \$ taxes incluses. Approuver le virement de crédits nécessaires.

Il est recommandé au comité exécutif :

- D'approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et les villes de Varennes et Repentigny afin de réaliser un Plan directeur du parc métropolitain de l'Île Sainte-Thérèse;
- D'autoriser une dépense maximale de 23 333 \$ (taxes incluses) à être versée à la Ville de Varennes pour ce service, correspondant à la portion de l'arrondissement;
- D'approuver le virement de crédits nécessaires;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-28 10:55

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224281025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommandation au Comité exécutif d'approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Varennes, la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal pour la répartition du solde pour la réalisation du plan directeur du parc de l'île Sainte-Thérèse. Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement d'un montant maximal de 23 333 \$ taxes incluses. Approuver le virement de crédits nécessaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de création du parc métropolitain de l'île Sainte-Thérèse fut initié par les villes de Varennes et Repentigny, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Ce projet de parc métropolitain, où se juxtaposent les composantes naturelles, agricoles, culturelles, paysagères et historiques, constituera une vitrine mondiale pour la conservation de la biodiversité et permettra à la population de se réapproprier ce milieu d'exception.

Afin d'étudier la faisabilité de la mise en place de ce parc, la réalisation d'un plan directeur est de mise. Le plan directeur du parc métropolitain de l'île Sainte-Thérèse devra permettre de définir notamment les principes directeurs et les orientations en matière d'aménagement, de mise en valeur et d'usages prévus et de doter les instances d'un outil d'aide à la décision.

Les villes de Varennes et Repentigny et l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ont convenu de mandater la Ville de Varennes pour déposer une demande au Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain pour la réalisation de ce plan directeur. Dans le cadre de ce programme, la CMM a convenu de verser à la Ville de Varennes une contribution financière équivalente aux deux tiers (2/3) des dépenses admissibles réellement déboursées pour la réalisation du plan directeur, jusqu'à concurrence de cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars (133 333 \$), incluant les taxes nettes. Les villes de Varennes et Repentigny et l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ont convenu de se répartir à parts égales le solde non financé pour la réalisation du projet.

Suite à un appel d'offres, le comité d'analyse, formé des villes de Varennes et Repentigny et de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, a sélectionné une entreprise pour la réalisation du mandat. Il convient donc de conclure une entente intermunicipale entre les villes de Varennes, Repentigny et Montréal afin que chacune s'engage à financer le tiers (1/3) du coût total non financé du projet, réparti en part égale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Inspiré du Parc métropolitain du Domaine seigneurial de Mascouche ainsi que de la Promenade fluviale du Grand Montréal, le parc métropolitain de l'île Sainte-Thérèse, initié par les villes de Varennes et Repentigny, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et la Communauté métropolitaine de Montréal, comporterait une portion aquatique et riveraine longeant les rives du fleuve Saint-Laurent et une grande portion terrestre sur presque l'ensemble de l'île.

La réalisation du plan directeur pour le parc métropolitain de l'Île Sainte-Thérèse sera effectuée en étroite collaboration avec les représentants des villes de Varennes et de Repentigny, de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi que de potentiels organismes tels que la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec), Conservation de la nature Canada et Canards illimités Canada.

Le plan devra inclure un concept d'aménagement en fonction des orientations, des objectifs et des critères du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) ainsi qu'un scénario des coûts sur un horizon de 10 ans. Le plan devra également contenir un montage financier qui fait appel aux programmes des différents paliers gouvernementaux.

Le plan directeur devra aussi comprendre un phasage du projet sur une période de dix ans qui prévoit un volet consultatif avec les partenaires et les organismes du milieu, notamment, les gouvernements du Québec et du Canada, les municipalités et arrondissements, les MRC concernées et les représentants locaux et régionaux du secteur à l'étude dont les actions ont un effet sur la protection et la mise en valeur des milieux naturels et des paysages, du patrimoine bâti, du domaine culturel et du domaine agricole. Le volet consultatif devra également inclure les représentants des propriétaires de l'île (Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, les propriétaires villégiateurs et le propriétaire agricole).

JUSTIFICATION

La réalisation d'un plan directeur pour l'aménagement d'un parc métropolitain rejoint les objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), du Plan Montréal 2030 et ceux de la Planification stratégique 2021-2031 de l'arrondissement. De plus, le parc métropolitain de l'île Sainte-Thérèse s'arrime avec le Plan nature et sports de la Ville de Montréal et la création d'un pôle nature dans l'Est de la métropole.

La Ville de Varennes a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'un service professionnel pour la réalisation du Plan directeur - Création du parc métropolitain de l'île Sainte-Thérèse. Le 4 avril 2022, le conseil municipal de Varennes a été octroyé le mandat de services professionnels à Stantec Expert-Conseils Ltée pour l'élaboration du plan directeur visant la création du parc métropolitain de l'île Sainte-Thérèse, au montant maximal de 203 310,29 \$ taxes incluses. Le contrat a été adjugé conditionnellement à ce que les villes participantes acceptent de participer au projet, par entente.

Par conséquent, le présent dossier décisionnel demande la signature du projet d'entente intermunicipale et d'autoriser une dépense s'élevant à un montant maximal de 23 333 \$ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CMM a convenu de verser à la Ville de Varennes une contribution financière équivalente aux deux tiers (2/3) des dépenses admissibles réellement déboursées pour la réalisation du plan directeur, jusqu'à concurrence de cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars

(133 333 \$), incluant les taxes nettes. Les villes de Varennes et Repentigny et l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ont convenu de se répartir à parts égales le solde non financé pour la réalisation du projet. L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles s'engage à déboursier la somme maximale de 23 333\$ (taxes incluses) pour assurer la réalisation du plan directeur.

Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Imputation : Honoraires professionnels
2424.0010000.303779.01301.54390.000000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette approbation, la réalisation du Plan directeur pourrait être compromise et mettrait en cause l'entente avec les deux autres villes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La réalisation du plan directeur sera annoncée dans le cadre des opérations courantes de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 5 juillet 2022 : Octroi de la résolution d'appui

- 10 août 2022 : Conseil exécutif
- La résolution d'appui sera présentée au CM du 22 août 2022
- Signature de l'entente par les trois municipalités

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Jocelyne L'ANGLAIS, 23 juin 2022

Joseph ARAJ, 21 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Esther TREMBLAY
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-21

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1226616004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Approuver la présentation de la demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson". Autoriser Mme Valérie Laforest, directrice Culture, Sports, Loisirs et Développement Social, à conclure une entente avec le ministère à cet effet et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente.

Il est recommandé :

- D'approuver la présentation de la demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson";

- D'autoriser Mme Valérie Laforest, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à conclure une entente avec le ministère à cet effet et de la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-30 17:22

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226616004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Approuver la présentation de la demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson". Autoriser Mme Valérie Laforest, directrice Culture, Sports, Loisirs et Développement Social, à conclure une entente avec le ministère à cet effet et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but de prendre connaissance des projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson" déposés dans le cadre du Programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 du ministère de la Sécurité publique.

Plus précisément, l'objectif de ce programme d'aide financière est d'offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir.

Les objectifs spécifiques sont :

- soutenir une (ré)appropriation constructive et positive de l'espace public dans les quartiers aux prises avec une problématique de violence:
- favoriser une utilisation appropriée et accrue des installations municipales sportives et culturelles:
- favoriser la création d'espaces à vocation jeunesse.

Les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson" seront développés en collaboration avec les membres de la Table en sécurité

urbaine de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA2230 060134 du 7 juin 2022

Adopter le plan d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

DESCRIPTION

Par le dépôt du projet "Activités consultatives jeunesse", l'Arrondissement et ses partenaires souhaitent réaliser une série d'activités consultatives auprès des jeunes de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles afin de mieux cibler leurs besoins et attentes. Ces ateliers participatifs spécialement conçus pour les jeunes permettront d'identifier des actions potentielles à mettre en place afin de mieux répondre à leurs besoins et de pallier à un vide de service, le cas échéant.

En ce qui a trait au projet "Animation et intervention au pôle René-Masson", l'Arrondissement et ses partenaires souhaitent mettre en place et promouvoir des activités occupationnelles et d'intervention autour du Pôle René-Masson, particulièrement en période scolaire, dans le but d'offrir une alternative aux jeunes sur l'heure du midi ou après les classes. Le projet permettra dans un second temps de contribuer à l'amélioration de la cohabitation sociale dans le secteur.

Le présent dossier vise à informer le conseil d'arrondissement que la demande d'aide financière, ajoutée en pièce jointe, a été déposée le 28 mai 2022, afin de respecter la date limite de dépôt des projets, et ce, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 du ministère de la Sécurité publique.

JUSTIFICATION

Préoccupé par l'évolution des problématiques en sécurité urbaine et soucieux de contribuer au plein potentiel de ses communautés, l'Arrondissement a mis en place la Table en sécurité urbaine RDP-PAT. Cette nouvelle instance de concertation, qui rassemble plus de 50 partenaires communautaires et institutionnels, a pour objectif d'amorcer une réflexion collective sur les enjeux, et d'entreprendre des actions issues d'une vision concertée. Issus de cette vision, les projets présentés au ministère de la Sécurité publique ont été priorisés dans le cadre d'un plan d'action en sécurité urbaine.

Les deux projets, "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson", s'inscrivent sous l'axe *Valorisation des jeunes dans le quartier* du plan d'action et se déploient respectivement sous les objectifs spécifiques suivants :

- impliquer les jeunes dans l'identification d'une offre de services à leur image;
- favoriser le déploiement d'une offre de services et d'espaces conçus par et pour les jeunes

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées aux projets seront assurées par le programme à 100%, soit 30 000 \$ pour le projet "Activités consultatives jeunesse" et 75 000 \$ pour le projet "Animation et intervention au pôle René-Masson" réalisés sur une période de 12 mois à partir de la signature de l'entente. Le détail de l'ensemble des dépenses est décliné à même la demande de subvention, en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement à la priorité 10, soit d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision, de même que la priorité 19, qui est d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appui à ce dossier permettra de favoriser une réponse positive à la demande d'aide financière déposée au ministère de la Sécurité publique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les partenaires du projet respecteront les règles sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement communiquera l'avancement du plan d'action afin de mettre en lumière les réalisations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets devront être réalisés sur une période de 12 mois à partir de la signature de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 30 juin 2022
Joseph ARAJ, 29 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia COULOMBE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2022-06-29



Dossier # : 1227288003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Nadeau Blondin Lortie architectes, d'un montant de 46 852,31 \$, pour les travaux de réfection des corniches de cuivre et réparation mineure de rejointoiement des parements de brique de la Maison du Citoyen (1043). Dépense totale de 66 537,54 \$, contingences, incidences et taxes incluses -Appel d'offres sur invitation IMM.SP22-06 - Un (1) soumissionnaire.

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat à la firme Nadeau Blondin Lortie architectes, le seul soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, au prix de sa soumission, soit pour un montant de 46 852,31 \$, taxes incluses, pour un contrat de services professionnels pour les travaux de réfection des corniches de cuivre et réparation mineure de rejointoiement des parements de brique de l'arrondissement (1043). Appel d'offres public IMM.SP22-06;

D'autoriser une dépense de 66 537,54 \$, contingences, incidences et taxes incluses;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Dany BARBEAU Le 2022-06-27 14:43

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227288003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Nadeau Blondin Lortie architectes, d'un montant de 46 852,31 \$, pour les travaux de réfection des corniches de cuivre et réparation mineure de rejointoiement des parements de brique de la Maison du Citoyen (1043). Dépense totale de 66 537,54 \$, contingences, incidences et taxes incluses -Appel d'offres sur invitation IMM.SP22-06 - Un (1) soumissionnaire.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles désire octroyer un contrat de services professionnels en architecture et structure pour la conception des plans et devis, le support technique pour l'appel d'offres pour construction ainsi que la surveillance des travaux relativement au travaux de réfection des corniches de cuivre et réparation mineure de rejointoiement des parements de brique de la Maison du Citoyen.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Un contrat de gré à gré IMM.SP22-01, a été accordé en janvier dernier à la firme Nadeau Blondin Lortie architectes, pour préparer un rapport sur l'état des corniches et les parapets existants ainsi que sur les composantes en arrière de ces derniers.

DESCRIPTION

Des travaux de réfection de maçonnerie massive ont été réalisés aux parapets à la suite d'un projet de restauration des corniches. Les interventions de démantèlement et de reconstruction de maçonnerie ont nécessité de désolidariser la ferblanterie du mur de maçonnerie. Les travaux de ragréage semblent n'avoir jamais été exécutés par la suite.

La mission consiste à mettre en place tous les éléments requis pour compléter les travaux inachevés lors des travaux de transformation entre 2013 et 2016 et de prévoir les travaux d'entretien préventif sur le parement de brique sur l'ensemble de l'enveloppe.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres sur invitation pour l'acquisition des services professionnels a été lancé le 27 mai 2022. Quatre firmes d'architectures ont été sollicitées :

- Francis Bouchard architecte;
- Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c;

- Beaupré Michaud associés, architectes;
- Nadeau Blodin Lortie architectes.

Nous avons accusé la réception de deux désistements des firmes conviées. L'ouverture des soumissions en public a été faite le 9 juin 2022 à 11h00. Une offre de service a été déposée. Le comité de sélection s'est tenu le 16 juin 2022, conformément aux dispositions de la clause 26 des instructions au soumissionnaire.

La firme Nadeau Blondin Lortie architectes, a présenté une offre de service en tout point conforme à l'appel d'offres. Elle a obtenu le plus haut pointage après examen par le comité d'évaluation.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Total (taxes incluses)
Nadeau Blondin Lortie architectes	89	26,52	40 750,00\$	46 852,31 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			30 000,00 \$	34 492,5 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)			10 750,00 \$	12 359,81 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>) / estimation) x 100			35,8 %	

En vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, le prix révisé par le seul soumissionnaire est de 46 852,31 \$ toutes taxes incluses.

L'écart de coûts entre la firme des professionnels Nadeau Blondin Lortie, architectes et l'estimation réalisée à l'interne est de 35,8 %, soit une différence de coût de 12 359,81 \$, toutes taxes incluses. L'écart peut s'expliquer par une sous-estimation des travaux de maçonnerie et essentiellement lorsqu'il s'agit des travaux de rejointoiement sur un vieux bâtiment, les travaux peuvent susciter une implication plus rigoureuse de la part des professionnels dans les enjeux suivants :

- La détermination locale ou généralisée de l'évidement des joints;
- La préservation de l'uniformité visuelle afin de reproduire le plus fidèlement le joint d'origine sur le plan de la forme, de la couleur et de la texture;
- La présence des professionnels lors de l'exécution des travaux qui peut être plus importante.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels au montant de 46 852,31 \$, taxes incluses à la firme retenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 66 537,54 \$, taxes incluses, se détaille comme suit :

- Le prix de la soumission de la firme professionnelle 46 852,31 \$, taxes incluses;
- Un montant pour les travaux contingents de 4 685,23 \$ (10 %), taxes incluses;
- Un montant pour les dépenses incidentes de 15 000 \$, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier en particulier, ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle, par contre, il prévoit des interventions pour le maintien de l'actif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce plan d'action par l'arrondissement a pour but de minimiser les dommages et éviter que la situation se dégrade davantage et veut radier toute situation qui pourrait compromettre la santé et la sécurité des personnes ou encore l'intégrité du bâtiment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications à ce stade du projet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de mandat : 5 juillet 2022
Début du mandat : 11 juillet 2022
Appel d'offres réalisation : septembre-octobre 2022
Octroi de contrat entrepreneur: novembre 2022
Fin des travaux: avril-mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 16 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamia GHERSI
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-16

Christian LAUZON
directeur des travaux publics par intérim



Dossier # : 1227288004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à l'entreprise Francis Bouchard architecte, le contrat de services professionnels pour la rédaction d'un programme fonctionnel et technique pour les travaux de réaménagement intérieur, amélioration et maintien de l'actif du centre aquatique de Rivière-des-Prairies, au prix de sa soumission, soit au montant de 70 836,10 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 80 836,10 \$, incidences et taxes incluses. Appel d'offres sur invitation numéro IMM.SP22-05 - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

D'octroyer à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à l'entreprise Francis Bouchard architecte inc., le contrat de services professionnels pour la rédaction d'un programme fonctionnel et technique pour les travaux de réaménagement intérieur, amélioration et maintien de l'actif du centre aquatique de Rivière-des-Prairies, au prix de sa soumission, soit au montant de 70 836,10\$, taxes incluses

D'autoriser une dépense de 80 836,10 \$, incidences et taxes incluses;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement

Signé par Dany BARBEAU Le 2022-06-28 10: 41

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227288004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à l'entreprise Francis Bouchard architecte, le contrat de services professionnels pour la rédaction d'un programme fonctionnel et technique pour les travaux de réaménagement intérieur, amélioration et maintien de l'actif du centre aquatique de Rivière-des-Prairies, au prix de sa soumission, soit au montant de 70 836,10 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 80 836,10 \$, incidences et taxes incluses. Appel d'offres sur invitation numéro IMM.SP22-05 - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a bénéficié, en juillet 2021, d'un soutien financier dans le cadre du programme aquatique de Montréal (PAM)- Volet mise aux normes 2021-2025. Il a pour but de maintenir un environnement et des conditions favorables au sport et à l'activité physique, et également d'offrir des lieux de rafraîchissement lors d'épisodes de chaleur. Le Programme aquatique de Montréal (PAM) a entre autres pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants. Il préconise la remise en état des équipements aquatiques municipaux et de les rendre plus attrayants afin d'assurer une offre de service de qualité à la population.

Vu la portée significative des travaux de construction à envisager dans l'installation, principalement, les travaux de réaménagement intérieur, l'amélioration locative, la mise aux normes et le maintien de l'actif, l'arrondissement désire octroyer un contrat de services professionnels multidisciplinaire pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique accompagné d'une estimation budgétaire, aux fins de la planification et de l'exécution du projet immobilier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 05 0129: le directeur des travaux publics à déposer deux propositions de projets de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, auprès du Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de la Ville de Montréal, pour une aide financière dans le cadre du Programme aquatique de Montréal (PAM).

DESCRIPTION

L'équipe des professionnels sera composée d'un architecte qui agira comme coordonnateur, un ingénieur en structure et en génie mécanique. voici l'étendue des services :

- Analyse des besoins exprimés par le client et énoncés dans le document d'appel d'offres;
- Visite des lieux et relevé sommaire des installations existantes;
- Relevé sommaire et analyse de la documentation existante sur la nature des sols environnants et des contraintes qui en résultent;
- Examen des plans;
- Recherche et analyse des systèmes constructifs et des équipements en place dans le bâtiment existant;
- Revue des installations en fonction des codes et normes;
- Analyse des normes de la Ville de Montréal pour de tels équipements;
- Devis sommaire résultant de cette analyse
- Définition quantitative des espaces requis et blocage des espaces ;
- Discussion avec le client afin d'en arriver à un consensus sur le blocage des espaces prévus;
- Définition qualitative des espaces;
- Coordination des disciplines en fonction du blocage des espaces retenus;
- Discussion sur les systèmes constructifs et électromécaniques proposés;
- Préparation d'un rapport synthèse et d'une estimation budgétaire pour la réalisation des travaux recommandés.

Les aspects dont traitera le PFT sont les suivants :

- Systèmes constructifs;
- Composantes de l'enveloppe;
- Matériaux de finition;
- Accessibilité;
- Exigences relatives aux économies d'énergie;
- Enjeux environnementaux;
- Codes et normes, notamment en fonction du raccord à un bâtiment existant;
- Plomberie;
- Ventilation;
- Electricité et éclairage;
- Protection incendie;
- Télécommunication;
- Génie civil.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres sur invitation pour l'acquisition des services professionnels a été lancé le 27 mai 2022. Quatre (4) firmes d'architectures ont été sollicitées :

- Stéphane Proulx architecte;
- Francis Bouchard architecte;
- Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c.;
- Nadeau Blodin Lortie architectes.

L'arrondissement a accusé la réception d'un désistement des firmes conviées. L'ouverture des soumissions en public a été faite le 15 juin 2022 à 11 h 00. Deux offres de services ont été déposées.

Le comité de sélection s'est tenu le 17 juin, conformément aux dispositions de la clause 26 des instructions au soumissionnaire.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Total (taxes incluses)
Francis Bouchard architecte	88,5	19,55	61 610 \$	70 836,10 \$
Nadeau Blondin Lortie architectes	83	12,58	91 900 \$	105 662,03 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			45 053,27 \$	51 800 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)			16 556,73\$	19 036,10 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100			36,74 %	
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)			30 290 \$	34 825,93 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100			49,16 %	

La firme Francis Bouchard architecte a présenté une offre de service en tout point conforme à l'appel d'offres. Elle a obtenu le plus haut pointage après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de 70 836,10 \$, toutes taxes incluses.

L'estimation interne est de **51 800 \$**, l'écart de coûts entre la firme retenue et l'estimation réalisée à l'interne est de 36 %, soit une différence de coût de 19 036,10 \$ toutes taxes incluses. Ce qui explique que le professionnel a tenu compte de la complexité et des différents enjeux du projet :

- **La remise en état de l'actif** : l'étanchéité du bâtiment est déficiente, un tel investissement peut constituer des gains substantiels en coût énergétique. Les interventions sont requises autant sur les revêtements extérieurs, les murs rideaux qu'au niveau de la toiture;
- **Les travaux de réaménagement intérieur**: malgré les nombreuses tentatives de réparations, le bain tourbillon fut condamné. L'équipement est non fonctionnel depuis une quinzaine d'années. L'arrondissement souhaiterait pouvoir récupérer cet espace perdu afin de pouvoir y construire des locaux pouvant bonifier l'offre de service.
- **Unification des trois vestiaires en vestiaire unique**: La nature du centre aquatique étant à vocation familiale, il accueille aussi des groupes des écoles avoisinantes, des camps de jour et dispense une grande offre de cours aquatique de toutes sortes. Optimiser l'utilisation de l'espace permet d'augmenter la fonctionnalité des lieux tout assurant le sentiment de sécurité.
- **La mise aux normes de la filtration**: Le système de filtration de la glissade est fini et celui des autres bassins répondent aux exigences minimales. L'arrondissement souhaite augmenter la fréquence des cycles de changement d'eau pour améliorer la qualité d'eau des bassins.
- **Le remplacement des chaudières au gaz** : le centre aquatique figure sur la liste des 30 bâtiments qui émettent le plus de GES, il est le 21^e émetteur sur les 502 bâtiments ville. Les chaudières ont plus de 20 ans d'âge et elles ont atteint leur durée de vie utile. Leur remplacement est nécessaire pour le maintien opérationnel puisqu'elles servent à la fois pour chauffer l'eau de la piscine que pour chauffer le glycol pour la prise d'air frais des systèmes de ventilation.
- **Le remplacement des jeux d'eau intérieurs** : Le jeu d'eau situé dans le bassin de la

plage n'est pas adapté pour la clientèle visée (les jeunes enfants). Le changement de la structure permettrait d'offrir aux plus jeunes comme aux plus vieux, une attraction adaptée et fonctionnelle.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels au montant de 70 836,10 \$, taxes incluses à la firme retenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 80 836,10 \$, taxes incluses, se détaille comme suit :

- Le prix de la soumission de la firme professionnelle 70 836,10 \$, taxes incluses;
- Un montant pour les dépenses incidentes de 10 000, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Le présent projet participe à la transition écologique, en posant des gestes concrets pour réduire les GES.

Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population;
Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de financement de ce programme arrivera à échéance en 2025, à cet effet, l'arrondissement a établi un programme ponctué sur une planification qui répondra au besoin dans les délais fixés. Cette phase de rédaction de PFT est un préalable important, elle présente les objectifs de qualité, les coûts et l'échéancier du projet, qui permettra à l'arrondissement de définir la portée et les besoins fonctionnels et techniques auxquels le projet doit répondre. Il sera un document de référence pour les phases subséquentes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la Covid-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications à ce stade du projet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de mandat : 5 juillet 2022
Début du mandat : 11 juillet 2022
Remise du rapport: décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 27 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamia GHERSI
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-20

Christian LAUZON
directeur des travaux publics par intérim



Dossier # : 1208274002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter le budget de contingences à 20%, faisant ainsi passer le montant de 28 887,47 \$ à 38 516,63 \$, taxes incluses et exercer les deux options de prolongation pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes en ingénierie mécanique et électrique au centre communautaire Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est

Il est recommandé:

D'exercer les deux options de prolongation de six (6) mois pour un total de douze (12) mois prévus au contrat;

D'autoriser l'augmentation du budget des contingences de 9 629,16 \$, pour une dépense totale de 264 320,35 \$ taxes, contingences et incidences incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-27 12:54

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208274002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter le budget de contingences à 20%, faisant ainsi passer le montant de 28 887,47 \$ à 38 516,63 \$, taxes incluses et exercer les deux options de prolongation pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes en ingénierie mécanique et électrique au centre communautaire Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est

CONTENU**CONTEXTE**

En 2020, l'arrondissement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet l'octroi d'un contrat de services professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes en ingénierie mécanique et électrique au centre communautaire Roussin, incluant deux (2) options de prolongation de six (6) mois.

L'arrondissement a lancé un premier appel d'offres pour la réalisation des travaux visés par le Projet, mais n'a pas donné suite au premier appel d'offres en vertu de la résolution CA22 3004 0065.

L'échéancier du Projet a été revu en considération de ce qui précède. Il est requis de modifier le Contrat pour en prolonger la durée afin de tenir compte de l'échéancier révisé des travaux visés par le Projet.

Le présent Addenda vise à exercer les deux options de prolongation de six (6) mois pour un total de douze (12) mois prévus au contrat. Le Contrat est effectif pour une période de 24 mois à partir de la date de l'autorisation de l'octroi et donc jusqu'au 7 juillet 2022.

Le budget prévisionnel alloué aux contingences est presque épuisé dû à l'ajout de services supplémentaires en début de contrat. Nous demandons donc l'augmentation de ce budget afin de tenir compte des services additionnels en lien avec le lancement d'un deuxième appel d'offres et le paiement d'honoraires additionnels qui en découlent.

L'arrondissement considère par ailleurs que le paiement d'honoraires additionnels lié au lancement d'un deuxième appel d'offres serait effectivement justifié, ces services n'étant pas prévus au Contrat et cette situation n'étant pas prévisible au moment du dépôt des soumissions.

Aspect financier

Le montant du mandat initialement adopté était de 192 583,13 \$ taxes incluses.

Le montant du budget prévisionnel pour contingences initialement adopté de 15% était

de 28 887,47 \$ taxes incluses.

La dépense maximale initialement adoptée était donc de 254 691,19 \$ (taxes, contingences et incidences incluses).

L'augmentation souhaitée pour le budget des contingences est de 9 629,16 \$ taxes incluses, pour un total de 38 516,63 \$, ce qui représente 20% de la valeur du contrat, pour une dépense totale de 264 320,35 \$ taxes, contingences et incidences incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 23 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLAND
gestionnaire immobilier

IDENTIFICATION

Dossier # :1208274002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à la compagnie Induktion groupe conseil inc. dans le cadre du projet de mise aux normes en ingénierie mécanique et électrique au centre communautaire Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est, au montant de 192 583,13 \$, taxes incluses, et ce, conformément à l'appel d'offres public IMM.SP20-05 (une (1) seule offre reçue). Autoriser une dépense totale de 254 691,19 \$ taxes, contingences et incidences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les chaudières à la salle mécanique, le Dry-O-Tron à la piscine ainsi que l'unité de ventilation principale du bâtiment central sont en fin de vie et doivent être remplacés. Pour des raisons de logistique et pour économiser des coûts, nous combinerons tous les travaux prévus au centre Roussin en 2020-2021, y compris les plans et devis en ingénierie mécanique et électrique, dans un seul et même projet. Afin de respecter les *Exigences en énergie et émissions de gaz à effet de serre pour les bâtiments de la Ville de Montréal* (voir document de référence), l'électricité sera la source d'énergie à préconiser dans le cadre du projet. Par conséquent, l'entrée électrique devra aussi être remplacée afin d'en accroître sa capacité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'appel d'offres public a été publié le 20 mai 2020 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans Le Journal de Montréal. La durée totale de l'appel d'offres a été de 28 jours calendriers. Comme stipulé dans les clauses administratives spéciales, dans le présent contrat, l'arrondissement avait demandé aux soumissionnaires d'effectuer une visite obligatoire des lieux. Deux firmes ont fait la visite obligatoire, mais une (1) seule a déposé sa soumission. Un (1) seul addenda a été publié.

La durée de validité des soumissions est de 90 jours.

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et un (1) seul a déposé sa soumission. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, aucun ne nous a fait parvenir d'avis de désistement.

Les soumissions ont été ouvertes le mercredi 17 juin à 11h00. Le comité de sélection a été tenu le vendredi 26 juin à 13h00.

JUSTIFICATION

La firme Induktion groupe conseil inc. a présenté une offre de service en tout point conforme à l'appel d'offres. Après examen par le comité d'évaluation, elle a obtenu un pointage suffisant nous permettant d'ouvrir la 2e enveloppe. Le prix soumis par cette firme est de 200 631,38 \$, toutes taxes incluses. Ce qui représentait un écart de 4,9 % avec l'estimation. En vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, l'arrondissement a demandé à la firme Induktion, le seul soumissionnaire conforme de réviser son offre de service. Il est important de préciser qu'aucune modification n'a été apportée aux documents d'appel d'offres IMM.SP20-05 du présent contrat et en aucun cas la nature du contrat n'a été changée.

La firme a soumis une nouvelle offre de service avec montant révisé à la baisse de 192 583,13 \$, une différence de 8 048,25 \$ par rapport à son offre initiale, ce qui représente une baisse de 4,01 %.

Voici le résultat de l'analyse des offres en référence dans le tableau ci-joint:

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Total (taxes incluses)
Induktion groupe conseil inc.	74,5	6,21	167 500,00 \$	192 583,13 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			166 351,00 \$	191 262,06 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)			1 149,00 \$	1321,06 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>) / <i>estimation</i>) x 100			0,69 %	
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^e meilleure note finale - adjudicataire</i>)			S/O	S/O
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>2^e meilleure note finale - adjudicataire</i>) / <i>adjudicataire</i>) x 100			S/O	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroi de contrat - IMM.SP20-05

Professionnels : 192 583,13 \$ taxes incluses

+ Contingences : 28 887,47 \$ taxes incluses

+ Incidences : 33 220,59 \$ taxes incluses

Total (avec taxes) : 254 691,19 \$

Contingences:

Total (avec taxes) : 28 887,47 \$

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant le déroulement du mandat.

Incidences:

Total (avec taxes) : 33 220,59 \$

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les frais incidents du projet. Par exemple : Laboratoire pour analyse des matériaux.

Le coût maximal de ce projet est de 254 691,19 \$ taxes incluses. Ce projet sera financé à 100 % par l'arrondissement par les règlements RCA10-E069, RCA07-E036, RCA08-E053, RCA10-E059, RCA07-E023 et RCA10-E068.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal (gestion des déchets de construction, de démolition et protection de l'environnement) et conformément aux nouvelles exigences en énergie et émissions de gaz à effet de serre pour les bâtiments de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat débutera au retour des vacances de la construction 2020 pour une durée d'environ 18 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles-Hervé AKA, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Charles-Hervé AKA, 30 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLAND
gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-30

Louis LAPOINTE
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1223353001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totale de 18 603 \$ pour les quatre (4) organismes suivants : Loisirs communautaires le Relais du Bout pour un montant de 6 922 \$, Équipe Rivière-des-Prairies (É.R.D.P.) pour un montant de 6 922 \$, Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco pour un montant de 1 298 \$ et Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 3 461 \$, pour le Programme d'accompagnement en loisir de l'Ile de Montréal (PALIM), volet camps de jour 2022. Approbation des conventions à cet effet.

Il est recommandé:

D'accorder une contribution financière totale de 18 603 \$ dans le cadre du programme PALIM, volet camps de jour 2022, aux organismes ci-après désignés

Loisirs communautaires le Relais du Bout	6 922 \$
Équipe Rivière-des-Prairies (E.R.D.P.)	6 922 \$
Centre de leadership pour le jeunesse Don Bosco	1 298 \$
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	3 461 \$

D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières ;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement, pour un montant de 18 603 \$

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-30 17:23

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1223353001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totale de 18 603 \$ pour les quatre (4) organismes suivants : Loisirs communautaires le Relais du Bout pour un montant de 6 922 \$, Équipe Rivière-des-Prairies (É.R.D.P.) pour un montant de 6 922 \$, Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco pour un montant de 1 298 \$ et Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 3 461 \$, pour le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALIM), volet camps de jour 2022. Approbation des conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'accompagnement en loisir fut initié en 1997 par le gouvernement du Québec. Dès son implantation, Altergo a coordonné le programme sur l'île de Montréal. En 2003, la gestion régionale fut déléguée à Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) qui a reconduit le mandat de coordination avec AlterGo.

La Ville de Montréal, consciente des besoins et des enjeux, a accordé un budget pour une première année d'expérimentation en 2004, dédié à l'accompagnement des enfants et des adultes, principalement utilisé dans les camps de jour. En arrimant l'initiative montréalaise au programme provincial, la mise en place a été grandement facilitée. En 2005, il y a eu la création d'un programme montréalais. Au fil des années, l'initiative montréalaise fut améliorée et les deux programmes (provincial et municipal) s'appliquent sur la base des mêmes demandes et les sommes versées le sont sur des critères très apparentés.

Enfin, en 2014, les partenaires montréalais ont décidé d'harmoniser le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) et le Programme municipal d'accompagnement en loisir (PMACL). Le fruit de cette concertation s'appelle le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALIM).

L'accès au loisir ne doit aucunement être perçu comme un privilège. Citoyennes à part entière, les personnes ayant des limitations fonctionnelles ont des droits enchâssés dans plusieurs documents :

- la Charte mondiale des personnes handicapées (1981);
- la Charte canadienne des droits et libertés (1982);
- la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975);
- la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (1978, modifiée en 2004 - Loi 56);

- la Charte montréalaise des droits et responsabilités, adoptée en 2004;
- la Politique montréalaise d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal, adoptée en 2011.

L'équité passe par une réponse fondée sur les besoins de chaque personne ayant des limitations fonctionnelles, sans égard au lieu et au dispensateur de services.

Le PALIM introduit des mesures spécifiques dans le but de mieux répondre aux besoins particuliers des personnes handicapées. L'inclusion sociale, dès le plus jeune âge, est reconnue comme un gage d'intégration des personnes ayant des limitations et s'avère une occasion d'ouverture de la part des personnes qui ont à les accueillir dans des activités ou des services. Dans le cadre des responsabilités municipales et dans un souci d'équité envers tout autre enfant, l'arrondissement se doit d'améliorer l'accès aux services municipaux aux personnes souvent exclues en raison des obstacles auxquels ils font face, lorsqu'ils veulent participer aux activités.

Le PALIM a répondu historiquement en moyenne à environ 14% des besoins exprimés des personnes handicapées dans notre arrondissement, et ce jusqu'en 2019. Trois organismes de l'arrondissement ont offert des services dans le cadre du programme en 2021 considérant les difficultés opérationnelles reliées à la pandémie COVID-19 et la précarité de la clientèle visée.

Pour l'année 2022, seuls les montants octroyés par le volet municipal nous ont actuellement été confirmés par Altergo. Nous sommes toujours en attente de la décision du gouvernement du Québec en ce qui a trait au montant total alloué par le volet provincial du Programme d'accompagnement en loisir. Ces montants additionnels alloués aux quatre organismes nous seront confirmés au cours des prochaines semaines. Les versements aux organismes du volet provincial sont prévus d'ici le mois de septembre 2022. Le financement total octroyé permettra aux quatre organismes participant d'accueillir un total de 120 jeunes ayant des limitations dans les camps de jour sur notre territoire cette année.

La contribution financière offerte par l'arrondissement aux quatre (4) organismes partenaires qui participent au PALIM vient bonifier le soutien offert par le volet municipal et le volet provincial. Elle permet de mieux desservir les jeunes ayant des limitations et qui fréquentent les camps de jour de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 07 0213 Octroi d'une contribution financière totale de 18 238 \$ pour les trois (3) organismes suivants : Loisirs communautaires le Relais du Bout pour un montant de 9 507 \$, Équipe Rivière-des-Prairies (É.R.D.P.) pour un montant de 8 149 \$ et Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 582 \$, pour le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM), volet camps de jour 2021. Approbation des conventions à cet effet.

CA 20 30 07 0177 Octroi d'une contribution financière totale de 17 880 \$ pour deux (2) organismes partenaires de l'arrondissement offrant des clubs de vacances dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal 2020, soit : Loisirs communautaire le Relais du Bout : 10 943 \$ Équipe Rivière-des-Prairies (ERDP) : 6 937 \$

CA 19 3007 0241 Octroi d'une contribution financière totale de 17 529 \$ pour les quatre (4) organismes suivants pour le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM), volet club de vacances 2019 : Loisirs communautaires le Relais du Bout: 4 477 \$ Centre de Leadership pour la jeunesse Don Bosco: 2 362 \$;Équipe Rivière-des-Prairies (É.R.D.P.) : 7 315 \$; Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles: 3 375 \$

DESCRIPTION

Le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal s'appuie sur deux objectifs :

- Favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les enfants et les adultes ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'un accompagnateur;
- Favoriser l'intégration sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de service en loisir.

L'accompagnement s'effectue par une ressource spécialisée dont la présence à l'activité est essentielle pour le soutien qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes ayant des limitations, afin qu'elles puissent participer aux activités comme tout autre enfant. L'accompagnateur(trice) est présent(e) durant toute la période estivale, particulièrement aux activités du camps de jour et s'intègre à l'équipe d'animateurs.

Le mandat des organismes ciblés sera d'offrir des services d'accompagnement aux enfants ayant une déficience (physique, auditive, visuelle, intellectuelle, autiste et/ou psychique) dans le cadre des camps de jour. Ce projet est réalisé durant la période estivale, soit du 27 juin au 19 août 2022.

JUSTIFICATION

Ce programme agit comme un "effet de levier" et est recommandé pour être reconduit d'année en année comme une priorité, afin de poursuivre l'axe d'intervention « Programme, services et emploi - volet accompagnement loisir » et respecter l'engagement de l'arrondissement « Octroyer une contribution financière à quatre (4) organismes pour le programme d'accompagnement en loisirs pour les enfants handicapés dans les clubs de vacances » prévue au Plan d'action local en accessibilité universelle.

Les arrondissements et les organismes participants au programme pourront profiter de l'expertise et de la formation offerte gratuitement aux accompagnateurs par l'organisme AlterGo.

Pour l'été 2022, les besoins d'accompagnement en loisir par les quatre organismes offrant des camps de jour à l'arrondissement sont évalués à 144 480 \$. La réponse aux demandes par le biais du programme provincial est actuellement inconnue (56 191 \$, pour 47% a été octroyé en 2021). L'ajout par la Ville de Montréal d'une somme totale de 42 570 \$, soit 18 603 \$ provenant de l'arrondissement et 23 967 \$ provenant de la ville centre (Service de la diversité et de l'inclusion sociale) permettra d'offrir à un plus grand nombre d'enfants vivant avec un handicap, l'accès aux clubs de vacances. Le soutien financier total actuel, en excluant les montants à venir du volet provincial, est de 42 570 \$ et qui répond présentement à 29% des demandes provenant d'organismes ayant une convention avec contributions financières, dans le cadre du programme camps de jour avec l'arrondissement (un montant total de 95 830 \$ a été octroyé en 2021 pour 80% de soutien, un record).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de l'arrondissement dans ce programme est prévue au budget 2022. Celle-ci pour les quatre organismes participant au Programme montréalais d'accompagnement en loisir 2022, pour le programme camps de jour, sera répartie de la façon suivante :

Loisirs communautaires le Relais du Bout	6 922 \$
Équipe Rivière-des-Prairies (E.R.D.P.)	6 922 \$
Centre de leadership pour le jeunesse Don Bosco	1 298 \$
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	3 461 \$

Le financement pour ces contributions financières au montant total de 18 603 \$ est

documenté dans l'intervention financière attachée au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, il répond notamment aux priorités

8 : "Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous"

18 : "Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En 2022, un total de cent vingt (120) jeunes bénéficieront du soutien offert par l'arrondissement dans le cadre du PALIM.

L'absence de la contribution financière de l'arrondissement obligerait les quatre organismes qui participent au PALIM, à limiter l'accès et l'intégration des enfants handicapés dans les camps de jour de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires appropriées et préventives ont été mises en place par les organismes en lien avec les règles associées au domaine d'affaires dictée par l'Association des Camps du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication sont assurées par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des rencontres sont établies entre les organismes et les agents de développement pour permettre l'évaluation des résultats des services offerts. De plus, diverses unités de production et rapports de gestion sont remis aux agents de développement selon un échéancier établi entre les deux parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Isabelle BRULÉ, 1er juillet 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Donald HUBERT
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2022-06-28

**Dossier # : 1226616003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 167 \$, réparti entre deux tables de quartier, pour la période se terminant le 30 juin 2023, soit 31 633 \$ à la Table de développement social de Rivière-des-Prairies et 28 534 \$ à la Table de développement social de La Pointe, afin de soutenir le développement social sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. / Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 167 \$, toutes taxes applicables, aux deux (2) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit :
 - 31 633 \$ à la Table de développement social de Rivière-des-Prairies;
 - 28 534 \$ à la Table de développement social de La Pointe;
2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces Tables de quartier, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement et la Ville centre.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-22 16:49**Signataire :**

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226616003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 167 \$, réparti entre deux tables de quartier, pour la période se terminant le 30 juin 2023, soit 31 633 \$ à la Table de développement social de Rivière-des-Prairies et 28 534 \$ à la Table de développement social de La Pointe, afin de soutenir le développement social sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. / Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser

- autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les Tables de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2022-2023 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 101 228 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

CM15 0329 du 24 mars 2015

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Informations relatives aux décisions antérieures de l'arrondissement

CA19 30 07 0242 du 2 juillet 2019

Octroyer une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies d'un montant de 93 390,11 \$ pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022, pour le soutien à la Table de développement social de Rivière-des-Prairies et octroyer d'une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de la Pointe - Région est de Montréal d'un montant de 84 447,62 \$ pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022, pour le soutien à la Table de développement social de Pointe-aux-Trembles, le tout, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approbation des projets conventions à cet effet se terminant le 30 juin 2022

CA18 3007 0225 du 3 juillet 2018

Octroyer une contribution financière totalisant la somme de 32 760 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales -Alliances pour la solidarité (Ville—

MTESS 2013-2018).

DESCRIPTION

Les deux Tables de quartier permettent à une multitude d'acteurs du territoire de se retrouver dans une instance stratégique pour adresser les enjeux de développement social du milieu.

Pour le quartier de Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de leur plan de quartier 2018-2023, les enjeux prioritaires suivants furent retenus:

- Intervention dans les zones de défavorisation
- Rétention des familles
- Transports collectifs
- Santé globale de la population

Pour le quartier de Rivière-des-Prairies, dans le cadre de leur plan d'action 2018-2023, les enjeux prioritaires suivants furent identifiés:

- Transport collectif
- Alimentation
- Service de proximité
- Vivre ensemble

JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à unir leur force et expertise pour avoir plus d'impact sur certaines situations problématiques et enjeux sociaux. Dans cette visée, les Tables de développement social travaillent avec les partenaires et les citoyens des quartiers pour améliorer les conditions de vie des résidents du territoire. En avril 2022, le comité de gestion de l'Initiative montréalaise a réalisé l'évaluation triennale des deux Tables de quartier en développement social (Pointe-aux-Trembles et Rivière-des-Prairies). Suite à celle-ci, le comité de gestion a demandé la reconduction du financement pour les trois prochaines années pour les deux tables de quartier, coordonnée soit par la Corporation de développement communautaire de la Pointe, région Est de Montréal et par la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies. Toutefois, comme une réflexion sur l'actualisation de l'IMSDSL est actuellement en cours et qu'une des volontés du comité des partenaires est de revoir le cadre de référence et son mode d'attribution des contributions financières, nous recommanderons d'octroyer les fonds uniquement pour l'année 2022-2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2022-2023, pour la Table de quartier de Rivière-des-Prairies s'élève à 104 679 \$ et, pour la Table de quartier de La Pointe, région est de Montréal s'élève à 104 080 \$ répartis de la manière suivante :

(Se référer aux montants de l'an dernier)

Centraide		DRSP		Ville de Montréal		Total	
TQ de Rivière-des-Prairies	TQ de La Pointe, région est de Montréal	TQ de Rivière-des-Prairies	TQ de La Pointe, région est de Montréal	TQ de Rivière-des-Prairies	TQ de La Pointe, région est de Montréal	TQ de Rivière-des-Prairies	TQ de La Pointe, région est de Montréal
52 620 \$	54 120 \$	20 426 \$	21 426 \$	31 633 \$	28 534 \$	104 679 \$	104 080 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé		% par rapport au financement global	
	TQ de Rivière-des-Prairies	TQ de La Pointe, région est de Montréal	TQ de Rivière-des-Prairies	TQ de La Pointe, région est de Montréal
Entente administrative Ville MTESS Total: 32 760 \$	16 380,00 \$	16 380,00 \$	16 %	16 %
Service de la diversité et de l'inclusion sociale Total : 4 466 \$	2 233,00 \$	2 233,00 \$	2 %	2 %
Arrondissement RDP-PAT Total: 22 941 \$	13 020 \$	9 921 \$	12 %	10 %

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

§ Cette contribution financière demeure non récurrente.

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Les numéros de DA sont les suivants : 731503 et 731500.

Concernant la contribution allouée par **l'Arrondissement de RDP-PAT**

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement à même son budget de fonctionnement.

Les numéros de DA sont les suivants : 732820 et 732827.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en solidarité, équité, inclusion et participation citoyenne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales
- Développement de priorités communes et d'actions concertées
- Meilleure utilisation des ressources disponibles
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes
- Réduction de la pauvreté
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia COULOMBE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2022-06-20



Dossier # : 1221609002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000\$ à l'organisme La Corporation de cinéma Station VU afin de soutenir la réalisation de sa programmation d'activités pour l'année 2022. Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

D'accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme La Corporation de cinéma Station VU, dans le cadre de la mise en oeuvre de sa programmation pour l'année 2022.

D'approuver le projet de convention intervenu entre la Ville de Montréal et La Corporation de cinéma Station VU, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier.

D'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-07-04 15:23

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221609002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000\$ à l'organisme La Corporation de cinéma Station VU afin de soutenir la réalisation de sa programmation d'activités pour l'année 2022. Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme a été fondé en 2011. Actif dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve jusqu'en 2019 avec l'accès à une salle de diffusion de 40 sièges, l'organisme a déménagé son point de service au Centre Roussin à PAT et y a débuté la présentation d'une programmation au printemps 2022, à la salle Marie-Claire et Richard Séguin, comptant 100 sièges. L'organisme vise à s'y établir de façon permanente et déployer son offre de service dans le quartier de Pointe-aux-Trembles et dans l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1088	Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à la Corporation du cinéma Station VU pour la réalisation de son projet de relocalisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 / Approuver un projet de convention à cet effet
-----------	---

DESCRIPTION

La mission première de La Corporation de cinéma Station VU est d'enrichir l'offre culturelle dans l'Est de Montréal, particulièrement celle de la diffusion d'œuvres cinématographiques québécoises et étrangères d'auteur et/ou de répertoire qui diffèrent du réseau commercial. Elle vise aussi à promouvoir les cinéastes québécois engagés, émergents et/ou avant-gardistes et offrir une grande visibilité de leurs œuvres trop peu diffusées et ce, à un public diversifié. La Corporation de cinéma Station VU se donne pour mission de continuer à contribuer à la création et à la consolidation d'un tissu social serré au sein duquel le cinéma est le dénominateur commun et incarne de nouveaux liens entre les individus et leur communauté. En se plaçant comme une alternative au cinéma de grande distribution, Station Vu permet à ses publics de découvrir de manière accessible de nouveaux horizons à la manière d'un Ciné-Club.

Programmation 2022

Programmation printanière : Du 5 mai au 16 juin, 6 films ont été présentés à la fréquence d'un par jeudi soir. Les représentations ont été suivies d'une rencontre entre le public et les

artisans du film.

Programmation automnale: Du 8 septembre au 15 décembre, l'organisme diffusera au moins 9 films à environ 50 dates prévues. Des rencontres avec les artisans de ces films, suivant les projections, sont également prévues.

JUSTIFICATION

Considérant:

- que l'organisme est existant depuis 2011 et a offert une offre de services reconnue au niveau cinématographie (documentaire, répertoire, auteur, art);
- que l'organisme a bénéficié par le passé de soutien financier de la part de la Ville de Montréal;
- que l'organisme agit activement afin d'assurer la pérennité de son projet, par le biais de recherche de financement récurrent et de partenaires;

Il est recommandé de soutenir l'organisme dans le déploiement de son offre de service à la population par le biais d'une contribution financière de 10 000\$ pour la réalisation de la programmation printanière et automnale 2022, selon les conditions stipulées dans la convention.

Par cette contribution financière, l'Arrondissement contribue à la diversité et la complémentarité de la programmation culturelle et artistique professionnelle, à l'accessibilité en matière de diffusion et de promotion du cinéma étant donné l'absence de salle de cinéma sur son territoire; et à la revitalisation du secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles en matière d'offre culturelle professionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La demande de contribution financière de l'organisme à l'arrondissement de RDP-PAT représente 8% du budget global du projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, spécifiquement par le biais de l'orientation " Stimuler l'innovation et la créativité" et en corrélation avec les priorités suivantes: 15- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire et 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier de l'arrondissement contribue à la réalisation d'activités culturelles à faible coût pour les citoyens et assure ainsi l'accessibilité à celles-ci. Il s'agit d'un levier important au maintien et au développement de l'offre de service culturelle de l'organisme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation de la COVID-19 peut engendrer plusieurs impacts sur le déroulement des projets de l'organisme, soit: une impossibilité de présenter une offre de services en présentiel et/ou une diminution de l'offre de service prévue dû à la fermeture des bâtiments publics dans l'arrondissement, une diminution du nombre de participants par activité, une perte importante ressources financières, une pénurie de main d'oeuvre, une augmentation des coûts liés à l'achat de matériel sanitaire, etc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement offre un soutien à la diffusion via le site Web et les pages Facebook de l'Arrondissement et Culture et bibliothèques de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, lorsque possible. Les organismes sont également responsables de la diffusion de leurs activités et doivent respecter les normes de visibilité indiquées à l'annexe 3 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agente culturelle de la maison de la culture de Pointe-aux-Trembles collabore avec la répondante de l'organisme afin d'assurer une complémentarité de services et soutenir leurs projets elle assurera le suivi de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 29 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie PICARD GUILLEMETTE
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2022-06-29

**Dossier # : 1226183015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal la fermeture et le retrait du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, d'une partie de certains lots pour les verser au parc Médéric-Archambault, et, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c-11.4), de requérir la prise en charge par l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles des travaux de réaménagement d'une partie du lot 1 876 196, soit la 100e avenue entre la 100e avenue et la rue Notre-Dame et d'une partie des lots 1 876 159, 1 876 087, 1 876 160 et la partie ouest du lot 1876 198, soit des surplus d'emprise de la bretelle de la 100e av. et de la rue Notre-Dame est, entre le pont Le Gardeur et la rue Sherbrooke.

CONSIDÉRANT que suite au réaménagement de la 100e avenue et du parc Médéric-Archambault, cette partie de rue ne sera plus requise;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de ces parties de rues augmentera la biodiversité et le verdissement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques,

Il est recommandé:

De demander au Conseil Municipal, la fermeture et le retrait du domaine public comme rue d'une partie des lots 1 876 000, 001, 002, 003, 087, 159, 160, 196 et 198 et de les verser dans le domaine public comme parc local en prévision des aménagements projetés dans le cadre du projet de réaménagement du parc Médéric-Archambault.

De demander au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c-11.4), la prise en charge par l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles des travaux de fermeture de rue d'une partie de lot 1 876 196, qui deviendra un parc.

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226183015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal la fermeture et le retrait du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, d'une partie de certains lots pour les verser au parc Médéric-Archambault, et, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c-11.4), de requérir la prise en charge par l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles des travaux de réaménagement d'une partie du lot 1 876 196, soit la 100e avenue entre la 100e avenue et la rue Notre-Dame et d'une partie des lots 1 876 159, 1 876 087, 1 876 160 et la partie ouest du lot 1876 198, soit des surplus d'emprise de la bretelle de la 100e av. et de la rue Notre-Dame est, entre le pont Le Gardeur et la rue Sherbrooke.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite fermer le tronçon de la 100e avenue compris entre la rue Notre-Dame est et la bretelle d'accès de la 100e avenue à la circulation automobile, enlever son aménagement de rue, pavage et trottoir, pour le transformer en parc afin de relier les lots 1 876 000, 001, 002, 003, déjà parc local, aux parties des lots 1 876 087, 159, 160, 161, 196 et 198 en partie, étant des surplus d'emprise que l'arrondissement désire transformer en parc local.

Afin de procéder au projet d'aménagement de ce secteur, il est nécessaire de fermer et retirer du registre du domaine public de la Ville comme rue, une partie du lot 1 876 196 ainsi que des parties des lots 1876 159, 1 876 087, 1 876 160 et la partie ouest du lot 1876 198 et de les verser dans le domaine public de la Ville à des fins de parc.

De plus, la Ville a juridiction pour les travaux de fermeture (démantèlement) de rue. Afin de pouvoir réaliser les travaux, l'arrondissement demande la prise en charge des travaux de démantèlement en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) à l'effet qu'un « conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». Cette délégation de pouvoirs est conditionnelle à l'adoption d'une résolution à cet effet par le Conseil Municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La partie nord-est du lot 1 876 196 est présentement reconnue comme étant une partie de la 100e avenue. La chaussée a une largeur approximative huit (8) mètres. Une conduite d'aqueduc secondaire de 300 mm de diamètre, une borne d'incendie et des fils aériens sont notamment présents dans l'emprise.

Le croquis explicatif en annexe 1 représente la partie de lot nord-est du lot 1 876 196, soit une bande d'environ 15,51 mètres sur 67,43 mètres et d'une superficie approximative de 1 046 mètres carrés à aménager comme parc, aire de détente et de jeux libre.

Le croquis explicatif en annexe 2 représente les parties de lot des lots 1 876 087 159, 160 et 198 soit deux sections d'environ 70 mètres par 71 mètres d'une superficie approximative totale de 3 022 mètres carrés (1 768 mètres carrés du lot 1 876 198) et 156 mètres sur 57 mètres et d'une superficie approximative totale de 10 451 mètres carrés (8 816 mètres carrés du lot 1 876 198) à aménager comme parc Médéric-Archambault.

La Division de la géomatique devra ensuite procéder à une opération cadastrale afin de créer deux lots distincts, soient un nouveau lot couvrant la partie versée en parc et un nouveau lot couvrant la partie qui demeure rue publique. Il a été entendu avec le SUM, que les limites des rues seront à au moins 1,5 m à l'extérieur des trottoirs, ou du pavage le cas échéant, des rues existantes. Par contre, ces limites peuvent être plus grandes afin de permettre que toutes les infrastructures et le mobilier urbain reliés aux voies publiques soient et demeurent dans les nouvelles emprises de rue. Le SUM devra être intervenant à l'opération cadastrale et accepter les nouvelles emprises de rues. L'opération cadastrale finalisera les superficies des lots faisant l'objet des présentes.

Les travaux, qui seront sous la responsabilité de l'arrondissement, visent à réaliser les aménagements de démantèlement de ce tronçon de rue locale qui consistent essentiellement à retirer la chaussée et la dalle sous-jacente, décontaminer le site et aménager des aires libres gazonnées, un sentier assez large pour permettre l'accès périodique des camions du MTQ à la structure du pont Le Gardeur, en plus de la plantation d'arbres et d'arbustes.

Pour arriver à ses fins, l'arrondissement entreprendra les activités suivantes :

- planifier, coordonner et assumer la gestion de l'ensemble du projet de fermeture de rue;
- le cas échéant, mandater un entrepreneur général pour réaliser les travaux nécessaires ;
- prendre en charge la gestion des impacts et des communications durant les travaux;
- prendre toutes les responsabilités techniques.

Les travaux de fermeture de rue seront menés par l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

JUSTIFICATION

La première justification pour laquelle l'arrondissement souhaite procéder à la fermeture de ce tronçon de rue est de procéder à l'unification des espaces verts riverains et y aménager des espaces extérieures ayant diverses fonctions et accessibles à tous.

Le deuxième justification est l'orientation de fermer la section de la 100e avenue pour y connecter la berge à l'espace vacant s'est faite par les instances de l'arrondissement au terme d'un processus de consultation avec le milieu afin de créer un parc d'entrée de ville, de valoriser cette importante entrée de ville et d'arrondissement par des aménagements

structurels et naturels mettant en avant la nature, la culture (vs l'œuvre d'art et le parvis) et l'agriculture urbaine.

À noter que la Division Planification et développement de la mobilité (DPDM) au SUM a été consultée et identifiée comme partie prenante. Vous trouverez en pièce jointe la position de la DPDM sur le présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La fermeture de rue vise le verdissement et l'augmentation de la canopée. L'aménagement favorisera l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs. Par ailleurs, les nouveaux aménagements favoriseront les déplacements actifs en réduisant l'espace consacré aux automobiles et en accordant davantage aux piétons et aux cyclistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement des lots permettra à l'arrondissement d'agrandir le parc et d'y aménager divers espaces accessibles à tous les citoyens.
La résolution du Comité Municipal est un prérequis pour la fermeture de rue.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoirs en vertu de l'article 85, les communications relatives à la fermeture de rue et aux travaux d'aménagement seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juin 2022 : Conseil d'arrondissement.

10 août 2022 : Comité exécutif

Été-Automne 2022 : Conception, plans et devis

À partir de mai 2023 : Fermeture de la rue, décontamination du site, construction des aménagements et du sentier d'accès vers la structure du pont Le Gardeur pour les véhicules du MTQ.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le versement des lots est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Thomas BISSUEL-ROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 17 juin 2022
Thomas BISSUEL-ROY, 27 mai 2022
Sylvie BLAIS, 25 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOURE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-05-25



Dossier # : 1222468005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mai 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 30 avril au 27 mai 2022. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mai 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mai 2022.

Il est recommandé :

- D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de mai 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 30 avril au 27 mai 2022.
- D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de mai 2022 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de mai 2022.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-17 16:48

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222468005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mai 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 30 avril au 27 mai 2022. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mai 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mai 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

- Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois d'avril 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 26 mars au 29 avril 2022.
- Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois d'avril 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois d'avril 2022.

JUSTIFICATION

S.O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda L DOUCET
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-14

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du
greffe

**Dossier # : 1223997004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants soit 350 \$ au Corps de cadets 2908 Beauvoir, 350 \$ à la Paroisse St-Enfant-Jésus, 500 \$ à 1, 2, 3 Go! RDP, 500 \$ au Club de l'Âge d'or Cipriani, 1000 \$ à la Table de concertation des aînés de ME/PAT et 500 \$ à l'Association communautaire Marie-Auxiliatrice, pour l'organisation de leurs activités.

À la demande des élus du conseil d'arrondissement :
Il est recommandé:

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités, à savoir :

- 350 \$ au Corps de cadets 2908 Beauvoir, pour une sortie à la Ville de Québec;
- 350 \$ à la Paroisse Saint-Enfant-Jésus, pour l'organisation de la fête des bénévoles;
- 500 \$ à 1, 2, 3 Go! RDP, pour l'organisation de la Fête du Canada;
- 500 \$ au Club de l'Âge d'or Cipriani pour l'organisation de diverses activités en 2022;
- 1000 \$ à la Table de concertation des aînés de ME/PAT, soit 500 \$ pour le bal des aînés et 500 \$ pour la fête de Noël;
- 500 \$ à l'association communautaire Marie-Auxiliatrice - pour l'organisation de fête italienne de Montréal, le 14 août 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-07-04 15:24

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223997004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants soit 350 \$ au Corps de cadets 2908 Beauvoir, 350 \$ à la Paroisse St-Enfant-Jésus, 500 \$ à 1, 2, 3 Go! RDP, 500 \$ au Club de l'Âge d'or Cipriani, 1000 \$ à la Table de concertation des aînés de ME/PAT et 500 \$ à l'Association communautaire Marie-Auxiliatrice, pour l'organisation de leurs activités.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.

L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Accorder une contribution financière aux organismes suivants :

- 350 \$ au Corps de cadets 2908 Beauvoir, pour une sortie à la Ville de Québec
- 350 \$ à la Paroisse St-Enfant-Jésus, pour l'organisation de la fête des bénévoles,
- 500 \$ à 1, 2, 3 Go! RDP, pour l'organisation de la Fête du Canada
- 500 \$ au Club de l'Âge d'or Cipriani pour l'organisation de diverses activités en 2022
- 1000 \$ à la Table de concertation des aînés de ME/PAT, soit 500 \$ pour le bal des aînés et 500 \$ pour la fête de Noël.
- 500 \$ à l'association communautaire Marie-Auxiliatrice - pour l'organisation de fête italienne de Montréal, le 14 août 2022

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis de 3 200 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la

Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.

Les DA # 733660, 733673, 733704, 733742, 733744 et 734185 réservent les crédits à cette fin.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2022-06-27



Dossier # : 1223704001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une commandite de 6 800\$ provenant de l'Administration portuaire de Montréal et devant être utilisé pour réaliser le projet de croisières patrimoniales - Sur le fleuve pour la saison estivale 2022. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Il est recommandé :

1. de demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une commandite de 6 800 \$ provenant de l'Administration portuaire de Montréal et devant être utilisé pour réaliser une série de six croisières patrimoniales Sur le fleuve en collaboration avec l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles durant la saison estivale 2022;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, division de la culture, du patrimoine et de l'expertise.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-27 12:55

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1223704001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une commandite de 6 800\$ provenant de l'Administration portuaire de Montréal et devant être utilisé pour réaliser le projet de croisières patrimoniales - Sur le fleuve pour la saison estivale 2022. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de pouvoir réaliser le projet de croisières patrimoniales Sur le fleuve en collaboration avec l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles, le budget de l'arrondissement doit être ajusté. Ce sommaire vise à demander au comité exécutif de la Ville de Montréal, d'augmenter le budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'un montant de 6 800 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La division de la culture, du patrimoine et de l'expertise de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles travaille de concert avec l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles afin d'offrir aux citoyens des croisières patrimoniales Sur le fleuve durant la saison estivale. Afin de maintenir le coût des billets à 20\$ pour le citoyen, il importe de faire une demande de commandite à l'Administration portuaire de Montréal dans le cadre du programme visant à soutenir les initiatives encourageant le développement économique de la région métropolitaine, environnement et éducation. Ainsi, l'arrondissement a obtenu le financement requis afin de poursuivre cette offre de croisières.

JUSTIFICATION

Le but de ce dossier décisionnel vise à effectuer la modification nécessaire au budget de l'arrondissement afin de pouvoir utiliser la commandite de 6 800\$ pour la réalisation de six croisières animées sur le fleuve et maintenir le coût des billets à 20\$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La commandite allouée à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de 6 800 \$ a été déposé:

Clé comptable de revenu : 2424.0010000.303726.07251.46370.016990.000000.000000

Transfert budgétaire au compte :

Clé comptable de dépense: 2424.0010000.303726.07251.54590.000000.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Devant le refus de ce présent dossier, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ne pourra recevoir la somme allouée et ainsi poursuivre l'offre de croisières sur le fleuve durant la saison estivale. Le tout aurait comme impact l'annulation de certaines croisières patrimoniales destinées aux citoyens montréalais. .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La participation de l'Administration portuaire de Montréal est annoncée dans tous les outils de communication de l'arrondissement liés aux croisières, Facebook, montreal.ca, calendrier culturel imprimé à des milliers de copies. Par ailleurs, deux billets de faveur sont réservés pour chacune des croisières destinés aux employés de l'Administration portuaire de Montréal en guise de remerciement. Une lettre de remerciement ainsi que le bilan des croisières sera envoyé à la fin des activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception de la somme : 17 juin 2022

Début des croisières Sur le fleuve : 11 juillet 2022

Fin des croisières Sur le fleuve : 24 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 23 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline PERRAS
Agente culturelle

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2022-06-23



Dossier # : 1224860004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30106 intitulé " Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles"

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30106 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-22 16:46

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1224860004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30106 intitulé " Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles"

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une enquête menée en 2015 par l'Ombudsman de la Ville de Montréal, ce dernier a constaté que le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de 15 des 19 arrondissements de la Ville de Montréal encadre l'interdiction de stationner sur un terrain privé sans autorisation; la possibilité de faire remorquer des véhicules en infraction; et les frais de remorquage alors applicables. Toutefois, ces matières relèvent de la compétence de la Ville-centre, puisqu'il n'y a aucune délégation de pouvoir aux arrondissement. De plus, le conseil d'agglomération a adopté en 2019 un nouveau *Règlement sur le remorquage des véhicules* (RCG 19-004)

Afin de se conformer aux directives de l'Ombudsman et d'assurer une concordance entre les règles prévues dans le nouveau Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004), il y a lieu d'abroger les articles qui traitent du remorquage dans le règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adoption du règlement RCA22-30106 visant à abroger certains articles en lien avec le remorquage des véhicules qui se trouvent déjà dans le règlement RCG 19-004, ainsi que certains règlements qui traitent de ce sujet.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 ne s'applique pas car il s'agit d'une procédure administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure habituelle d'adoption de règlement par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherchiste
Secrétaire d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2022-06-21



Dossier # : 1224860004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30106 intitulé " Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles"

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30106 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-22 16:46

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224860004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30106 intitulé " Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles"

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une enquête menée en 2015 par l'Ombudsman de la Ville de Montréal, ce dernier a constaté que le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de 15 des 19 arrondissements de la Ville de Montréal encadre l'interdiction de stationner sur un terrain privé sans autorisation; la possibilité de faire remorquer des véhicules en infraction; et les frais de remorquage alors applicables. Toutefois, ces matières relèvent de la compétence de la Ville-centre, puisqu'il n'y a aucune délégation de pouvoir aux arrondissement. De plus, le conseil d'agglomération a adopté en 2019 un nouveau *Règlement sur le remorquage des véhicules* (RCG 19-004)

Afin de se conformer aux directives de l'Ombudsman et d'assurer une concordance entre les règles prévues dans le nouveau Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004), il y a lieu d'abroger les articles qui traitent du remorquage dans le règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adoption du règlement RCA22-30106 visant à abroger certains articles en lien avec le remorquage des véhicules qui se trouvent déjà dans le règlement RCG 19-004, ainsi que certains règlements qui traitent de ce sujet.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 ne s'applique pas car il s'agit d'une procédure administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure habituelle d'adoption de règlement par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherchiste
Secrétaire d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2022-06-21



Dossier # : 1226425004

Unité administrative responsable : Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,
Direction d'arrondissement , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-046 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus)»

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-046 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-03 12:05

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226425004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-046 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus)»

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2009, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté la mouture actuelle de ses règlements d'urbanisme, dont le règlement de zonage (RCA09-Z01) qui venait remplacer le règlement d'urbanisme (01-278) précédent. L'adoption de ce règlement visait la mise en oeuvre du plan d'urbanisme de manière adéquate et structurée, la simplification de l'application des règles d'urbanisme et finalement l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 20 octobre 2009.

Après plus de douze ans d'application, des ajustements s'avèrent nécessaires afin de clarifier des ambiguïtés relevées dans le libellé de certains articles et d'adapter la réglementation à de nouvelles réalités contextuelles. Le but essentiellement visé par le présent règlement est d'apporter des solutions aux problèmes d'application du règlement de zonage recensés au cours des dernières années et d'ajuster des dispositions spécifiques aux nouveaux standards en matière de développement du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant:

# article du présent règlement RCA09-Z01-046	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article modifié du Règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.

2*	3	71	Ajout d'un usage «Centre de conditionnement physique» autorisé dans la classe C.1.
3*	5	103	Exigence d'orienter la façade principale d'un bâtiment pour un terrain situé sur la rue Victoria ou Prince-Albert, face au parc de la Traversée.
4*	6	129	Conteneur autorisé comme bâtiment complémentaire pour un usage «parc» ou un usage issu de la classe d'usages P.5 ou A.1 .
5*	6	134.1 (ajout)	Dégagement minimal de 1,5 m d'un bâtiment complémentaire vs un autre bâtiment.
6	8	167	Retrait d'une distance minimale entre deux voies d'accès résidentielles pour terrains situés à l'extérieur d'une courbe de rue minimale.
7	8	171	Retrait d'une distance minimale entre deux voies d'accès industrielles pour terrains situés à l'extérieur d'une courbe de rue minimale. Élargissement d'une voie d'accès desservant à la fois un stationnement et une aire de chargement, pour un terrain industriel.
8	12	378	Retrait du dégagement minimal demandé (1 m) entre une haie et une borne d'incendie.
9*	14	423	Retrait de l'interdiction d'augmenter une superficie de plancher d'un établissement dérogatoire pour les classes d'usages I.3 à I.7
10*	14	424	Retrait des exigences relatives au respect des taux d'implantation au sol et des C.O.S - mesures répétitives. Autorisation d'augmenter de 50% max une superficie de plancher d'un établissement dérogatoire pour les classes d'usages I.3 à I.7
11*	14	425	Préciser qu'il s'agit d'une superficie de plancher
12	Annexe A	335	Modification du tableau intitulé «Usages équivalents aux usages principaux» par l'ajout de la ligne 50.1 pour l'usage «Centre de conditionnement physique» nouvellement créé.

Les dispositions prévues aux articles 2, 3, 4, 5, 9, 10 et 11 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions sont identifiées par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le projet de règlement ne contient pas de disposition relative au Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du projet de règlement s'avère essentielle à l'adaptation de la réglementation au

contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 2 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et
inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-06-01



Dossier # : 1225909002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-142 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance spéciale du 31 mai 2022, il est recommandé :

- De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-142 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003175759.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permet d'atteindre plusieurs des objectifs du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en vigueur, dont la contribution à la revitalisation du secteur et le renforcement des activités économiques au cœur du village;

- Le projet rencontre les orientations et objectifs préliminaires du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en cours de révision, lesquels ont été présentés à la population le 24 mai 2022;
- La conception architecturale proposée est soucieuse de l'échelle humaine et contribue à améliorer et consolider la qualité urbaine, notamment par son implantation aux abords du parcours riverain;
- Le projet crée des élévations étagées graduelles à proximité immédiate des bâtiments existants afin de s'intégrer de manière optimale et harmonieuse dans son environnement urbain et patrimonial;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur et permet l'ajout de plus de 50 nouvelles unités d'habitation locatives abordables de qualité;
- Le projet crée de nouveaux espaces commerciaux en rez-de-chaussée dont les locaux demeureront propriété de SDA, permettant ainsi un mix commercial équilibré et la venue de commerçants indépendants qui proposeront une offre commerciale axée sur la vente de biens et services de proximité et de restauration;
- L'ajout d'un espace commun au toit favorisant les liens entre les futurs résidents.

ADOPTÉ

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-07 10:49

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225909002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-142 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003175759 relativement à la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot créé à la suite de l'assemblage des lots numéro 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le projet s'inscrit dans une démarche de revitalisation du cœur du noyau villageois du Vieux-Pointe-aux-Trembles par la Société de développement Angus (SDA), une entreprise d'économie sociale œuvrant dans les projets immobiliers favorisant la revitalisation urbaine. La SDA a acquis un ensemble composé de 9 lots, lesquels sont répartis de part et d'autre de la rue Notre-Dame Est, bordés par le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le but d'y construire plus de 100 unités résidentielles et de dédier le rez-de-chaussée des bâtiments à des commerces indépendants.

En parallèle de cette demande, une autre demande de projet particulier a été déposée pour les lots situés du côté sud de la rue Notre-Dame Est (dossier 1225909003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1228238002 (en cours) - Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite dans le Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles et dans le cadre de deux projets de construction de la Société de développement Angus (SDA), pour un ensemble de terrains situés aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le

district de Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

Description du site

Les lots visés par la présente demande de projet particulier sont situés sur le flanc nord de la rue Notre-Dame Est, à l'intersection de la rue Sainte-Anne :

	Numéro de lot	Superficie en m²
1	1 092 992	684,5
2	1 093 022	399,5
	Total	1084 m²

Description du projet

Il est projeté de démolir les deux bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, de remembrer les lots pour former un nouveau lot distinct (à venir), et de construire un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) d'une hauteur de 6 étages avec mezzanine et terrasses communes et privées au toit.

Afin de bien ancrer son projet dans le secteur, la SDA a réalisé des analyses sociodémographique et historique, ainsi qu'un sondage sur les besoins résidentiels et commerciaux. Une démarche de réflexion collective sur les éléments constitutifs de l'identité pointelière a également été menée avec des membres de la communauté locale. Finalement, l'occupation à des fins transitoires des locaux vacants a été possible afin de dynamiser le secteur en attente des nouvelles constructions à réaliser. Cette action est le fruit d'un partenariat avec Entremise, une entreprise d'économie sociale.

Architecture :

Le projet visé par la présente demande prévoit la construction d'environ 52 unités résidentielles locatives, en partenariat avec la corporation Mainbourg, lesquelles seront 100 % abordables. Les unités seront composées d'une ou deux chambres et sont réparties du rez-de-chaussée jusqu'au 6^e étage. La partie résidentielle est accessible à partir d'une entrée collective donnant sur la rue Sainte-Anne. Les deux unités situées au rez-de-chaussée sont pourvues de leur entrée individuelle donnant directement sur la rue Sainte-Anne, permettant ainsi d'animer la voie publique et de reproduire les implantations observées le long de ce tronçon de rue. Les balcons sont en partie en saillie, en coursive ou en loggia, mais aucun ne donne sur le mur adjacent au duplex situé aux 513-515, rue Sainte-Anne et aucun empiètement sur le domaine public n'est prévu.

Toutes les cases de stationnement sont situées au niveau souterrain et sont accessibles par une voie d'accès donnant sur la rue Sainte-Anne. Le projet prévoit 17 cases, dont quelques-unes sont de petites dimensions (2,3 m x 4,6 m). Le projet offre également une vingtaine de places de stationnement pour vélos (9 sont requises par le Règlement de zonage) et des casiers de rangement au sous-sol. De par sa nature, le projet vise à inciter les usagers à utiliser les moyens alternatifs, dont l'autopartage, le vélo et le transport en commun.

Les commerces situés au rez-de-chaussée du bâtiment et ayant front sur la rue Notre-Dame Est sont destinés à être utilisés par des établissements indépendants afin de participer au développement d'une offre commerciale locale et distinctive de qualité. Les façades sont largement vitrées et les entrées sont situées sur la rue Notre-Dame Est, au niveau du trottoir. Il est à noter que la Société de développement Angus demeurera propriétaire des locaux commerciaux et gèrera les ententes locatives. Cela permet une sélection d'établissements distinctifs offrant une meilleure complémentarité des usages de commerces et de services.

La conception architecturale doit contribuer à consolider la qualité urbaine caractéristique de l'identité et de l'esprit du lieu. Les volumes sont fragmentés afin de bien s'insérer dans le bâti environnant et les niveaux 5 et 6 sont en retrait du plan de façade de la rue Notre-Dame Est. La maçonnerie prévue sur chacune des façades s'inspire de celle retrouvée sur les bâtiments à proximité et sera dans les tons chauds et foncés. Les niveaux 5 et 6 seront recouverts d'un revêtement léger et du côté de la rue Sainte-Anne, les balcons en coursives seront pourvus de mur de maçonnerie. Finalement, le projet vise également une certification LEED.

L'implantation :

L'implantation proposée permet d'accentuer le caractère urbain du milieu par l'encadrement des rues Notre-Dame Est et Sainte-Anne. Du côté de la rue Sainte-Anne, le recul proposé du rez-de-chaussée occupé par les unités résidentielles (environ 3 mètres) permet un alignement avec les propriétés voisines sur cette rue et l'aménagement du terrain par de la verdure et des plantations. D'autre part, le recul proposé pour la partie du bâtiment occupée par les commerces est quasi nul, tant sur la rue Sainte-Anne que sur la rue Notre-Dame Est. Cette implantation aux limites du terrain est une réponse à l'alignement de plusieurs bâtiments présents sur la rue Notre-Dame Est qui contribue au paysage urbain particulier de ce tronçon de rue et permet une grande visibilité des commerces. Le taux d'implantation au sol prévu est de 90 %.

Aménagement paysager :

Considérant l'implantation du bâtiment aux limites du terrain, les seuls endroits propices aux aménagements demeurent l'espace du recul face à la rue Sainte-Anne ainsi que les terrasses prévues au toit. Aucun arbre ne pourra être planté, mais des arbustes et des plantations en bac sont possibles. Il est à noter que des plantations d'arbres sont projetées sur la rue Notre-Dame Est, aux abords des voies de circulation, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue prévus par la Ville en 2023-2024.

Description du milieu

Le site est situé au cœur du noyau villageois du Vieux-Pointe-aux-Trembles, en bordure du parcours riverain de Pointe-aux-Trembles et dans un secteur d'intérêt patrimonial à revitaliser, où l'on recense une pluralité et une mixité d'usages (habitations, commerces, services publics, institutions, parcs) liés à la présence historique continue d'institutions structurantes de la vie urbaine depuis l'établissement du fort de Pointe-aux-Trembles.

La portion de la rue Notre-Dame Est située à l'ouest du boulevard Saint-Jean-Baptiste est principalement occupée par des bâtiments de 1 à 3 étages, dont le rez-de-chaussée est commercial et les étages sont à des fins résidentielles. Du côté est de ce boulevard, on retrouve des bâtiments institutionnels, communautaires et résidentiels. Enfin, la rue Sainte-Anne, principalement occupée par des habitations de type plex.

Circulation

Une étude de circulation a été préparée afin d'évaluer l'impact qu'aura le projet dans son ensemble par rapport aux déplacements et au stationnement dans le secteur. Évidemment, cette étude prend en considération le nombre total de futurs logements créés de part et d'autre de la rue Notre-Dame Est (plus de 100 unités d'habitation), le nombre total de cases stationnement aménagées en souterrain des bâtiments visés (60 cases) et le nombre de places de stationnement disponibles sur rue à proximité (environ 20 places). Les conclusions de l'étude ont permis d'affirmer que les impacts du projet dans le secteur sont peu importants et qu'aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau routier existant pour accommoder l'augmentation des volumes de circulation générés.

La seule recommandation est à l'effet de mettre en place un mécanisme et des panneaux de signalisation pour les futurs résidents afin de sortir ou d'entrer dans les stationnements

souterrains selon un plan préalablement déterminé qui leur permettra des mouvements en fonction d'un temps défini.

L'étude mentionne finalement que le stationnement sur rue est à pleine capacité pendant certaines périodes de la journée. Toutefois, les aménagements existants facilitant les déplacements actifs et l'offre en transport en commun devraient suffire pour limiter les désagrémentés liés au stationnement.

Impacts visuels

La proposition de densification changera de façon marquée l'intersection de la rue Sainte-Anne et de la rue Notre-Dame Est, le projet immobilier sera néanmoins intégré soigneusement au sein du bâti environnant. Le recul prévu des unités résidentielles sur la rue Sainte-Anne, de même que la hauteur de cette partie du bâtiment, s'arriment avec les bâtiments résidentiels voisins composés de duplex et triplex. La partie commerciale reflète quant à elle l'existant quant à son implantation près des limites du terrain, et les étages supérieurs sont en retrait du plan de façade sur la rue Sainte-Anne dès le 2^e niveau, et sur la rue Notre-Dame Est à partir du 5^e niveau.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Plusieurs sections du PIIA s'appliquent (13, 17, 23 et 31.5), en plus des critères spécifiques applicables au projet et énoncés au projet particulier. Le traitement de l'apparence des bâtiments, l'implantation et l'aménagement des terrains seront alors examinés en détail.

Desserte en transport

Le site est desservi par plusieurs lignes d'autobus de la Société de transport de Montréal sur la rue Notre-Dame Est et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, lesquelles permettent d'atteindre les principaux réseaux de transport en commun (métro Honoré-Beaugrand, gare de Rivière-des-Prairies du train de l'Est) en moins de 25 minutes. Une ligne express permet d'aller ou de revenir du centre-ville de Montréal en 50 minutes aux heures de pointe et une ligne réseau 10 minutes max est présente sur la rue René-Levesque à une distance d'environ 800 mètres du site.

Réseau local : Circuits 81, 86, 187 189

Réseau express : Circuit 410

Réseau de nuit : Circuit 362

Le site est également situé à environ 1,8 km du réseau aérien structurant (anciennement REM de l'Est) prévu sur la rue Sherbrooke. Une ligne d'autobus (86) fait également le trajet entre la rue Notre-Dame Est et la rue Sherbrooke en empruntant le boulevard Saint-Jean-Baptiste.

Au niveau du transport actif, il y a la présence du parc de la Traversée, entre les rues Victoria et Prince-Albert, pourvu d'un parcours cyclable et piétons en site propre d'une longueur de plus de 4 km. Le lien cyclable permet de joindre le tracé de la route verte de Vélo Québec. Il y a aussi la présence de vélos en libre-service (Bixi) au coin Notre-Dame Est et Saint-Jean-Baptiste.

Autres démarches en cours

· Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Vieux-Pointe-aux-Trembles

Le site visé fait l'objet d'un PPU intégré au Plan d'urbanisme depuis 2009, dans lequel plusieurs orientations d'aménagement sont venues encadrer les objectifs de revitalisation et de protection patrimoniale et paysagère du quartier. Ainsi, diverses interventions ont été réalisées, comme par exemple la création de la place du Village, le réaménagement du boulevard Saint-Jean-Baptiste, l'inauguration de la Maison du citoyen de Rivière-des-Prairies-

Pointe-aux-Trembles, la restructuration de l'ensemble commercial de la Place Pointe-aux-Trembles, la valorisation de la vitrine fluviale (aménagement de parcs, belvédère, mobiliers urbains, mise en place d'une navette fluviale), et la modification des règlements d'urbanisme (zonage et PIIA) en vue de protéger et de valoriser l'environnement bâti, patrimonial et paysager.

En 2020, suite au bilan des réalisations effectuées entre 2009 et 2019, l'arrondissement a lancé la révision du PPU en vue d'actualiser et d'optimiser la planification de ce secteur stratégique en phase avec l'évolution du contexte urbain et sociodémographique, des besoins de la population et des préoccupations liées à la protection du patrimoine et de l'environnement naturel.

Le projet présenté par la SDA a été défini en étroite concertation avec l'arrondissement; en plus de s'appuyer sur les orientations du PPU actuel, il s'inscrit dans une continuité des efforts de revitalisation entrepris depuis près de 15 ans dans ce secteur en répondant favorablement aux cinq orientations que l'arrondissement a définies dans sa prochaine mouture du PPU.

· **Travaux de réaménagement de la rue Notre-Dame Est**

En parallèle, la Ville de Montréal a entrepris la phase de conception du réaménagement de la rue Notre-Dame Est (de la 1^{ère} Avenue à la 13^e Avenue), un projet qui est attendu depuis plus de trente ans par la collectivité. Les balises d'aménagement définies en concertation avec l'arrondissement vont induire une véritable revitalisation urbaine qui favorisera l'émergence d'un milieu de vie dynamique, à un emplacement stratégique de l'artère. La nouvelle rue Notre-Dame Est proposera un partage plus équitable des modes de déplacement sur le domaine public et rompra systématiquement le caractère transitoire qui est actuellement attribué à cette voie de circulation imposante qui traverse un milieu de vie sensible.

À terme, les interventions sur le domaine public conféreront une échelle humaine à l'artère. Elles sécurisent les déplacements à l'intérieur de ce secteur et contribuent à la résurgence d'une ambiance villageoise grâce notamment à l'enfouissement des fils électriques, l'appropriation collective des trottoirs élargis, aux multiples plantations qui y seront déployées et, enfin, à la mise en place d'un mobilier urbain spécifique.

Plan d'urbanisme :

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Nombre d'étages : 2 à 6 étages hors sol (en cours de modification)

Taux d'implantation au sol : Moyen ou fort (en cours de modification)

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 232. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usages	Zone 232 H.2 : Habitation bifamiliale H.3 : Habitation trifamiliale C.1 : Commerce et service de voisinage C.2 : Commerce et service artériel P.1 : Institution locale

Mode d'implantation	Isolé, jumelée ou contiguë
Type de toit	Plat
Nombre de logements	0 à 3
Nombre d'étages	2 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres (toit plat);
Taux d'implantation	Maximum : 70 %
Marges de recul	<p>Avant principale min/max. : 3 / 4,5 mètres Avant secondaire : 3 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total des latérales min. 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres</p>

Dérogations au Règlement de zonage RCA09-Z01 (tel qu'amendé)

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Triangle de visibilité (article 72);
- Classe d'usage et nombre de logements maximum (article 85.8);
- Marge de recul avant minimale et maximale (articles 85.8, 88 et 89);
- Marge de recul latérale minimale (articles 85.8 et 90);
- Marge de recul arrière minimale (articles 85.8 et 91);
- Taux d'implantation au sol maximal (article 85.8);
- Nombre d'étages (articles 85.8 et 99);
- Hauteur maximale en mètres pour un toit plat (articles 85.8 et 98);
- Matériaux de façade (article 95);
- Dépassement autorisé à la hauteur maximale et implantation (article 101);
- Saillie maximale pour une galerie et un balcon et pour un porte-à-faux (article 115);
- Saillie d'une galerie ou d'un balcon (article 116.2);
- Localisation et marge de recul d'un appareil de climatisation et d'un équipement mécanique (article 138);
- Dispositions spécifiques aux thermopompes (articles 148 et 149);
- Pente maximale d'une voie d'accès (article 168);
- Nombre de cases et dimensions des cases de stationnement (articles 180, 182 et 183);
- Porte de garage pour un usage du groupe « Habitation » (article 189.1);
- Verdissement des cours (cour avant principale sur la rue Notre-Dame Est seulement) (article 361);
- Bâtiment mixte (article 395);
- Obligation d'un usage commercial au rez-de-chaussée (article 418).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Un maximum de 52 unités résidentielles est autorisé dans le bâtiment;
- b) Le taux d'implantation au sol maximal est de 90 %;
- c) La hauteur maximale en étages est de 6 étages, excluant les constructions hors toit;

- d) La hauteur maximale en mètres est fixée à 20,5 mètres;
- e) Les unités résidentielles situées au rez-de-chaussée du côté de la rue Sainte-Anne doivent être accessibles directement à l'extérieur;
- f) Fournir un minimum de 17 cases de stationnement intérieures et de ce nombre, un maximum de 20 % des cases peuvent être de petites dimensions, soit avoir des dimensions minimales de 2,3 m x 4,6 m;
- g) Le revêtement de la façade principale donnant sur la rue Notre-Dame Est doit être composé de maçonnerie dans une proportion minimale de 50 % de ce mur, en excluant les ouvertures et parties vitrées; et sur la rue Sainte-Anne le pourcentage minimal de maçonnerie est fixé à 25 %, et ce, tel qu'illustrée à l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-142;
- h) La partie du rez-de-chaussée adjacente à la façade principale du bâtiment doit être intégralement occupée par un ou des usages du groupe « Commerce » autorisé dans la zone. La superficie dédiée à des activités commerciales doit représenter au moins 55 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée;
- i) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- j) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis de construction;
- k) Un système d'irrigation doit être aménagé au toit afin d'assurer l'apport d'eau adéquat à la pérennité des aménagements paysagers.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- a. L'apparence et l'implantation des bâtiments projetés doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B et de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-142;
- b. La composition architecturale (forme, volumétrie, saillies, matériaux et couleurs utilisés, fenestration, ouvertures, etc.) du bâtiment favorise le respect ou le rappel du parcellaire d'origine;
- c. Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au milieu environnant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleur utilisées;
- d. La localisation, la hauteur et la superficie des constructions hors toit abritant un espace habitable doivent s'inspirer des plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-142. Leur visibilité à partir des voies publiques doit être limitée de plus possible;
- e. Les parties communes des terrasses au toit sont majoritairement composées de végétaux;
- f. Les appareils de climatisation individuels en saillie sont adéquatement dissimulés à l'aide d'un écran opaque;
- g. Les équipements mécaniques installés sur le toit s'intègrent à la volumétrie du bâtiment en recevant un traitement similaire à ce dernier, de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- h. Les espaces laissés libres sont agrémentés d'aménagements paysagers contribuant à la mise en valeur des façades, à la qualité des aires d'agrément pour les occupants et à la perméabilité des surfaces;
- i. L'aménagement d'un balcon en saillie, ou d'une loggia, sur le mur du bâtiment donnant sur les 513-515, rue Sainte-Anne Est, est à éviter. Dans le cas où son aménagement est requis, il est de faible gabarit et les garde-corps sont principalement opaques;
- j. L'affichage commercial contribue à l'animation du domaine public et s'intègre au traitement architectural de la vitrine et de la façade bâtiment;
- k. L'emploi d'un concept d'éclairage sobre et intégré à l'architecture du bâtiment

contribue à la mise en valeur de ses composantes d'intérêt.

Garantie bancaire

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la qualité du projet à réaliser et les aménagements des terrasses au toit, et ce, dans les délais prescrits.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution intitulée « Résolution numéro PP-142 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003175759.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permet d'atteindre plusieurs des objectifs du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en vigueur, dont la contribution à la revitalisation du secteur et le renforcement des activités économiques au cœur du village;
- Le projet rencontre les orientations et objectifs préliminaires du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en cours de révision, lesquels ont été présentés à la population le 24 mai 2022;
- La conception architecturale proposée est soucieuse de l'échelle humaine et contribue à améliorer et consolider la qualité urbaine, notamment par son implantation aux abords du parcours riverain;
- Le projet crée des élévations étagées graduelles à proximité immédiate des bâtiments existants afin de s'intégrer de manière optimale et harmonieuse dans son environnement urbain et patrimonial;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur et permet l'ajout de plus de 50 nouvelles unités d'habitation locatives abordables de qualité;
- Le projet crée de nouveaux espaces commerciaux en rez-de-chaussée dont les locaux demeureront propriété de SDA, permettant ainsi un mix commercial équilibré et la venue de commerçants indépendants qui proposeront une offre commerciale axée sur la vente de biens et services de proximité et de restauration;
- L'ajout d'un espace commun au toit favorisant les liens entre les futurs résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'immeuble projeté fait partie intégrante d'un projet d'investissement immobilier de plus de 36 M\$. Le redéveloppement de l'ensemble des lots visés générera d'importantes retombées pour le milieu, tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des nouveaux milieux de vie

créés.

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La revitalisation du cœur du Vieux-Pointe-aux-Trembles est attendue depuis longtemps. La fonction commerciale de la rue Notre-Dame Est est dévitalisée depuis plusieurs années, très peu de nouveaux logements ne se sont construits de façon significative depuis minimalement les 10 dernières années et les efforts publics mis en place pour relancer le secteur n'ont pas suscité l'intérêt souhaité du marché privé en vue d'assurer le dynamisme du secteur. Or, le projet structurant de réaménagement de la rue Notre-Dame Est par les services centraux, la révision du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles amorcée par l'arrondissement à l'hiver 2020 et la venue d'une société de développement d'économie, telle que la Société de développement Angus, permettront de donner un nouveau souffle à ce secteur historique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 27 mai 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance spéciale du 31 mai 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 3 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-03

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du
territoire et études techniques

**Dossier # : 1225909003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-143 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance spéciale du 31 mai 2022, il est recommandé :

- De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-143 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022 rue Notre-Dame Est, et au 83 rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003175791.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permet d'atteindre plusieurs des objectifs du programme particulier

d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en vigueur, dont la contribution à la revitalisation du secteur et le renforcement des activités économiques au cœur du village;

- Le projet rencontre les orientations et objectifs préliminaires du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en cours de révision, lesquels ont été présentés à la population le 24 mai 2022;
- La conception architecturale proposée est soucieuse de l'échelle humaine et contribue à améliorer et consolider la qualité urbaine, notamment par son implantation aux abords du parcours riverain;
- Le projet crée des élévations étagées graduelles à proximité immédiate des bâtiments existants afin de s'intégrer de manière optimale et harmonieuse dans son environnement urbain et patrimonial;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur et permet l'ajout de plus de 60 nouvelles unités d'habitation de qualité;
- Le projet crée de nouveaux espaces commerciaux en rez-de-chaussée dont les locaux demeureront propriété de SDA, permettant ainsi un mix commercial équilibré et la venue de commerçants indépendants qui proposeront une offre commerciale axée sur la vente de biens et services de proximité et de restauration;
- L'ajout d'un espace commun au toit favorisant les liens entre les futurs résidents;
- L'aménagement d'un lien vert entre la rue Sainte-Anne et le boulevard Saint-Jean-Baptiste permet de dynamiser la cour intérieure située entre les volumes et permet l'optimisation du bâtiment voisin appartenant à la SDA et situé au 76, boulevard Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉ

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-07 10:49

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1225909003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-143 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003175791 relativement à la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le projet s'inscrit dans une démarche de revitalisation du cœur du noyau villageois du Vieux-Pointe-aux-Trembles par la Société de développement Angus (SDA), une entreprise d'économie sociale œuvrant dans les projets immobiliers favorisant la revitalisation urbaine. La SDA a acquis un ensemble composé au total de 9 lots, lesquels sont répartis de part et d'autre de la rue Notre-Dame Est, bordés par le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le but d'y construire plus de 100 unités résidentielles et de dédier le rez-de-chaussée des bâtiments à des commerces indépendants.

En parallèle de cette demande, une autre demande de projet particulier a été déposée pour les lots situés du côté nord de la rue Notre-Dame Est (dossier 1225909002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1228238002 (en cours) - Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite dans le Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles et dans le cadre de deux projets de construction de la Société de développement

Angus (SDA), pour un ensemble de terrains situés aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

Les lots visés par la présente demande de projet particulier sont situés sur le flanc sud de la rue Notre-Dame Est. Ils donnent également sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste et les rues Sainte-Anne et Saint-Joseph :

	Numéro de lot	Superficie en m²
1	1 092 971	343,5
2	1 092 970	259,8
3	1 092 949	154,7
4	1 092 950	680,8
5	5 176 330	563,2
6	5 176 331 *	101
	Total	2103 m²
	<i>* domaine public</i>	

Bien que ce lot ne fasse pas l'objet de la présente demande de projet particulier, il est à noter que le lot numéro 1 092 968, lequel est occupé par le bâtiment situé au 76, boulevard Saint-Jean-Baptiste, a également été acquis par la Société de développement Angus. Ce lot est adjacent au site visé, sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste. Outre la restauration et l'occupation du bâtiment, aucune modification n'est prévue.

Description du projet

Il est projeté de démolir les bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, de remembrer les lots pour former un nouveau lot distinct (à venir), et de construire un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) dont une partie comprend une hauteur de 6 étages et une autre partie, du côté de la rue Sainte-Anne, comprend 3 étages, le tout avec mezzanine et terrasses communes et privées au toit.

Afin de bien ancrer son projet dans le secteur, la SDA a réalisé des analyses sociodémographique et historique, ainsi qu'un sondage sur les besoins résidentiels et commerciaux. Une démarche de réflexion collective sur les éléments constitutifs de l'identité pointelière a également été menée avec des membres de la communauté locale. Finalement, en partenariat avec Entremise, une entreprise d'économie sociale, l'occupation à des fins transitoires des locaux vacants a été possible afin de dynamiser le secteur en attente des nouvelles constructions à réaliser.

Architecture :

Le projet visé par la présente demande prévoit la construction d'environ 64 unités résidentielles détenues en copropriété, réparties à l'intérieur de deux volumes hors sol. Toutefois, considérant le stationnement souterrain en commun, le tout est considéré comme étant un seul bâtiment au sens du Règlement de zonage RCA09-Z01. Le volume comblant la tête d'îlot sur la rue Notre-Dame, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la rue Sainte-Anne, présente 6 étages, dont les 5^e et 6^e étages sont en retrait par rapport au plan de façade sur la rue Notre-Dame. Une gradation des volumes et des hauteurs est également prévue du côté du boulevard Saint-Jean-Baptiste et de la rue Sainte-Anne pour s'arrimer à l'échelle des bâtiments adjacents sur ces voies publiques. Ce volume devrait comprendre environ 44 unités d'habitation. Le volume donnant sur la rue Sainte-Anne présente quant à lui une hauteur de trois étages et il comprend des décrochées dans la façade et des retraits sur une partie du 3^e étage. Environ 20 unités d'habitation sont prévues dans ce volume. La grande majorité de ces unités sont traversantes et celles situées au rez-de-chaussée

possèdent des entrées individuelles. Les unités seront composées majoritairement d'une ou deux chambres. Les balcons sont en partie en saillie ou en loggia, et aucun empiètement sur le domaine public n'est prévu.

Toutes les cases de stationnement sont situées en souterrain sous les deux volumes de bâtiment, et elles sont accessibles par une voie d'accès située sur la rue Saint-Joseph. Environ 43 cases sont prévues, dont quelques-unes sont de petites dimensions (2,3 m x 4,6 m). Le projet prévoit également 2 cases pour personnes à mobilité réduite. Environ 65 places de stationnement pour vélos (10 sont requises par le règlement de zonage) sont prévues au sous-sol. De par sa nature, le projet vise à inciter les usagers à utiliser les moyens alternatifs, dont l'autopartage, le vélo et le transport en commun.

Les commerces situés au rez-de-chaussée du bâtiment et ayant front sur la rue Notre-Dame sont destinés à être utilisés par des établissements indépendants afin de participer au développement d'une offre commerciale locale et distinctive de qualité. Les façades sont largement vitrées et les entrées sont situées sur la rue Notre-Dame. Il est à noter que la Société de développement Angus demeurera propriétaire des locaux commerciaux et qu'elle aura des ententes avec les futurs occupants, permettant ainsi une meilleure complémentarité des usages de commerces et de services. Il est par ailleurs souhaité qu'un usage de type « micro-brasserie » s'implante dans ce bâtiment et qu'une terrasse puisse être aménagée du côté de la Place du Village afin d'animer ce lieu en tout temps.

Également, le projet prévoit l'utilisation d'un local à des fins communautaires à l'usage exclusif des résidents. Ce local est situé au rez-de-chaussée du volume de 6 étages et donne directement sur l'espace extérieur occupé par la ruelle verte.

La conception architecturale doit contribuer à consolider la qualité urbaine caractéristique de l'identité et de l'esprit du lieu. La maçonnerie prévue sur chacune des façades s'inspire de celle retrouvée sur les bâtiments à proximité et sera dans les tons chauds et foncés. Le projet vise également une certification LEED.

L'implantation :

L'implantation proposée permet d'accentuer le caractère urbain du milieu par l'encadrement des rues Notre-Dame et Sainte-Anne, et du boulevard Saint-Jean-Baptiste. Du côté de la rue Sainte-Anne, le recul proposé du volume de 3 étages (environ 1,5 mètre) permet un alignement avec les propriétés voisines sur cette rue et l'aménagement du terrain par de la verdure et des plantations. Le rez-de-chaussée du volume de 6 étages présente le même recul par rapport à la rue Sainte-Anne. Les niveaux 2 à 4 sont en porte-à-faux, alors que le 5^e et le 6^e étage sont en retrait. En ce qui concerne les reculs sur la rue Notre-Dame et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, ils sont quasi nuls. Cette implantation aux limites du terrain est une réponse à l'alignement de plusieurs bâtiments présents sur la rue Notre-Dame et permet une grande visibilité des commerces. Le taux d'implantation au sol prévu est de 72 %.

Aménagement paysager :

L'implantation projetée de deux volumes distincts, dont celui de 3 étages qui présente des reculs par rapport aux limites du terrain, permet l'aménagement d'espace de verdure et de plantation au sol. En plus des espaces communs intégrés au projet et des terrasses au toit, l'aménagement d'une ruelle verte (privée mais ouverte à tous) traversant le site entre la rue Sainte-Anne et le boulevard Saint-Jean-Baptiste favorisera le développement d'un esprit de communauté et d'une vie de quartier. En plus, elle offre un grand potentiel de végétalisation des espaces. Étant adjacente au bâtiment voisin appartenant aussi à la SDA (76, boulevard Saint-Jean-Baptiste), la ruelle donne l'occasion d'occuper et de décloisonner l'espace entre les volumes à des fins de lieux de rencontre et de socialisation grandement aménagés. Finalement, un arbre est présent du côté de la rue Saint-Joseph sur le terrain voisin et il est prévu de favoriser sa pérennité via un retrait planifié dans le bâtiment. Il est à noter que des

plantations d'arbres sont projetées sur la rue Notre-Dame Est, aux abords des voies de circulation, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue prévus par la Ville en 2023-2024.

Description du milieu

Le site est situé au cœur du noyau villageois du Vieux-Pointe-aux-Trembles, en bordure du parcours riverain de Pointe-aux-Trembles et dans un secteur d'intérêt patrimonial à revitaliser, où l'on recense une pluralité et une mixité d'usages (résidentiel, commercial, service public, institution, parc) liés à la présence historique continue d'institutions structurantes de la vie urbaine depuis l'établissement du fort de Pointe-aux-Trembles.

La portion de la rue Notre-Dame-Est située à l'ouest du boulevard Saint-Jean-Baptiste est principalement occupée par des bâtiments de 1 à 3 étages, dont le rez-de-chaussée est commercial et les étages résidentiels. Du côté est de ce boulevard, on retrouve des bâtiments institutionnels, communautaires et résidentiels. La rue Sainte-Anne est occupée à des fins résidentielles, tandis que le boulevard Saint-Jean-Baptiste est bordé par des usages résidentiels, institutionnels et commerciaux.

Circulation

Une étude de circulation a été préparée afin d'évaluer l'impact qu'aura le projet dans son ensemble par rapport aux déplacements et au stationnement dans le secteur. Évidemment, cette étude prend en considération le nombre total de futurs logements créés de part et d'autre de la rue Notre-Dame (plus de 100 unités d'habitation), le nombre total de cases stationnement aménagées en souterrain des bâtiments visés (60 cases) et le nombre de places de stationnement disponibles sur rue à proximité (environ 20 places). Les conclusions de l'étude ont permis d'affirmer que les impacts du projet dans le secteur sont peu importants et qu'aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau routier existant pour accommoder l'augmentation des volumes de circulation générés.

La seule recommandation est à l'effet de mettre en place un mécanisme et des panneaux de signalisation pour les futurs résidents afin de sortir ou d'entrer dans les stationnements souterrains selon un plan préalablement déterminé qui leur permettra des mouvements en fonction d'un temps défini.

L'étude mentionne finalement que le stationnement sur rue est à pleine capacité pendant certaines périodes de la journée. Toutefois, les aménagements existants facilitant les déplacements actifs et l'offre en transport en commun devraient suffire pour limiter les désagréments liés au stationnement.

Impacts visuels

La proposition de densification changera de façon marquée la tête d'îlot sur la rue Notre-Dame, entre la rue Sainte-Anne et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, le projet immobilier sera néanmoins intégré soigneusement au sein du bâti environnant. Le recul prévu des unités résidentielles sur la rue Sainte-Anne, de même que la hauteur de cette partie du bâtiment, s'arriment avec les bâtiments résidentiels voisins composés de duplex et triplex. La partie commerciale reflète quant à elle l'existant quant à son implantation près des limites du terrain, et les étages supérieurs sont en retrait du plan de façade à partir du 5^e niveau. Sur la rue Sainte-Anne et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, une gradation du volume est prévue afin de s'harmoniser au volume des bâtiments voisins.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Plusieurs sections du PIIA s'appliquent (13, 17, 31.1 et 31.5), en plus des critères spécifiques applicables au projet et énoncés au projet particulier. Le traitement de l'apparence des bâtiments, l'implantation et l'aménagement des terrains seront alors examinés en détail.

Desserte en transport

Le site est desservi par plusieurs lignes d'autobus de la Société de transport de Montréal sur la rue Notre-Dame et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, lesquelles permettent d'atteindre une infrastructure plus structurante de transport en commun (métro Honoré-Beaugrand, gare de Rivière-des-Prairies du train de l'Est) en moins de 25 minutes. Une ligne expresse permet d'aller ou de revenir du centre-ville de Montréal en 50 minutes aux heures de pointe et une ligne réseau 10 minutes max est présente sur la rue René-Lévesque à une distance d'environ 800 mètres du site.

Réseau local : Circuits 81, 86, 187 189

Réseau express : Circuit 410

Réseau de nuit : Circuit 362

Le site est également situé à environ 1,8 km du futur REM de l'Est prévu sur la rue Sherbrooke. Une ligne d'autobus (86) fait également le trajet entre la rue Notre-Dame et la rue Sherbrooke sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste.

Au niveau du transport actif, il y a la présence du parc de la Traversée, entre les rues Victoria et Prince-Albert, pourvu d'un parcours cyclable et piétons en site propre d'une longueur de 4 km. Le lien cyclable permet de joindre le tracé de la route verte de Vélo Québec. Il y a aussi la présence de vélos en libre-service (Bixi) au coin Notre-Dame et Saint-Jean-Baptiste.

Autres démarches en cours

· Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Vieux-Pointe-aux-Trembles

Le site visé fait l'objet d'un PPU intégré au Plan d'urbanisme depuis 2009, dans lequel plusieurs orientations d'aménagement sont venues encadrer les objectifs de revitalisation et de protection patrimoniale et paysagère du quartier. Ainsi, diverses interventions ont été réalisées, comme par exemple la création de la place du Village, le réaménagement du boulevard Saint-Jean-Baptiste, l'inauguration de la Maison du citoyen de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, la restructuration de l'ensemble commercial de la Place Pointe-aux-Trembles, la valorisation de la vitrine fluviale (aménagement de parcs, belvédère, mobiliers urbains, mise en place d'une navette fluviale), et la modification des règlements d'urbanisme (zonage et PIIA) en vue de protéger et de valoriser l'environnement bâti, patrimonial et paysager.

En 2020, suite au bilan des réalisations effectuées entre 2009 et 2019, l'arrondissement a lancé la révision du PPU en vue d'adapter et d'optimiser continuellement les objectifs en phase avec l'évolution du contexte urbain et sociodémographique, et des préoccupations liées à la protection du patrimoine et de l'environnement naturel.

Le projet présenté par la SDA a été défini en étroite concertation avec l'arrondissement; en plus de respecter les orientations du PPU actuel, il s'inscrit dans une continuité avec le prochain PPU en respectant toutes les nouvelles orientations précitées qui lui seront applicables.

· Travaux de réaménagement de la rue Notre-Dame Est

En parallèle, la Ville de Montréal a entrepris la phase de conception du réaménagement de la rue Notre-Dame Est (de la 1^{ère} Avenue à la 13^e Avenue), un projet qui est attendu depuis plus de trente ans par la collectivité. Les balises d'aménagement définies en concertation avec l'arrondissement vont induire une véritable revitalisation urbaine qui favorisera l'émergence d'un milieu de vie dynamique, à un emplacement stratégique de l'artère. La nouvelle rue Notre-Dame proposera un partage plus équitable des modes de déplacement sur le domaine public et rompra systématiquement le caractère transitoire qui est actuellement attribué à cette voie de circulation imposante qui traverse un milieu de vie sensible.

À terme, les interventions sur le domaine public conféreront une échelle humaine à l'artère. Elles sécurisent les déplacements dans le secteur et contribuent à l'émergence d'une ambiance villageoise plus marquée grâce à l'enfouissement des fils électriques, l'utilisation de mobiliers urbains distinctifs, l'appropriation collective des trottoirs élargis et, enfin, aux multiples plantations qui y seront déployées.

Plan d'urbanisme :

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Nombre d'étages : 2 à 6 étages hors sol (en cours de modification)

Taux d'implantation au sol : Moyen ou fort (en cours de modification)

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans les zones 219 et 232. La réglementation en vigueur pour ces zones est la suivante :

Objet	Caractéristiques	
	Zone 232	Zone 219 (83, rue Sainte-Anne)
Usages	H.2 : Habitation bifamiliale H.3 : Habitation trifamiliale C.1 : Commerce et service de voisinage C.2 : Commerce et service artériel P.1 : Institution locale	H.1 : Habitation unifamiliale H.2 : Habitation bifamiliale H.3 : Habitation trifamiliale
Mode d'implantation	Isolé, jumelée ou contiguë	Isolé
Type de toit	Plat	Plat ou à versants
Nombre de logements	0 à 3	1 à 3
Nombre d'étages	2 à 3 étages	2 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres (toit plat);	12,5 mètres (toit plat); 15 mètres (toit à versants)
Taux d'implantation	Maximum : 70 %	Maximum : 50 %
Marges de recul	Avant principale min/max. : 3 / 4,5 mètres Avant secondaire : 3 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total des latérales min. 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres	Avant principale min. : 3 mètres Avant secondaire : 3 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total des latérales min. 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogations au Règlement de zonage RCA09-Z01 (tel qu'amendé)

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Triangle de visibilité (article 72);
- Classe d'usage et nombre de logements maximum (article 85.8);
- Marge de recul avant minimale et maximale (articles 85.8, 88 et 89);
- Marge de recul latérale minimale (articles 85.8 et 90);
- Marge de recul arrière minimale (articles 85.8 et 91);
- Taux d'implantation au sol maximal (article 85.8);
- Nombre d'étages (articles 85.8 et 99);
- Hauteur maximale en mètres pour un toit plat (articles 85.8 et 98);
- Dépassement autorisé à la hauteur maximale et implantation (article 101);
- Saillie maximale pour une galerie et un balcon et pour un porte-à-faux (article 115);
- Distance minimale d'une limite latérale ou arrière pour un escalier (article 115);
- Saillie d'une galerie ou d'un balcon (article 116.2);
- Localisation et marge de recul d'un appareil de climatisation et d'un équipement mécanique (article 138);
- Dispositions spécifiques aux thermopompes (articles 148 et 149);
- Pente maximale d'une voie d'accès (article 168);
- Nombre de cases et dimensions des cases de stationnement (articles 180, 182 et 183);
- Porte de garage pour un usage du groupe « Habitation » (article 189.1);
- Verdissement des cours (cour avant principale sur la rue Notre-Dame Est seulement) (article 361);
- Bâtiment mixte (article 395);
- Obligation d'un usage commercial au rez-de-chaussée (article 418).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Le bâtiment comprend un espace de stationnement souterrain au-dessus duquel deux volumes distincts sont construits;
- b) Un maximum de 64 unités résidentielles est autorisé sur l'ensemble du terrain, dont un maximum de 44 unités est situé dans le volume de 6 étages adjacent à la rue Notre-Dame et un maximum de 20 unités est situé dans le volume de 3 étages adjacent à la rue Sainte-Anne;
- c) Le taux d'implantation au sol maximal, lequel comprend les deux volumes hors sol, est de 75 %;
- d) La hauteur maximale en étages est de 6 étages pour le volume adjacent à la rue Notre-Dame, et de 3 étages pour le volume adjacent à la rue Sainte-Anne, et ce, excluant les constructions hors toit;
- e) La hauteur maximale en mètres pour le volume de 6 étages est fixée à 20 mètres;
- f) Les unités résidentielles situées au rez-de-chaussée du volume de 3 étages doivent être accessibles directement à l'extérieur;
- g) L'entrée collective des unités résidentielles du volume de 6 étages doit être située du côté de la rue Sainte-Anne;
- h) Fournir un minimum de 43 cases de stationnement intérieures et de ce nombre, un maximum de 20 % des cases peuvent être de petites dimensions, soit avoir des dimensions minimales de 2,3 m x 4,6 m;
- i) La partie du rez-de-chaussée adjacente à la façade principale du volume de 6 étages doit être intégralement occupée par un ou des usages du groupe « Commerce » autorisé dans la zone. La superficie dédiée au commerce doit représenter au moins 50 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée;
- j) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- k) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni

avec la demande de permis de construction;

l) Un système d'irrigation doit être aménagé au toit de chacun des volumes afin d'assurer l'apport d'eau adéquat à la pérennité des aménagements paysagers.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- a. L'apparence et l'implantation des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe B et de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-143;
- b. La composition architecturale (forme, volumétrie, saillies, matériaux et couleurs utilisés, fenestration, ouvertures, etc.) du bâtiment favorise le respect ou le rappel du parcellaire d'origine;
- c. Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au milieu environnant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleur utilisées;
- d. La localisation, la hauteur et la superficie des constructions hors toit abritant un espace habitable doivent s'inspirer des plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-143. Leur visibilité à partir des voies publiques doit être limitée de plus possible;
- e. Les parties communes des terrasses au toit sont majoritairement composées de végétaux;
- f. Les appareils de climatisation individuelle en saillie sont adéquatement dissimulés à l'aide d'un écran opaque;
- g. Les équipements mécaniques installés sur le toit s'intègrent à la volumétrie du bâtiment en recevant un traitement similaire à ce dernier, de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- h. Les espaces laissés libres sont agrémentés d'aménagements paysagers contribuant à la mise en valeur des façades, à la qualité des aires d'agrément pour les occupants et à la perméabilité des surfaces;
- i. La constitution et les aménagements de la ruelle favorisent la plantation d'arbres, l'implantation de mobilier urbain et les parcours piétons sont marqués par des matériaux distinctifs et perméables;
- j. L'affichage commercial contribue à l'animation du domaine public et s'intègre au traitement architectural de la vitrine et de la façade bâtiment;
- k. L'emploi d'un concept d'éclairage sobre et intégré à l'architecture du bâtiment contribue à la mise en valeur de ses composantes d'intérêt.

Garantie bancaire

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la qualité du projet à réaliser et les aménagements des terrasses au toit, et ce, dans les délais prescrits.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution intitulée « Résolution numéro PP-143 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003175791.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permet d'atteindre plusieurs des objectifs du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en vigueur, dont la contribution à la revitalisation du secteur et le renforcement des activités économiques au cœur du village;
- Le projet rencontre les orientations et objectifs préliminaires du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en cours de révision, lesquels ont été présentés à la population le 24 mai 2022;
- La conception architecturale proposée est soucieuse de l'échelle humaine et contribue à améliorer et consolider la qualité urbaine, notamment par son implantation aux abords du parcours riverain;
- Le projet crée des élévations étagées graduelles à proximité immédiate des bâtiments existants afin de s'intégrer de manière optimale et harmonieuse dans son environnement urbain et patrimonial;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur et permet l'ajout de plus de 60 nouvelles unités d'habitation de qualité;
- Le projet crée de nouveaux espaces commerciaux en rez-de-chaussée dont les locaux demeureront propriété de SDA, permettant ainsi un mix commercial équilibré et la venue de commerçants indépendants qui proposeront une offre commerciale axée sur la vente de biens et services de proximité et de restauration;
- L'ajout d'un espace commun au toit favorisant les liens entre les futurs résidents;
- L'aménagement d'un lien vert entre la rue Sainte-Anne et le boulevard Saint-Jean-Baptiste permet de dynamiser la cour intérieure située entre les volumes et permet l'optimisation du bâtiment voisin appartenant à la SDA et situé au 76, boulevard Saint-Jean-Baptiste.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les immeubles projetés font partie intégrante d'un projet d'investissement immobilier de plus de 36M \$. Ce budget ne couvre que les coûts de construction. Le redéveloppement de l'ensemble des lots visés générera d'importantes retombées pour le milieu, tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des nouveaux milieux de vie créés.

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La revitalisation du cœur du Vieux-Pointe-aux-Trembles est attendue depuis longtemps. La fonction commerciale de la rue Notre-Dame est dévitalisée depuis plusieurs années, très peu de nouveaux logements ne se sont construits de façon significative depuis minimalement les 10 dernières années et les efforts publics mis en place pour relancer le secteur n'ont pas suscité l'intérêt souhaité du marché privé en vue d'assurer le dynamisme du secteur. Or, le projet structurant de réaménagement de la rue Notre-Dame par les services centraux, la révision du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles amorcée par l'arrondissement à l'hiver 2020 et la venue d'une société de développement d'économie, telle que la Société de développement Angus permettront de donner un nouveau souffle à ce secteur historique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 27 mai 2022
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance spéciale du 31 mai 2022
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 3 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2022-06-03



Dossier # : 1226425004

Unité administrative responsable : Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,
Direction d'arrondissement , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-046 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus)»

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-046 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-03 12:05

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226425004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-046 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus)»

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2009, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté la mouture actuelle de ses règlements d'urbanisme, dont le règlement de zonage (RCA09-Z01) qui venait remplacer le règlement d'urbanisme (01-278) précédent. L'adoption de ce règlement visait la mise en oeuvre du plan d'urbanisme de manière adéquate et structurée, la simplification de l'application des règles d'urbanisme et finalement l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 20 octobre 2009.

Après plus de douze ans d'application, des ajustements s'avèrent nécessaires afin de clarifier des ambiguïtés relevées dans le libellé de certains articles et d'adapter la réglementation à de nouvelles réalités contextuelles. Le but essentiellement visé par le présent règlement est d'apporter des solutions aux problèmes d'application du règlement de zonage recensés au cours des dernières années et d'ajuster des dispositions spécifiques aux nouveaux standards en matière de développement du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant:

# article du présent règlement RCA09-Z01-046	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article modifié du Règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.

2*	3	71	Ajout d'un usage «Centre de conditionnement physique» autorisé dans la classe C.1.
3*	5	103	Exigence d'orienter la façade principale d'un bâtiment pour un terrain situé sur la rue Victoria ou Prince-Albert, face au parc de la Traversée.
4*	6	129	Conteneur autorisé comme bâtiment complémentaire pour un usage «parc» ou un usage issu de la classe d'usages P.5 ou A.1 .
5*	6	134.1 (ajout)	Dégagement minimal de 1,5 m d'un bâtiment complémentaire vs un autre bâtiment.
6	8	167	Retrait d'une distance minimale entre deux voies d'accès résidentielles pour terrains situés à l'extérieur d'une courbe de rue minimale.
7	8	171	Retrait d'une distance minimale entre deux voies d'accès industrielles pour terrains situés à l'extérieur d'une courbe de rue minimale. Élargissement d'une voie d'accès desservant à la fois un stationnement et une aire de chargement, pour un terrain industriel.
8	12	378	Retrait du dégagement minimal demandé (1 m) entre une haie et une borne d'incendie.
9*	14	423	Retrait de l'interdiction d'augmenter une superficie de plancher d'un établissement dérogatoire pour les classes d'usages I.3 à I.7
10*	14	424	Retrait des exigences relatives au respect des taux d'implantation au sol et des C.O.S - mesures répétitives. Autorisation d'augmenter de 50% max une superficie de plancher d'un établissement dérogatoire pour les classes d'usages I.3 à I.7
11*	14	425	Préciser qu'il s'agit d'une superficie de plancher
12	Annexe A	335	Modification du tableau intitulé «Usages équivalents aux usages principaux» par l'ajout de la ligne 50.1 pour l'usage «Centre de conditionnement physique» nouvellement créé.

Les dispositions prévues aux articles 2, 3, 4, 5, 9, 10 et 11 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions sont identifiées par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le projet de règlement ne contient pas de disposition relative au Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du projet de règlement s'avère essentielle à l'adaptation de la réglementation au

contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 2 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et
inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-06-01



Dossier # : 1225909002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec modification, du second projet de la résolution numéro PP-142 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013 rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles ».

Il est recommandé:

D'adopter, avec modification, le second projet de la résolution numéro PP-142 intitulée: « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles».

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-30 17:24

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1225909002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec modification, du second projet de la résolution numéro PP-142 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013 rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles ».

CONTENU**CONTEXTE**

Suivant l'adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement le 7 juin 2022, les requérants ont peaufiné les plans d'architecture du bâtiment et demandent que la superficie commerciale du rez-de-chaussée représente un minimum de 50% de la superficie de ce plancher, plutôt que 55%, tel qu'énoncé à la condition h) du règlement PP-142. La superficie commerciale représentée sur les plans soumis avec la demande de projet particulier équivalait à environ 56% de la superficie de plancher du rez-de-chaussée. La modification demandée est pour assurer une meilleure coordination de la répartition des occupations du rez-de-chaussée (résidentielle, commerciale, corridor de circulation, sortie de secours, salle des déchets, etc.). Cette demande de modification a été présentée lors de l'assemblée publique de consultation portant sur la demande de projet particulier PP-142 tenue le 28 juin 2022.

La Division de l'urbanisme de la Direction du développement du territoire et études techniques recommande la modification demandée et considère qu'elle sera sans impact majeure quant à la présence d'un usage commercial au rez-de-chaussée. En effet, l'ensemble du front bâti donnant sur la rue Notre-Dame Est doit demeurer entièrement commercial en vertu de la condition h) du règlement PP-142.

Le texte de la condition h) se lira comme suit:

h) La partie du rez-de-chaussée adjacente à la façade principale du bâtiment doit être intégralement occupée par un ou des usages du groupe « Commerce » autorisé dans la zone. La superficie dédiée à des activités commerciales doit représenter au moins 50 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée;

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 29 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225909002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-142 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003175759 relativement à la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot créé à la suite de l'assemblage des lots numéro 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le projet s'inscrit dans une démarche de revitalisation du cœur du noyau villageois du Vieux-Pointe-aux-Trembles par la Société de développement Angus (SDA), une entreprise d'économie sociale œuvrant dans les projets immobiliers favorisant la revitalisation urbaine. La SDA a acquis un ensemble composé de 9 lots, lesquels sont répartis de part et d'autre de la rue Notre-Dame Est, bordés par le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le but d'y construire plus de 100 unités résidentielles et de dédier le rez-de-chaussée des bâtiments à des commerces indépendants.

En parallèle de cette demande, une autre demande de projet particulier a été déposée pour les lots situés du côté sud de la rue Notre-Dame Est (dossier 1225909003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1228238002 (en cours) - Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite dans le Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles et dans le cadre de deux projets de construction de la Société de développement Angus (SDA), pour un ensemble de terrains situés aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le

district de Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

Description du site

Les lots visés par la présente demande de projet particulier sont situés sur le flanc nord de la rue Notre-Dame Est, à l'intersection de la rue Sainte-Anne :

	Numéro de lot	Superficie en m²
1	1 092 992	684,5
2	1 093 022	399,5
	Total	1084 m²

Description du projet

Il est projeté de démolir les deux bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, de remembrer les lots pour former un nouveau lot distinct (à venir), et de construire un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) d'une hauteur de 6 étages avec mezzanine et terrasses communes et privées au toit.

Afin de bien ancrer son projet dans le secteur, la SDA a réalisé des analyses sociodémographique et historique, ainsi qu'un sondage sur les besoins résidentiels et commerciaux. Une démarche de réflexion collective sur les éléments constitutifs de l'identité pointelière a également été menée avec des membres de la communauté locale. Finalement, l'occupation à des fins transitoires des locaux vacants a été possible afin de dynamiser le secteur en attente des nouvelles constructions à réaliser. Cette action est le fruit d'un partenariat avec Entremise, une entreprise d'économie sociale.

Architecture :

Le projet visé par la présente demande prévoit la construction d'environ 52 unités résidentielles locatives, en partenariat avec la corporation Mainbourg, lesquelles seront 100 % abordables. Les unités seront composées d'une ou deux chambres et sont réparties du rez-de-chaussée jusqu'au 6^e étage. La partie résidentielle est accessible à partir d'une entrée collective donnant sur la rue Sainte-Anne. Les deux unités situées au rez-de-chaussée sont pourvues de leur entrée individuelle donnant directement sur la rue Sainte-Anne, permettant ainsi d'animer la voie publique et de reproduire les implantations observées le long de ce tronçon de rue. Les balcons sont en partie en saillie, en coursive ou en loggia, mais aucun ne donne sur le mur adjacent au duplex situé aux 513-515, rue Sainte-Anne et aucun empiètement sur le domaine public n'est prévu.

Toutes les cases de stationnement sont situées au niveau souterrain et sont accessibles par une voie d'accès donnant sur la rue Sainte-Anne. Le projet prévoit 17 cases, dont quelques-unes sont de petites dimensions (2,3 m x 4,6 m). Le projet offre également une vingtaine de places de stationnement pour vélos (9 sont requises par le Règlement de zonage) et des casiers de rangement au sous-sol. De par sa nature, le projet vise à inciter les usagers à utiliser les moyens alternatifs, dont l'autopartage, le vélo et le transport en commun.

Les commerces situés au rez-de-chaussée du bâtiment et ayant front sur la rue Notre-Dame Est sont destinés à être utilisés par des établissements indépendants afin de participer au développement d'une offre commerciale locale et distinctive de qualité. Les façades sont largement vitrées et les entrées sont situées sur la rue Notre-Dame Est, au niveau du trottoir. Il est à noter que la Société de développement Angus demeurera propriétaire des locaux commerciaux et gèrera les ententes locatives. Cela permet une sélection d'établissements distinctifs offrant une meilleure complémentarité des usages de commerces et de services.

La conception architecturale doit contribuer à consolider la qualité urbaine caractéristique de l'identité et de l'esprit du lieu. Les volumes sont fragmentés afin de bien s'insérer dans le bâti environnant et les niveaux 5 et 6 sont en retrait du plan de façade de la rue Notre-Dame Est. La maçonnerie prévue sur chacune des façades s'inspire de celle retrouvée sur les bâtiments à proximité et sera dans les tons chauds et foncés. Les niveaux 5 et 6 seront recouverts d'un revêtement léger et du côté de la rue Sainte-Anne, les balcons en coursives seront pourvus de mur de maçonnerie. Finalement, le projet vise également une certification LEED.

L'implantation :

L'implantation proposée permet d'accentuer le caractère urbain du milieu par l'encadrement des rues Notre-Dame Est et Sainte-Anne. Du côté de la rue Sainte-Anne, le recul proposé du rez-de-chaussée occupé par les unités résidentielles (environ 3 mètres) permet un alignement avec les propriétés voisines sur cette rue et l'aménagement du terrain par de la verdure et des plantations. D'autre part, le recul proposé pour la partie du bâtiment occupée par les commerces est quasi nul, tant sur la rue Sainte-Anne que sur la rue Notre-Dame Est. Cette implantation aux limites du terrain est une réponse à l'alignement de plusieurs bâtiments présents sur la rue Notre-Dame Est qui contribue au paysage urbain particulier de ce tronçon de rue et permet une grande visibilité des commerces. Le taux d'implantation au sol prévu est de 90 %.

Aménagement paysager :

Considérant l'implantation du bâtiment aux limites du terrain, les seuls endroits propices aux aménagements demeurent l'espace du recul face à la rue Sainte-Anne ainsi que les terrasses prévues au toit. Aucun arbre ne pourra être planté, mais des arbustes et des plantations en bac sont possibles. Il est à noter que des plantations d'arbres sont projetées sur la rue Notre-Dame Est, aux abords des voies de circulation, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue prévus par la Ville en 2023-2024.

Description du milieu

Le site est situé au cœur du noyau villageois du Vieux-Pointe-aux-Trembles, en bordure du parcours riverain de Pointe-aux-Trembles et dans un secteur d'intérêt patrimonial à revitaliser, où l'on recense une pluralité et une mixité d'usages (habitations, commerces, services publics, institutions, parcs) liés à la présence historique continue d'institutions structurantes de la vie urbaine depuis l'établissement du fort de Pointe-aux-Trembles.

La portion de la rue Notre-Dame Est située à l'ouest du boulevard Saint-Jean-Baptiste est principalement occupée par des bâtiments de 1 à 3 étages, dont le rez-de-chaussée est commercial et les étages sont à des fins résidentielles. Du côté est de ce boulevard, on retrouve des bâtiments institutionnels, communautaires et résidentiels. Enfin, la rue Sainte-Anne, principalement occupée par des habitations de type plex.

Circulation

Une étude de circulation a été préparée afin d'évaluer l'impact qu'aura le projet dans son ensemble par rapport aux déplacements et au stationnement dans le secteur. Évidemment, cette étude prend en considération le nombre total de futurs logements créés de part et d'autre de la rue Notre-Dame Est (plus de 100 unités d'habitation), le nombre total de cases stationnement aménagées en souterrain des bâtiments visés (60 cases) et le nombre de places de stationnement disponibles sur rue à proximité (environ 20 places). Les conclusions de l'étude ont permis d'affirmer que les impacts du projet dans le secteur sont peu importants et qu'aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau routier existant pour accommoder l'augmentation des volumes de circulation générés.

La seule recommandation est à l'effet de mettre en place un mécanisme et des panneaux de signalisation pour les futurs résidents afin de sortir ou d'entrer dans les stationnements

souterrains selon un plan préalablement déterminé qui leur permettra des mouvements en fonction d'un temps défini.

L'étude mentionne finalement que le stationnement sur rue est à pleine capacité pendant certaines périodes de la journée. Toutefois, les aménagements existants facilitant les déplacements actifs et l'offre en transport en commun devraient suffire pour limiter les désagrémentés liés au stationnement.

Impacts visuels

La proposition de densification changera de façon marquée l'intersection de la rue Sainte-Anne et de la rue Notre-Dame Est, le projet immobilier sera néanmoins intégré soigneusement au sein du bâti environnant. Le recul prévu des unités résidentielles sur la rue Sainte-Anne, de même que la hauteur de cette partie du bâtiment, s'arriment avec les bâtiments résidentiels voisins composés de duplex et triplex. La partie commerciale reflète quant à elle l'existant quant à son implantation près des limites du terrain, et les étages supérieurs sont en retrait du plan de façade sur la rue Sainte-Anne dès le 2^e niveau, et sur la rue Notre-Dame Est à partir du 5^e niveau.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Plusieurs sections du PIIA s'appliquent (13, 17, 23 et 31.5), en plus des critères spécifiques applicables au projet et énoncés au projet particulier. Le traitement de l'apparence des bâtiments, l'implantation et l'aménagement des terrains seront alors examinés en détail.

Desserte en transport

Le site est desservi par plusieurs lignes d'autobus de la Société de transport de Montréal sur la rue Notre-Dame Est et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, lesquelles permettent d'atteindre les principaux réseaux de transport en commun (métro Honoré-Beaugrand, gare de Rivière-des-Prairies du train de l'Est) en moins de 25 minutes. Une ligne express permet d'aller ou de revenir du centre-ville de Montréal en 50 minutes aux heures de pointe et une ligne réseau 10 minutes max est présente sur la rue René-Levesque à une distance d'environ 800 mètres du site.

Réseau local : Circuits 81, 86, 187 189

Réseau express : Circuit 410

Réseau de nuit : Circuit 362

Le site est également situé à environ 1,8 km du réseau aérien structurant (anciennement REM de l'Est) prévu sur la rue Sherbrooke. Une ligne d'autobus (86) fait également le trajet entre la rue Notre-Dame Est et la rue Sherbrooke en empruntant le boulevard Saint-Jean-Baptiste.

Au niveau du transport actif, il y a la présence du parc de la Traversée, entre les rues Victoria et Prince-Albert, pourvu d'un parcours cyclable et piétons en site propre d'une longueur de plus de 4 km. Le lien cyclable permet de joindre le tracé de la route verte de Vélo Québec. Il y a aussi la présence de vélos en libre-service (Bixi) au coin Notre-Dame Est et Saint-Jean-Baptiste.

Autres démarches en cours

· Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Vieux-Pointe-aux-Trembles

Le site visé fait l'objet d'un PPU intégré au Plan d'urbanisme depuis 2009, dans lequel plusieurs orientations d'aménagement sont venues encadrer les objectifs de revitalisation et de protection patrimoniale et paysagère du quartier. Ainsi, diverses interventions ont été réalisées, comme par exemple la création de la place du Village, le réaménagement du boulevard Saint-Jean-Baptiste, l'inauguration de la Maison du citoyen de Rivière-des-Prairies-

Pointe-aux-Trembles, la restructuration de l'ensemble commercial de la Place Pointe-aux-Trembles, la valorisation de la vitrine fluviale (aménagement de parcs, belvédère, mobiliers urbains, mise en place d'une navette fluviale), et la modification des règlements d'urbanisme (zonage et PIIA) en vue de protéger et de valoriser l'environnement bâti, patrimonial et paysager.

En 2020, suite au bilan des réalisations effectuées entre 2009 et 2019, l'arrondissement a lancé la révision du PPU en vue d'actualiser et d'optimiser la planification de ce secteur stratégique en phase avec l'évolution du contexte urbain et sociodémographique, des besoins de la population et des préoccupations liées à la protection du patrimoine et de l'environnement naturel.

Le projet présenté par la SDA a été défini en étroite concertation avec l'arrondissement; en plus de s'appuyer sur les orientations du PPU actuel, il s'inscrit dans une continuité des efforts de revitalisation entrepris depuis près de 15 ans dans ce secteur en répondant favorablement aux cinq orientations que l'arrondissement a définies dans sa prochaine mouture du PPU.

· **Travaux de réaménagement de la rue Notre-Dame Est**

En parallèle, la Ville de Montréal a entrepris la phase de conception du réaménagement de la rue Notre-Dame Est (de la 1^{ère} Avenue à la 13^e Avenue), un projet qui est attendu depuis plus de trente ans par la collectivité. Les balises d'aménagement définies en concertation avec l'arrondissement vont induire une véritable revitalisation urbaine qui favorisera l'émergence d'un milieu de vie dynamique, à un emplacement stratégique de l'artère. La nouvelle rue Notre-Dame Est proposera un partage plus équitable des modes de déplacement sur le domaine public et rompra systématiquement le caractère transitoire qui est actuellement attribué à cette voie de circulation imposante qui traverse un milieu de vie sensible.

À terme, les interventions sur le domaine public conféreront une échelle humaine à l'artère. Elles sécurisent les déplacements à l'intérieur de ce secteur et contribuent à la résurgence d'une ambiance villageoise grâce notamment à l'enfouissement des fils électriques, l'appropriation collective des trottoirs élargis, aux multiples plantations qui y seront déployées et, enfin, à la mise en place d'un mobilier urbain spécifique.

Plan d'urbanisme :

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Nombre d'étages : 2 à 6 étages hors sol (en cours de modification)

Taux d'implantation au sol : Moyen ou fort (en cours de modification)

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 232. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usages	Zone 232 H.2 : Habitation bifamiliale H.3 : Habitation trifamiliale C.1 : Commerce et service de voisinage C.2 : Commerce et service artériel P.1 : Institution locale

Mode d'implantation	Isolé, jumelée ou contiguë
Type de toit	Plat
Nombre de logements	0 à 3
Nombre d'étages	2 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres (toit plat);
Taux d'implantation	Maximum : 70 %
Marges de recul	<p>Avant principale min/max. : 3 / 4,5 mètres Avant secondaire : 3 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total des latérales min. 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres</p>

Dérogations au Règlement de zonage RCA09-Z01 (tel qu'amendé)

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Triangle de visibilité (article 72);
- Classe d'usage et nombre de logements maximum (article 85.8);
- Marge de recul avant minimale et maximale (articles 85.8, 88 et 89);
- Marge de recul latérale minimale (articles 85.8 et 90);
- Marge de recul arrière minimale (articles 85.8 et 91);
- Taux d'implantation au sol maximal (article 85.8);
- Nombre d'étages (articles 85.8 et 99);
- Hauteur maximale en mètres pour un toit plat (articles 85.8 et 98);
- Matériaux de façade (article 95);
- Dépassement autorisé à la hauteur maximale et implantation (article 101);
- Saillie maximale pour une galerie et un balcon et pour un porte-à-faux (article 115);
- Saillie d'une galerie ou d'un balcon (article 116.2);
- Localisation et marge de recul d'un appareil de climatisation et d'un équipement mécanique (article 138);
- Dispositions spécifiques aux thermopompes (articles 148 et 149);
- Pente maximale d'une voie d'accès (article 168);
- Nombre de cases et dimensions des cases de stationnement (articles 180, 182 et 183);
- Porte de garage pour un usage du groupe « Habitation » (article 189.1);
- Verdissement des cours (cour avant principale sur la rue Notre-Dame Est seulement) (article 361);
- Bâtiment mixte (article 395);
- Obligation d'un usage commercial au rez-de-chaussée (article 418).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Un maximum de 52 unités résidentielles est autorisé dans le bâtiment;
- b) Le taux d'implantation au sol maximal est de 90 %;
- c) La hauteur maximale en étages est de 6 étages, excluant les constructions hors toit;

- d) La hauteur maximale en mètres est fixée à 20,5 mètres;
- e) Les unités résidentielles situées au rez-de-chaussée du côté de la rue Sainte-Anne doivent être accessibles directement à l'extérieur;
- f) Fournir un minimum de 17 cases de stationnement intérieures et de ce nombre, un maximum de 20 % des cases peuvent être de petites dimensions, soit avoir des dimensions minimales de 2,3 m x 4,6 m;
- g) Le revêtement de la façade principale donnant sur la rue Notre-Dame Est doit être composé de maçonnerie dans une proportion minimale de 50 % de ce mur, en excluant les ouvertures et parties vitrées; et sur la rue Sainte-Anne le pourcentage minimal de maçonnerie est fixé à 25 %, et ce, tel qu'illustrée à l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-142;
- h) La partie du rez-de-chaussée adjacente à la façade principale du bâtiment doit être intégralement occupée par un ou des usages du groupe « Commerce » autorisé dans la zone. La superficie dédiée à des activités commerciales doit représenter au moins 55 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée;
- i) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- j) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis de construction;
- k) Un système d'irrigation doit être aménagé au toit afin d'assurer l'apport d'eau adéquat à la pérennité des aménagements paysagers.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- a. L'apparence et l'implantation des bâtiments projetés doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B et de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-142;
- b. La composition architecturale (forme, volumétrie, saillies, matériaux et couleurs utilisés, fenestration, ouvertures, etc.) du bâtiment favorise le respect ou le rappel du parcellaire d'origine;
- c. Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au milieu environnant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleur utilisées;
- d. La localisation, la hauteur et la superficie des constructions hors toit abritant un espace habitable doivent s'inspirer des plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-142. Leur visibilité à partir des voies publiques doit être limitée de plus possible;
- e. Les parties communes des terrasses au toit sont majoritairement composées de végétaux;
- f. Les appareils de climatisation individuels en saillie sont adéquatement dissimulés à l'aide d'un écran opaque;
- g. Les équipements mécaniques installés sur le toit s'intègrent à la volumétrie du bâtiment en recevant un traitement similaire à ce dernier, de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- h. Les espaces laissés libres sont agrémentés d'aménagements paysagers contribuant à la mise en valeur des façades, à la qualité des aires d'agrément pour les occupants et à la perméabilité des surfaces;
- i. L'aménagement d'un balcon en saillie, ou d'une loggia, sur le mur du bâtiment donnant sur les 513-515, rue Sainte-Anne Est, est à éviter. Dans le cas où son aménagement est requis, il est de faible gabarit et les garde-corps sont principalement opaques;
- j. L'affichage commercial contribue à l'animation du domaine public et s'intègre au traitement architectural de la vitrine et de la façade bâtiment;
- k. L'emploi d'un concept d'éclairage sobre et intégré à l'architecture du bâtiment

contribue à la mise en valeur de ses composantes d'intérêt.

Garantie bancaire

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la qualité du projet à réaliser et les aménagements des terrasses au toit, et ce, dans les délais prescrits.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution intitulée « Résolution numéro PP-142 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003175759.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permet d'atteindre plusieurs des objectifs du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en vigueur, dont la contribution à la revitalisation du secteur et le renforcement des activités économiques au cœur du village;
- Le projet rencontre les orientations et objectifs préliminaires du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en cours de révision, lesquels ont été présentés à la population le 24 mai 2022;
- La conception architecturale proposée est soucieuse de l'échelle humaine et contribue à améliorer et consolider la qualité urbaine, notamment par son implantation aux abords du parcours riverain;
- Le projet crée des élévations étagées graduelles à proximité immédiate des bâtiments existants afin de s'intégrer de manière optimale et harmonieuse dans son environnement urbain et patrimonial;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur et permet l'ajout de plus de 50 nouvelles unités d'habitation locatives abordables de qualité;
- Le projet crée de nouveaux espaces commerciaux en rez-de-chaussée dont les locaux demeureront propriété de SDA, permettant ainsi un mix commercial équilibré et la venue de commerçants indépendants qui proposeront une offre commerciale axée sur la vente de biens et services de proximité et de restauration;
- L'ajout d'un espace commun au toit favorisant les liens entre les futurs résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'immeuble projeté fait partie intégrante d'un projet d'investissement immobilier de plus de 36 M\$. Le redéveloppement de l'ensemble des lots visés générera d'importantes retombées pour le milieu, tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des nouveaux milieux de vie

créés.

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La revitalisation du cœur du Vieux-Pointe-aux-Trembles est attendue depuis longtemps. La fonction commerciale de la rue Notre-Dame Est est dévitalisée depuis plusieurs années, très peu de nouveaux logements ne se sont construits de façon significative depuis minimalement les 10 dernières années et les efforts publics mis en place pour relancer le secteur n'ont pas suscité l'intérêt souhaité du marché privé en vue d'assurer le dynamisme du secteur. Or, le projet structurant de réaménagement de la rue Notre-Dame Est par les services centraux, la révision du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles amorcée par l'arrondissement à l'hiver 2020 et la venue d'une société de développement d'économie, telle que la Société de développement Angus, permettront de donner un nouveau souffle à ce secteur historique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 27 mai 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance spéciale du 31 mai 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 3 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-03

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1225909003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-143 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance spéciale du 31 mai 2022, il est recommandé :

- De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-143 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022 rue Notre-Dame Est, et au 83 rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003175791.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permet d'atteindre plusieurs des objectifs du programme particulier

d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en vigueur, dont la contribution à la revitalisation du secteur et le renforcement des activités économiques au cœur du village;

- Le projet rencontre les orientations et objectifs préliminaires du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en cours de révision, lesquels ont été présentés à la population le 24 mai 2022;
- La conception architecturale proposée est soucieuse de l'échelle humaine et contribue à améliorer et consolider la qualité urbaine, notamment par son implantation aux abords du parcours riverain;
- Le projet crée des élévations étagées graduelles à proximité immédiate des bâtiments existants afin de s'intégrer de manière optimale et harmonieuse dans son environnement urbain et patrimonial;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur et permet l'ajout de plus de 60 nouvelles unités d'habitation de qualité;
- Le projet crée de nouveaux espaces commerciaux en rez-de-chaussée dont les locaux demeureront propriété de SDA, permettant ainsi un mix commercial équilibré et la venue de commerçants indépendants qui proposeront une offre commerciale axée sur la vente de biens et services de proximité et de restauration;
- L'ajout d'un espace commun au toit favorisant les liens entre les futurs résidents;
- L'aménagement d'un lien vert entre la rue Sainte-Anne et le boulevard Saint-Jean-Baptiste permet de dynamiser la cour intérieure située entre les volumes et permet l'optimisation du bâtiment voisin appartenant à la SDA et situé au 76, boulevard Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉ

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-07 10:49

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225909003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-143 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003175791 relativement à la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le projet s'inscrit dans une démarche de revitalisation du cœur du noyau villageois du Vieux-Pointe-aux-Trembles par la Société de développement Angus (SDA), une entreprise d'économie sociale œuvrant dans les projets immobiliers favorisant la revitalisation urbaine. La SDA a acquis un ensemble composé au total de 9 lots, lesquels sont répartis de part et d'autre de la rue Notre-Dame Est, bordés par le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le but d'y construire plus de 100 unités résidentielles et de dédier le rez-de-chaussée des bâtiments à des commerces indépendants.

En parallèle de cette demande, une autre demande de projet particulier a été déposée pour les lots situés du côté nord de la rue Notre-Dame Est (dossier 1225909002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1228238002 (en cours) - Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite dans le Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles et dans le cadre de deux projets de construction de la Société de développement

Angus (SDA), pour un ensemble de terrains situés aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

Les lots visés par la présente demande de projet particulier sont situés sur le flanc sud de la rue Notre-Dame Est. Ils donnent également sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste et les rues Sainte-Anne et Saint-Joseph :

	Numéro de lot	Superficie en m²
1	1 092 971	343,5
2	1 092 970	259,8
3	1 092 949	154,7
4	1 092 950	680,8
5	5 176 330	563,2
6	5 176 331 *	101
	Total	2103 m²
	<i>* domaine public</i>	

Bien que ce lot ne fasse pas l'objet de la présente demande de projet particulier, il est à noter que le lot numéro 1 092 968, lequel est occupé par le bâtiment situé au 76, boulevard Saint-Jean-Baptiste, a également été acquis par la Société de développement Angus. Ce lot est adjacent au site visé, sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste. Outre la restauration et l'occupation du bâtiment, aucune modification n'est prévue.

Description du projet

Il est projeté de démolir les bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, de remembrer les lots pour former un nouveau lot distinct (à venir), et de construire un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) dont une partie comprend une hauteur de 6 étages et une autre partie, du côté de la rue Sainte-Anne, comprend 3 étages, le tout avec mezzanine et terrasses communes et privées au toit.

Afin de bien ancrer son projet dans le secteur, la SDA a réalisé des analyses sociodémographique et historique, ainsi qu'un sondage sur les besoins résidentiels et commerciaux. Une démarche de réflexion collective sur les éléments constitutifs de l'identité pointelière a également été menée avec des membres de la communauté locale. Finalement, en partenariat avec Entremise, une entreprise d'économie sociale, l'occupation à des fins transitoires des locaux vacants a été possible afin de dynamiser le secteur en attente des nouvelles constructions à réaliser.

Architecture :

Le projet visé par la présente demande prévoit la construction d'environ 64 unités résidentielles détenues en copropriété, réparties à l'intérieur de deux volumes hors sol. Toutefois, considérant le stationnement souterrain en commun, le tout est considéré comme étant un seul bâtiment au sens du Règlement de zonage RCA09-Z01. Le volume comblant la tête d'îlot sur la rue Notre-Dame, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la rue Sainte-Anne, présente 6 étages, dont les 5^e et 6^e étages sont en retrait par rapport au plan de façade sur la rue Notre-Dame. Une gradation des volumes et des hauteurs est également prévue du côté du boulevard Saint-Jean-Baptiste et de la rue Sainte-Anne pour s'arrimer à l'échelle des bâtiments adjacents sur ces voies publiques. Ce volume devrait comprendre environ 44 unités d'habitation. Le volume donnant sur la rue Sainte-Anne présente quant à lui une hauteur de trois étages et il comprend des décrochées dans la façade et des retraits sur une partie du 3^e étage. Environ 20 unités d'habitation sont prévues dans ce volume. La grande majorité de ces unités sont traversantes et celles situées au rez-de-chaussée

possèdent des entrées individuelles. Les unités seront composées majoritairement d'une ou deux chambres. Les balcons sont en partie en saillie ou en loggia, et aucun empiètement sur le domaine public n'est prévu.

Toutes les cases de stationnement sont situées en souterrain sous les deux volumes de bâtiment, et elles sont accessibles par une voie d'accès située sur la rue Saint-Joseph. Environ 43 cases sont prévues, dont quelques-unes sont de petites dimensions (2,3 m x 4,6 m). Le projet prévoit également 2 cases pour personnes à mobilité réduite. Environ 65 places de stationnement pour vélos (10 sont requises par le règlement de zonage) sont prévues au sous-sol. De par sa nature, le projet vise à inciter les usagers à utiliser les moyens alternatifs, dont l'autopartage, le vélo et le transport en commun.

Les commerces situés au rez-de-chaussée du bâtiment et ayant front sur la rue Notre-Dame sont destinés à être utilisés par des établissements indépendants afin de participer au développement d'une offre commerciale locale et distinctive de qualité. Les façades sont largement vitrées et les entrées sont situées sur la rue Notre-Dame. Il est à noter que la Société de développement Angus demeurera propriétaire des locaux commerciaux et qu'elle aura des ententes avec les futurs occupants, permettant ainsi une meilleure complémentarité des usages de commerces et de services. Il est par ailleurs souhaité qu'un usage de type « micro-brasserie » s'implante dans ce bâtiment et qu'une terrasse puisse être aménagée du côté de la Place du Village afin d'animer ce lieu en tout temps.

Également, le projet prévoit l'utilisation d'un local à des fins communautaires à l'usage exclusif des résidents. Ce local est situé au rez-de-chaussée du volume de 6 étages et donne directement sur l'espace extérieur occupé par la ruelle verte.

La conception architecturale doit contribuer à consolider la qualité urbaine caractéristique de l'identité et de l'esprit du lieu. La maçonnerie prévue sur chacune des façades s'inspire de celle retrouvée sur les bâtiments à proximité et sera dans les tons chauds et foncés. Le projet vise également une certification LEED.

L'implantation :

L'implantation proposée permet d'accentuer le caractère urbain du milieu par l'encadrement des rues Notre-Dame et Sainte-Anne, et du boulevard Saint-Jean-Baptiste. Du côté de la rue Sainte-Anne, le recul proposé du volume de 3 étages (environ 1,5 mètre) permet un alignement avec les propriétés voisines sur cette rue et l'aménagement du terrain par de la verdure et des plantations. Le rez-de-chaussée du volume de 6 étages présente le même recul par rapport à la rue Sainte-Anne. Les niveaux 2 à 4 sont en porte-à-faux, alors que le 5^e et le 6^e étage sont en retrait. En ce qui concerne les reculs sur la rue Notre-Dame et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, ils sont quasi nuls. Cette implantation aux limites du terrain est une réponse à l'alignement de plusieurs bâtiments présents sur la rue Notre-Dame et permet une grande visibilité des commerces. Le taux d'implantation au sol prévu est de 72 %.

Aménagement paysager :

L'implantation projetée de deux volumes distincts, dont celui de 3 étages qui présente des reculs par rapport aux limites du terrain, permet l'aménagement d'espace de verdure et de plantation au sol. En plus des espaces communs intégrés au projet et des terrasses au toit, l'aménagement d'une ruelle verte (privée mais ouverte à tous) traversant le site entre la rue Sainte-Anne et le boulevard Saint-Jean-Baptiste favorisera le développement d'un esprit de communauté et d'une vie de quartier. En plus, elle offre un grand potentiel de végétalisation des espaces. Étant adjacente au bâtiment voisin appartenant aussi à la SDA (76, boulevard Saint-Jean-Baptiste), la ruelle donne l'occasion d'occuper et de décloisonner l'espace entre les volumes à des fins de lieux de rencontre et de socialisation grandement aménagés. Finalement, un arbre est présent du côté de la rue Saint-Joseph sur le terrain voisin et il est prévu de favoriser sa pérennité via un retrait planifié dans le bâtiment. Il est à noter que des

plantations d'arbres sont projetées sur la rue Notre-Dame Est, aux abords des voies de circulation, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue prévus par la Ville en 2023-2024.

Description du milieu

Le site est situé au cœur du noyau villageois du Vieux-Pointe-aux-Trembles, en bordure du parcours riverain de Pointe-aux-Trembles et dans un secteur d'intérêt patrimonial à revitaliser, où l'on recense une pluralité et une mixité d'usages (résidentiel, commercial, service public, institution, parc) liés à la présence historique continue d'institutions structurantes de la vie urbaine depuis l'établissement du fort de Pointe-aux-Trembles.

La portion de la rue Notre-Dame-Est située à l'ouest du boulevard Saint-Jean-Baptiste est principalement occupée par des bâtiments de 1 à 3 étages, dont le rez-de-chaussée est commercial et les étages résidentiels. Du côté est de ce boulevard, on retrouve des bâtiments institutionnels, communautaires et résidentiels. La rue Sainte-Anne est occupée à des fins résidentielles, tandis que le boulevard Saint-Jean-Baptiste est bordé par des usages résidentiels, institutionnels et commerciaux.

Circulation

Une étude de circulation a été préparée afin d'évaluer l'impact qu'aura le projet dans son ensemble par rapport aux déplacements et au stationnement dans le secteur. Évidemment, cette étude prend en considération le nombre total de futurs logements créés de part et d'autre de la rue Notre-Dame (plus de 100 unités d'habitation), le nombre total de cases stationnement aménagées en souterrain des bâtiments visés (60 cases) et le nombre de places de stationnement disponibles sur rue à proximité (environ 20 places). Les conclusions de l'étude ont permis d'affirmer que les impacts du projet dans le secteur sont peu importants et qu'aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau routier existant pour accommoder l'augmentation des volumes de circulation générés.

La seule recommandation est à l'effet de mettre en place un mécanisme et des panneaux de signalisation pour les futurs résidents afin de sortir ou d'entrer dans les stationnements souterrains selon un plan préalablement déterminé qui leur permettra des mouvements en fonction d'un temps défini.

L'étude mentionne finalement que le stationnement sur rue est à pleine capacité pendant certaines périodes de la journée. Toutefois, les aménagements existants facilitant les déplacements actifs et l'offre en transport en commun devraient suffire pour limiter les désagréments liés au stationnement.

Impacts visuels

La proposition de densification changera de façon marquée la tête d'îlot sur la rue Notre-Dame, entre la rue Sainte-Anne et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, le projet immobilier sera néanmoins intégré soigneusement au sein du bâti environnant. Le recul prévu des unités résidentielles sur la rue Sainte-Anne, de même que la hauteur de cette partie du bâtiment, s'arriment avec les bâtiments résidentiels voisins composés de duplex et triplex. La partie commerciale reflète quant à elle l'existant quant à son implantation près des limites du terrain, et les étages supérieurs sont en retrait du plan de façade à partir du 5^e niveau. Sur la rue Sainte-Anne et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, une gradation du volume est prévue afin de s'harmoniser au volume des bâtiments voisins.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Plusieurs sections du PIIA s'appliquent (13, 17, 31.1 et 31.5), en plus des critères spécifiques applicables au projet et énoncés au projet particulier. Le traitement de l'apparence des bâtiments, l'implantation et l'aménagement des terrains seront alors examinés en détail.

Desserte en transport

Le site est desservi par plusieurs lignes d'autobus de la Société de transport de Montréal sur la rue Notre-Dame et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, lesquelles permettent d'atteindre une infrastructure plus structurante de transport en commun (métro Honoré-Beaugrand, gare de Rivière-des-Prairies du train de l'Est) en moins de 25 minutes. Une ligne expresse permet d'aller ou de revenir du centre-ville de Montréal en 50 minutes aux heures de pointe et une ligne réseau 10 minutes max est présente sur la rue René-Lévesque à une distance d'environ 800 mètres du site.

Réseau local : Circuits 81, 86, 187 189

Réseau express : Circuit 410

Réseau de nuit : Circuit 362

Le site est également situé à environ 1,8 km du futur REM de l'Est prévu sur la rue Sherbrooke. Une ligne d'autobus (86) fait également le trajet entre la rue Notre-Dame et la rue Sherbrooke sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste.

Au niveau du transport actif, il y a la présence du parc de la Traversée, entre les rues Victoria et Prince-Albert, pourvu d'un parcours cyclable et piétons en site propre d'une longueur de 4 km. Le lien cyclable permet de joindre le tracé de la route verte de Vélo Québec. Il y a aussi la présence de vélos en libre-service (Bixi) au coin Notre-Dame et Saint-Jean-Baptiste.

Autres démarches en cours

· Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Vieux-Pointe-aux-Trembles

Le site visé fait l'objet d'un PPU intégré au Plan d'urbanisme depuis 2009, dans lequel plusieurs orientations d'aménagement sont venues encadrer les objectifs de revitalisation et de protection patrimoniale et paysagère du quartier. Ainsi, diverses interventions ont été réalisées, comme par exemple la création de la place du Village, le réaménagement du boulevard Saint-Jean-Baptiste, l'inauguration de la Maison du citoyen de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, la restructuration de l'ensemble commercial de la Place Pointe-aux-Trembles, la valorisation de la vitrine fluviale (aménagement de parcs, belvédère, mobiliers urbains, mise en place d'une navette fluviale), et la modification des règlements d'urbanisme (zonage et PIIA) en vue de protéger et de valoriser l'environnement bâti, patrimonial et paysager.

En 2020, suite au bilan des réalisations effectuées entre 2009 et 2019, l'arrondissement a lancé la révision du PPU en vue d'adapter et d'optimiser continuellement les objectifs en phase avec l'évolution du contexte urbain et sociodémographique, et des préoccupations liées à la protection du patrimoine et de l'environnement naturel.

Le projet présenté par la SDA a été défini en étroite concertation avec l'arrondissement; en plus de respecter les orientations du PPU actuel, il s'inscrit dans une continuité avec le prochain PPU en respectant toutes les nouvelles orientations précitées qui lui seront applicables.

· Travaux de réaménagement de la rue Notre-Dame Est

En parallèle, la Ville de Montréal a entrepris la phase de conception du réaménagement de la rue Notre-Dame Est (de la 1^{ère} Avenue à la 13^e Avenue), un projet qui est attendu depuis plus de trente ans par la collectivité. Les balises d'aménagement définies en concertation avec l'arrondissement vont induire une véritable revitalisation urbaine qui favorisera l'émergence d'un milieu de vie dynamique, à un emplacement stratégique de l'artère. La nouvelle rue Notre-Dame proposera un partage plus équitable des modes de déplacement sur le domaine public et rompra systématiquement le caractère transitoire qui est actuellement attribué à cette voie de circulation imposante qui traverse un milieu de vie sensible.

À terme, les interventions sur le domaine public conféreront une échelle humaine à l'artère. Elles sécurisent les déplacements dans le secteur et contribuent à l'émergence d'une ambiance villageoise plus marquée grâce à l'enfouissement des fils électriques, l'utilisation de mobiliers urbains distinctifs, l'appropriation collective des trottoirs élargis et, enfin, aux multiples plantations qui y seront déployées.

Plan d'urbanisme :

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Nombre d'étages : 2 à 6 étages hors sol (en cours de modification)

Taux d'implantation au sol : Moyen ou fort (en cours de modification)

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans les zones 219 et 232. La réglementation en vigueur pour ces zones est la suivante :

Objet	Caractéristiques	
	Zone 232	Zone 219 (83, rue Sainte-Anne)
Usages	H.2 : Habitation bifamiliale H.3 : Habitation trifamiliale C.1 : Commerce et service de voisinage C.2 : Commerce et service artériel P.1 : Institution locale	H.1 : Habitation unifamiliale H.2 : Habitation bifamiliale H.3 : Habitation trifamiliale
Mode d'implantation	Isolé, jumelée ou contiguë	Isolé
Type de toit	Plat	Plat ou à versants
Nombre de logements	0 à 3	1 à 3
Nombre d'étages	2 à 3 étages	2 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres (toit plat);	12,5 mètres (toit plat); 15 mètres (toit à versants)
Taux d'implantation	Maximum : 70 %	Maximum : 50 %
Marges de recul	Avant principale min/max. : 3 / 4,5 mètres Avant secondaire : 3 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total des latérales min. 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres	Avant principale min. : 3 mètres Avant secondaire : 3 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total des latérales min. 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogations au Règlement de zonage RCA09-Z01 (tel qu'amendé)

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Triangle de visibilité (article 72);
- Classe d'usage et nombre de logements maximum (article 85.8);
- Marge de recul avant minimale et maximale (articles 85.8, 88 et 89);
- Marge de recul latérale minimale (articles 85.8 et 90);
- Marge de recul arrière minimale (articles 85.8 et 91);
- Taux d'implantation au sol maximal (article 85.8);
- Nombre d'étages (articles 85.8 et 99);
- Hauteur maximale en mètres pour un toit plat (articles 85.8 et 98);
- Dépassement autorisé à la hauteur maximale et implantation (article 101);
- Saillie maximale pour une galerie et un balcon et pour un porte-à-faux (article 115);
- Distance minimale d'une limite latérale ou arrière pour un escalier (article 115);
- Saillie d'une galerie ou d'un balcon (article 116.2);
- Localisation et marge de recul d'un appareil de climatisation et d'un équipement mécanique (article 138);
- Dispositions spécifiques aux thermopompes (articles 148 et 149);
- Pente maximale d'une voie d'accès (article 168);
- Nombre de cases et dimensions des cases de stationnement (articles 180, 182 et 183);
- Porte de garage pour un usage du groupe « Habitation » (article 189.1);
- Verdissement des cours (cour avant principale sur la rue Notre-Dame Est seulement) (article 361);
- Bâtiment mixte (article 395);
- Obligation d'un usage commercial au rez-de-chaussée (article 418).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Le bâtiment comprend un espace de stationnement souterrain au-dessus duquel deux volumes distincts sont construits;
- b) Un maximum de 64 unités résidentielles est autorisé sur l'ensemble du terrain, dont un maximum de 44 unités est situé dans le volume de 6 étages adjacent à la rue Notre-Dame et un maximum de 20 unités est situé dans le volume de 3 étages adjacent à la rue Sainte-Anne;
- c) Le taux d'implantation au sol maximal, lequel comprend les deux volumes hors sol, est de 75 %;
- d) La hauteur maximale en étages est de 6 étages pour le volume adjacent à la rue Notre-Dame, et de 3 étages pour le volume adjacent à la rue Sainte-Anne, et ce, excluant les constructions hors toit;
- e) La hauteur maximale en mètres pour le volume de 6 étages est fixée à 20 mètres;
- f) Les unités résidentielles situées au rez-de-chaussée du volume de 3 étages doivent être accessibles directement à l'extérieur;
- g) L'entrée collective des unités résidentielles du volume de 6 étages doit être située du côté de la rue Sainte-Anne;
- h) Fournir un minimum de 43 cases de stationnement intérieures et de ce nombre, un maximum de 20 % des cases peuvent être de petites dimensions, soit avoir des dimensions minimales de 2,3 m x 4,6 m;
- i) La partie du rez-de-chaussée adjacente à la façade principale du volume de 6 étages doit être intégralement occupée par un ou des usages du groupe « Commerce » autorisé dans la zone. La superficie dédiée au commerce doit représenter au moins 50 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée;
- j) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- k) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni

avec la demande de permis de construction;

l) Un système d'irrigation doit être aménagé au toit de chacun des volumes afin d'assurer l'apport d'eau adéquat à la pérennité des aménagements paysagers.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- a. L'apparence et l'implantation des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe B et de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-143;
- b. La composition architecturale (forme, volumétrie, saillies, matériaux et couleurs utilisés, fenestration, ouvertures, etc.) du bâtiment favorise le respect ou le rappel du parcellaire d'origine;
- c. Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au milieu environnant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleur utilisées;
- d. La localisation, la hauteur et la superficie des constructions hors toit abritant un espace habitable doivent s'inspirer des plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-143. Leur visibilité à partir des voies publiques doit être limitée de plus possible;
- e. Les parties communes des terrasses au toit sont majoritairement composées de végétaux;
- f. Les appareils de climatisation individuelle en saillie sont adéquatement dissimulés à l'aide d'un écran opaque;
- g. Les équipements mécaniques installés sur le toit s'intègrent à la volumétrie du bâtiment en recevant un traitement similaire à ce dernier, de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- h. Les espaces laissés libres sont agrémentés d'aménagements paysagers contribuant à la mise en valeur des façades, à la qualité des aires d'agrément pour les occupants et à la perméabilité des surfaces;
- i. La constitution et les aménagements de la ruelle favorisent la plantation d'arbres, l'implantation de mobilier urbain et les parcours piétons sont marqués par des matériaux distinctifs et perméables;
- j. L'affichage commercial contribue à l'animation du domaine public et s'intègre au traitement architectural de la vitrine et de la façade bâtiment;
- k. L'emploi d'un concept d'éclairage sobre et intégré à l'architecture du bâtiment contribue à la mise en valeur de ses composantes d'intérêt.

Garantie bancaire

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la qualité du projet à réaliser et les aménagements des terrasses au toit, et ce, dans les délais prescrits.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution intitulée « Résolution numéro PP-143 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003175791.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permet d'atteindre plusieurs des objectifs du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en vigueur, dont la contribution à la revitalisation du secteur et le renforcement des activités économiques au cœur du village;
- Le projet rencontre les orientations et objectifs préliminaires du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en cours de révision, lesquels ont été présentés à la population le 24 mai 2022;
- La conception architecturale proposée est soucieuse de l'échelle humaine et contribue à améliorer et consolider la qualité urbaine, notamment par son implantation aux abords du parcours riverain;
- Le projet crée des élévations étagées graduelles à proximité immédiate des bâtiments existants afin de s'intégrer de manière optimale et harmonieuse dans son environnement urbain et patrimonial;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur et permet l'ajout de plus de 60 nouvelles unités d'habitation de qualité;
- Le projet crée de nouveaux espaces commerciaux en rez-de-chaussée dont les locaux demeureront propriété de SDA, permettant ainsi un mix commercial équilibré et la venue de commerçants indépendants qui proposeront une offre commerciale axée sur la vente de biens et services de proximité et de restauration;
- L'ajout d'un espace commun au toit favorisant les liens entre les futurs résidents;
- L'aménagement d'un lien vert entre la rue Sainte-Anne et le boulevard Saint-Jean-Baptiste permet de dynamiser la cour intérieure située entre les volumes et permet l'optimisation du bâtiment voisin appartenant à la SDA et situé au 76, boulevard Saint-Jean-Baptiste.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les immeubles projetés font partie intégrante d'un projet d'investissement immobilier de plus de 36M \$. Ce budget ne couvre que les coûts de construction. Le redéveloppement de l'ensemble des lots visés générera d'importantes retombées pour le milieu, tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des nouveaux milieux de vie créés.

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La revitalisation du cœur du Vieux-Pointe-aux-Trembles est attendue depuis longtemps. La fonction commerciale de la rue Notre-Dame est dévitalisée depuis plusieurs années, très peu de nouveaux logements ne se sont construits de façon significative depuis minimalement les 10 dernières années et les efforts publics mis en place pour relancer le secteur n'ont pas suscité l'intérêt souhaité du marché privé en vue d'assurer le dynamisme du secteur. Or, le projet structurant de réaménagement de la rue Notre-Dame par les services centraux, la révision du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles amorcée par l'arrondissement à l'hiver 2020 et la venue d'une société de développement d'économie, telle que la Société de développement Angus permettront de donner un nouveau souffle à ce secteur historique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 27 mai 2022
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance spéciale du 31 mai 2022
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 3 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2022-06-03



Dossier # : 1224860009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30104 intitulé : " Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés "

Il est recommandé :
De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30104 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés ».

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-05-30 16:22

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224860009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30104 intitulé : " Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés "

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement actuel sur la délégation de pouvoir a été adopté en décembre 2008. Depuis son adoption, plusieurs modifications sont nécessaires afin de l'adapter à la réalité d'aujourd'hui. Puisque le règlement nécessite plusieurs modifications, une refonte complète du règlement a été faite, en collaboration avec l'ensemble des directions de l'arrondissement.

Les membres du conseil d'arrondissement ont le pouvoir de déléguer certains des pouvoirs de ce conseil à des fonctionnaires ou à des employés de la Ville. Il y a lieu que certains pouvoirs du conseil d'arrondissement soient, dans un esprit de responsabilisation et d'imputabilité, délégués à des fonctionnaires ou à des employés oeuvrant au sein de l'arrondissement, et ce, afin d'atteindre une plus grande efficacité administrative et d'offrir un meilleur service aux citoyens;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Un nouveau règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés est nécessaire afin d'appliquer les mises à jour.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Montréal 2030 ne s'applique pas car il s'agit d'un dossier administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption de règlement par le conseil.
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherchiste
Secrétaire d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2022-05-30



Dossier # : 1224860010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec modification, du règlement numéro RCA22-30105 intitulé : « Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles », ainsi que l'ordonnance numéro OCA22-(RCA22-30105)-001 déterminant les seuils de bruits et autres dispositions.

Il est recommandé :

D'adopter, avec modification, le règlement numéro RCA22-30105 intitulé : " Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles";

D'adopter l'ordonnance numéro OCA22-(RCA22-30105)-001 déterminant les seuils de bruits et autres dispositions;

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-07-04 16:58

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224860010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec modification, du règlement numéro RCA22-30105 intitulé : « Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles », ainsi que l'ordonnance numéro OCA22-(RCA22-30105)-001 déterminant les seuils de bruits et autres dispositions.

CONTENU**CONTEXTE**

L'ordonnance concernant le niveau des bruits et autres dispositions est ajouté au règlement sur les nuisances.

Le règlement est, quant à lui, modifié pour corriger une erreur cléricale.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERJulie BOISVERT
Secrétaire- Recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1224860010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30105 intitulé : " Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles"

CONTENU**CONTEXTE**

À défaut d'avoir un règlement sur les nuisances, il y a un besoin de régir et d'uniformiser la réglementation concernant les nuisances.

Dans une perspective d'harmonisation et pour palier à un cadre réglementaire manquant, l'arrondissement se dote d'un règlement dédié spécifiquement aux nuisances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le règlement présenté en est un qui régit diverses situations de nuisances, tel que les rebus, le bruit, la lumière, etc.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Montréal 2030 ne s'applique pas car il s'agit d'un dossier administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Procédure d'adoption de règlement par le conseil.
Entrée en vigueur

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherchiste
Secrétaire d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du
greffe

Le : 2022-05-30



Dossier # : 1224860011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-C01-06 intitulé : " Règlement modifiant le règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel que modifié) "

Il est recommandé :
De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-C01-06 intitulé : " Règlement modifiant le règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel que modifié)"

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-05-31 12:09

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224860011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-C01-06 intitulé : " Règlement modifiant le règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel que modifié) "

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'adoption d'un règlement sur les nuisances à l'arrondissement, il s'avère que des modifications sont nécessaires à certains règlements déjà en vigueur pour les uniformiser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est suggéré d'uniformiser la réglementation en place avec le nouveau règlement. Un ajout est donc fait à l'article 30 du règlement en lien avec les abattages d'arbres.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Montréal 2030 ne s'applique pas du fait de la nature administrative du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Yann LESSNICK, 30 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherchiste
Secrétaire d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-30

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe



Dossier # : 1226425003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-045 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à créer les zones 618 et 619 à même une partie de la zone 380 et à autoriser la classe d'usages «P1 – Institutions locales» dans la zone 492» - District de Rivière-des-Prairies.

Il est recommandé:

D'adopter, le projet de règlement numéro RCA09-Z01-045 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à créer les zones 618 et 619 à même une partie de la zone 380 et à autoriser la classe d'usages «P1 – Institutions locales» dans la zone 492» - District de Rivière-des-Prairies.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-04-27 17:10

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226425003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-045 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à créer les zones 618 et 619 à même une partie de la zone 380 et à autoriser la classe d'usages «P1 – Institutions locales» dans la zone 492» - District de Rivière-des-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles désire amender son Règlement de zonage (RCA09-Z01) afin de créer deux nouvelles zones en bordure du boulevard Gouin, les zones 618 et 619, ainsi que modifier la grille des spécification de la zone 492 située sur le flanc sud du boulevard Maurice-Duplessis, entre la 4^e Avenue et l'avenue Gilbert-Barbier, afin d'y permettre les usages issus de la classe d'usage «P1 – Institutions locales».

La nouvelle zone 618, créée à même une partie de la grande zone 380 à vocation résidentielle, sera dédiée exclusivement aux commerces et services de voisinage. Elle correspond à l'emplacement d'un petit centre commercial construit en 1956, à l'intersection du boulevard Gouin et de la 38^e Avenue. Les établissements commerciaux qui se sont succédés dans cet immeuble sont régis depuis 2009 par le régime des droits acquis de la réglementation de zonage de l'arrondissement, ils desservent non seulement les résidents du secteur environnant mais également les nombreux usagers de la piste multifonctionnelle aménagée sur le boulevard en 2020. Le but de cette intervention est de formaliser la présence de cette desserte locale en bordure du boulevard qui est majoritairement occupé par des résidences unifamiliales.

Étant donné que la zone 618 vient scinder la zone 380 en deux à son extrémité Est, la création d'une seconde zone, toujours à même la zone 380, s'avère nécessaire. Le cas échéant, la zone 619, à vocation exclusivement résidentielle, englobera les terrains résiduels de la zone 380 situés à l'est de la nouvelle zone 618. Les normes inscrites à la grille des spécifications de la zone 619 seront les mêmes que celles de la zone 380. Les deux zones résidentielles contiguës n'offrent pas un encadrement réglementaire adéquat pour ces terrains situés en bordure d'un parcours riverain, par conséquent, ces terrains résiduels ne peuvent être incorporés dans une zone existante.

Enfin, le présent amendement réglementaire propose l'ajout de la classe d'usage «P1 – Institutions locales» parmi les usages autorisés dans la zone 492 à vocation résidentielle et commerciale. Bien que les habitations de 1 à 4 logements y soient autorisées, cette zone est principalement occupée par des commerces et des bureaux professionnels. La présence de

plusieurs bâtiments non résidentiels de plus d'un étage, la localisation de la zone 492 en bordure d'un tronçon du boulevard Maurice-Duplessis parmi les plus achalandés et les mieux pourvus en transport collectif offrent des perspectives favorables pour l'établissement de nouveaux usages issus de la classe P.1 (clinique médicale, centre communautaire, garderie, etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant:

Article du présent règlement RCA09-Z01-043	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
*2	15 Plan de zonage	S.O.	Modification du plan de zonage par l'ajout des zones 618 et 619 à même la zone 380;
*3	16	Grilles des zones 492, 618 et 619	Grille 492 : Ajout de la classe d'usage «P1 – Institutions locales» parmi les groupes d'usages autorisés. Les autres dispositions demeurent identiques. Grille 618 : Nouvelle grille, seule la classe d'usage «C1 – Commerces et services de voisinage» est autorisée. Grille 619 : Nouvelle grille, mêmes dispositions que celles inscrites à la zone 380.
4	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 2 et 3 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

La modification du règlement de zonage permettra de bonifier l'offre de service institutionnel et communautaire dans l'ouest du quartier de Rivière-des-Prairies et de formaliser une petite desserte commerciale de voisinage bien implantée en bordure d'un parcours riverain fréquenté à des fins récréatives et de loisir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 3 mai 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 26 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-04-26



Dossier # : 1225270002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-140 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11825, avenue J.-J.-Joubert, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement pour cet établissement, sur le lot 1 075 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003149575 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 avril 2022, il est recommandé :

de donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution intitulée « Résolution numéro PP-140 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11825, avenue J.-J.-Joubert, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement pour cet établissement, sur le lot 1 075 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003149575 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet d'agrandissement permettra de retirer une aire d'entreposage improvisée;
- Les quais de chargement sont proposés en retrait du plan de façade le plus rapproché de la rue;
- Le projet permettra l'aménagement d'une aire de stationnement pour les employés;
- L'aménagement paysager proposé permet la bonification de la cour avant et l'ajout d'îlots de verdure supplémentaires;
- L'agrandissement projeté présente une apparence soignée;

- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-04-12 15:28

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225270002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-140 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11825, avenue J.-J.-Joubert, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement pour cet établissement, sur le lot 1 075 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003149575 – District de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro PP-140 relativement à des travaux d'agrandissement et d'aménagement d'une aire de stationnement pour une entreprise situés au 11825, avenue J.-J.-Joubert.

La demande comporte cinq non-conformités qui seront traitées par la procédure du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du projet

Une entreprise spécialisée dans la fabrication de portes résidentielles souhaite procéder à l'agrandissement de son usine située à l'angle de l'avenue J.-J.-Joubert et de la rue Robert-Armour, dans le quartier de Rivière-des-Prairies. L'agrandissement projeté d'une superficie de 975 mètres carrés sera construit en marge latérale gauche, le seul endroit permettant un agrandissement du bâtiment. De plus, le terrain ne dispose pas d'aire de stationnement, les travaux seront l'occasion de remédier à cette situation.

Aire de chargement

L'agrandissement sera muni de trois unités de chargement de grande taille qui viendront remplacer deux unités de chargement existantes, non conformes aux normes du Règlement

de zonage. Toutefois, la configuration actuelle de l'immeuble ne permet pas l'aménagement d'une aire de stationnement et la construction d'un agrandissement ayant des unités de chargement en cour latérale ou en cour arrière. De ce fait, le requérant propose d'aménager les unités de chargement sur la façade avant de l'agrandissement, en cour avant.

L'agrandissement projeté se trouvera à une distance de 33,63 mètres de l'emprise de la voie publique. De manière à ce que les trois unités de chargement projetées n'empiètent pas dans la cour avant existante.

Aménagement de l'aire de stationnement et l'aire de chargement

L'aire de stationnement projeté aura une capacité d'accueil de 26 véhicules, au lieu des 28 exigés au Règlement de zonage. Par ailleurs, afin de ne pas réduire davantage le nombre d'unités de stationnement, la superficie des îlots de verdure sera d'un total de 16 %, au lieu de 25 %. Enfin, l'aire de chargement qui sera limitrophe à l'aire de stationnement a été conçue de manière à recevoir deux grands îlots de verdure. Ces îlots de verdure auront une superficie totale d'environ 120 mètres carrés (voir annexe C).

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé dans un secteur industriel bordé au nord par le boulevard Maurice-Duplessis, au sud par la voie ferrée du CN, à l'ouest par le boulevard Rodolphe-Forget et à l'est par un vaste terrain occupé par une entreprise ferroviaire située au 9300, boulevard Maurice-Duplessis.

Occupation du sol

L'immeuble visé se trouve dans un quartier industriel, à l'intérieur d'un secteur d'emplois.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur d'emplois

Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 537. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques de la Zone 537
Usage	I.1 : Industrie légère, I.2 : Industrie moyenne, A.1 : Agriculture urbaine, P.6 : Utilité publique
Mode d'implantation	Isolé ou jumelé
Type de toit	Plat
Nombre de logements	Aucun
Nombre d'étages	1 à 3 étages

Hauteur maximale en mètres	16 mètres (plat), 18,5 mètres (à versants)
Taux d'implantation	Minimal : 20 %, Maximum : 70 %
Marges de recul	Avant principale min. : 7,5 mètres Avant principale max. : 9,5 mètres Avant secondaire min. : 7,5 mètres Latérale minimale : 1,5 mètres Tot. des latérales min. : 3 mètres Arrière minimale : 4 mètres

Dérogation au Règlement de zonage RCA09-Z01

Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes :

- Grille 537 (uniquement pour la marge de recul avant maximale);
- Article 183, nombre minimal d'unités de stationnement (26 au lieu de 28);
- Article 207.1, superficie paysagée dans une aire de stationnement;
- Article 237, aire de manœuvre des camions;
- Article 238, localisation d'une aire de chargement;
- Article 366, hauteur d'un mur de soutènement en cour avant (pour les quais de chargement, mais dérogation probablement non requise).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- L'aire de stationnement ou ses abords intègrent des mesures de réduction de l'effet d'îlot de chaleur (ex. : îlot végétalisé, arbre, pavage à haut indice de réflectance solaire, etc.);
- L'espace compris entre une aire de stationnement et une emprise de voie publique est pourvu d'une haie;
- L'aire de stationnement est aménagée pour accommoder un minimum de vingt-six (26) unités de stationnement;
- L'aire de stationnement est munie d'un minimum de deux (2) bornes de recharge pour véhicules électriques;
- Au moins 25 % des unités de stationnement doivent être précâblées de manière à être pourvues de bornes de recharge pour véhicules électriques, dans l'avenir;
- Les supports à vélos sont localisés à 25 mètres ou moins d'une entrée du bâtiment;
- L'aire de stationnement, ainsi que ses abords devront contenir au minimum sept (7) nouveaux arbres (en surplus des arbres existants) et les arbres proposés devront être d'au moins quatre (4) essences différentes;
- Les fosses de plantation pour les arbres proposés ont une dimension d'un (1) mètre ou plus;
- Les abords de l'aire de chargement sont pourvus d'îlots de verdure composés de surfaces gazonnées et munis de haies de manière à dissimuler les murs de soutènement des unités de chargement.
- L'aménagement paysager des cours avant prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives et de graminées.
- Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers

de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- Les matériaux extérieurs de l'agrandissement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux extérieurs du bâtiment existant;
- Les aménagements paysagers en bordure de l'emprise publique permettent de dissimuler l'aire de stationnement à partir de la voie publique;
- Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades de du bâtiment;
- Les espaces extérieurs qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de chargement, de circulation et de stationnement de véhicules ou de circulation des piétons sont végétalisés;
- Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes (déneigement, épandage de fondants et d'abrasifs, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- L'apparence architecturale de l'agrandissement tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-140;
- Les aménagements des aires de stationnement et de chargement ainsi que le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tendent à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-140.

Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 25 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-140.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-140 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11825, avenue J.-J.-Joubert, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement pour cet établissement, sur le lot 1 075 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003149575.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet d'agrandissement permettra de retirer une aire d'entreposage improvisée;
- Les quais de chargement sont proposés en retrait du plan de façade le plus rapproché de la rue;
- Le projet permettra l'aménagement d'une aire de stationnement pour les employés;
- L'aménagement paysager proposé permet la bonification de la cour avant et l'ajout d'îlots de verdure supplémentaires;
- L'agrandissement projeté présente une apparence soignée;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 5 avril 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 8 avril 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-04-12



Dossier # : 1225270007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures quant à l'article 96 et au paragraphe 4 de l'article 182 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement au matériau de façade d'un bâtiment jumelé et au dégagement latéral pour une unité de stationnement d'un triplex projeté aux 12225, 12227 et 12229, rue Notre-Dame Est, relativement à la demande de dérogations mineures numéro 3003113314.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 3 juin 2022, il est recommandé :

- de donner suite à la demande de dérogation mineure quant à l'article 96 et au paragraphe 4 de l'article 182 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement au matériau de façade d'un bâtiment jumelé et au dégagement latéral pour une unité de stationnement d'un triplex projeté aux 12225, 12227 et 12229, rue Notre-Dame Est, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans en élévation et la photo de l'échantillon de brique déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 13 mai 2022, ainsi que présenté sur le plan projet d'implantation préparé par monsieur Étienne Côté, arpenteur-géomètre, en date du 21 mars 2022, minute 4383.

- Permettre l'utilisation de la brique d'argile sur les façades d'un bâtiment jumelé, plutôt que du crépi, tel qu'exigé à l'article 96 du Règlement de zonage (RCA09-Z01);
- Permettre de fournir un dégagement minimal de 0,3 mètre d'un seul côté d'une unité de stationnement, plutôt que d'un dégagement minimal de 0,3 mètre, de part et d'autre, d'une unité de stationnement, tel qu'exigé au paragraphe 4 de l'article 182 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le matériau de façade proposé, la brique d'argile, est représentatif des revêtements

- de façade du Vieux-Pointe-aux-Trembles, ce qui n'est pas le cas du crépi;
- L'unité de stationnement proposée est fonctionnelle;
 - Les dérogations mineures demandées ne constituent pas un élément causant un préjudice au voisinage;
 - Les dérogations mineures ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
 - La nature des dérogations mineures sollicitées est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-17 16:51

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225270007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures quant à l'article 96 et au paragraphe 4 de l'article 182 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement au matériau de façade d'un bâtiment jumelé et au dégagement latéral pour une unité de stationnement d'un triplex projeté aux 12225, 12227 et 12229, rue Notre-Dame Est, relativement à la demande de dérogations mineures numéro 3003113314.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogations mineures portant le numéro 3003113314 pour un bâtiment trifamilial projeté aux 12225, 12227 et 12229, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 260 939. Le projet visé déroge à l'article 96 et au paragraphe 4 de l'article 182 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement au matériau de façade d'un bâtiment jumelé et au dégagement latéral pour une unité de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Matériau de façade pour un bâtiment jumelé

Le requérant souhaite construire un bâtiment trifamilial jumelé qui se rattachera à un bâtiment existant dont le revêtement de façade est du crépi en couleur rose. L'article 96 du règlement de façade exige que lors de la construction d'un bâtiment principal jumelé, le revêtement de façade utilisé doit être identique à celui de la façade d'un bâtiment adjacent érigé jusqu'à la limite latérale commune.

Or, le crépi, qui plus est rose, n'est pas un matériau représentatif des revêtements de façade du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Le matériau dominant du secteur est la brique d'argile de couleur rouge, brune ou beige. De ce fait, le requérant demande l'autorisation d'utiliser de la brique d'argile de couleur brune et beige, au lieu du crépi, tel qu'exigé à l'article 96 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Le tout, tel qu'illustré sur les plans en élévation et la photo de l'échantillon de brique déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 13 mai 2022.

Dégagement latéral de 0,3 m, d'un obstacle d'une hauteur de 0,3 m ou plus et d'une longueur de 1 m ou plus

D'autre part, afin de respecter les objectifs et critères applicables du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le requérant propose d'aménager une unité de stationnement en marge latérale droite, au lieu de la cour arrière.

La case de stationnement projetée respecte les dimensions minimales prescrites et offre un dégagement de 0,3 mètre par rapport au mur latéral du bâtiment. Ce dégagement n'est pas prévu du côté de la clôture du terrain voisin, afin de ne pas modifier la volumétrie du bâtiment ou de réduire la largeur de celui-ci.

Le requérant demande l'autorisation de fournir un dégagement minimal de 0,3 mètre d'un seul côté d'une unité de stationnement, au lieu d'un dégagement minimal de 0,3 mètre, de part et d'autre, d'une unité de stationnement, tel qu'exigé au paragraphe 4 de l'article 182 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Le tout, tel que présenté sur le plan projet d'implantation préparé par monsieur Étienne Côté, arpenteur-géomètre, en date du 21 mars 2022, minute 4383.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 215 dans laquelle les classes d'usages H.1 « habitation unifamiliale », H.2 « habitation bifamiliale » et H.3 « habitation trifamiliale » sont autorisées.

Description des dérogations mineures

- Permettre l'utilisation de la brique d'argile sur les façades d'un bâtiment jumelé, plutôt que du crépi, tel qu'exigé à l'article 96 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).
- Permettre de fournir un dégagement minimal de 0,3 mètre d'un seul côté d'une unité de stationnement, plutôt que d'un dégagement minimal de 0,3 mètre, de part et d'autre, d'une unité de stationnement, tel qu'exigé au paragraphe 4 de l'article 182 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogations mineures, quant à l'article 96 et au paragraphe 4 de l'article 182 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement au matériau de façade d'un bâtiment jumelé et au dégagement latéral pour une unité de stationnement d'un triplex projeté aux 12225, 12227 et 12229, rue Notre-Dame Est, tel qu'illustré sur les plans en élévation déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 13 mai 2022 et sur le plan projet d'implantation préparé par monsieur Étienne Côté, arpenteur-géomètre, en date du 21 mars 2022, minute 4383, à savoir :

- Permettre l'utilisation de la brique d'argile sur les façades d'un bâtiment jumelé, plutôt que du crépi, tel qu'exigé à l'article 96 du Règlement de zonage (RCA09-Z01);
- Permettre de fournir un dégagement minimal de 0,3 mètre d'un seul côté d'une unité de stationnement, plutôt que d'un dégagement minimal de 0,3 mètre, de part et d'autre, d'une unité de stationnement, tel qu'exigé au paragraphe 4 de l'article 182 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le matériau de façade proposé, la brique d'argile, est représentatif des revêtements de

- façade du Vieux-Pointe-aux-Trembles, ce qui n'est pas le cas du crépi;
- L'unité de stationnement proposée est fonctionnelle;
 - Les dérogations mineures demandées ne constituent pas un élément causant un préjudice au voisinage;
 - Les dérogations mineures ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
 - La nature des dérogations mineures sollicitées est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 31 mai 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 3 juin 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-13

Luc CASTONGUAY
Directeur

**Dossier # : 1228238006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 95 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement au pourcentage de revêtement de maçonnerie en façade principale dans le cadre d'un projet de transformation d'un bâtiment commercial situé aux 11855-11859, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 278, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003176885 – District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 3 juin 2022, il est recommandé :

- de donner suite à la demande de dérogation mineure quant à l'article 95 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement au pourcentage de revêtement de maçonnerie en façade principale dans le cadre d'un projet de transformation d'un bâtiment commercial situé au 11855-11859, rue Notre-Dame Est, sur le lot 1 092 278 – District de Pointe-aux-Trembles, le tout, tel qu'illustré sur les plans préparés par monsieur Khai Dao, architecte, et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 3 juin 2022, à savoir :
 - Permettre les travaux visant la transformation de la façade principale du bâtiment situé au 11855-11859, rue Notre-Dame Est avec un revêtement de maçonnerie dans une proportion de 30% ou plus de son aire totale, au lieu de 50% tel que prescrit par l'article 95 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Le tout, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003176885.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet de transformation est conforme aux objectifs et critères de PIIA définis dans le règlement RCA09-PIIA01;
- Le projet contribue à la valorisation du secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles, il

s'insère efficacement dans le contexte urbain patrimonial et son architecture adopte une approche de restauration tout en veillant à la conservation des caractéristiques originales de l'apparence extérieure du bâtiment;

- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

Adopté.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-10 13:47

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228238006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 95 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement au pourcentage de revêtement de maçonnerie en façade principale dans le cadre d'un projet de transformation d'un bâtiment commercial situé aux 11855-11859, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 278, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003176885 – District de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogation mineure visant la conformité du pourcentage de revêtement de maçonnerie en façade principale dans le cadre d'un projet de transformation d'un bâtiment commercial situé aux 11855-11859, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 278, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003176885 – District de Pointe-aux-Trembles. Le bâtiment visé déroge à l'article 95 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la conformité requise du pourcentage minimum du revêtement de maçonnerie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1228238005 (en cours) : Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du règlement RCA09-PIIA01 des plans relatifs à un projet de transformation d'un bâtiment commercial.

- Sommaire décisionnel 1221220394006 (en cours) - Ordonnance permettant une exemption de ne pas fournir la place de stationnement nécessaire dans le cadre du projet de transformation tel qu'exigé dans le règlement de zonage RCA09-Z01.

DESCRIPTION

Description du projet

Dans le cadre de sa récente acquisition de la bâtisse, le requérant, un commerçant déjà établi dans le secteur, souhaite procéder à la transformation du local commercial actuellement vacant comme suit :

- Un (1) commerce au rez-de-chaussée (dépanneur) d'environ 232,25 m² incluant une chambre froide et un espace de dépôt;
- Deux (2) logements à l'étage accessibles depuis la rue Notre-Dame Est et ayant une sortie secondaire de secours dans la ruelle à l'arrière du bâtiment.

Ces travaux ont une incidence directe sur la façade principale du bâtiment puisqu'ils vont avoir pour effet de modifier les ouvertures et les revêtements existants afin de répondre aux différents objectifs et critères de PIIA auxquels il est soumis (voir la demande de permis de transformation - dossier décisionnel 1228238005).

En effet, les travaux prévus en façade principale prévoient :

- À l'étage (transformation en 2 logements) :
 - ◊ La modification de l'ouverture existante par la création de deux (2) nouvelles fenêtres destinées au premier logement créé;
 - ◊ Le retrait de l'enseigne en saillie existante;
 - ◊ La réfection de revêtement en façade par la pose de plaques d'acier corten, un revêtement léger et durable s'intégrant dans le cadre bâti environnant et rappelant le revêtement de façade d'origine du bâtiment lors de sa construction dans les années 1950;
 - ◊ L'ajout d'un nouvel éclairage sur l'auvent maintenu, en leds de couleur blanche.
- Au rez-de-chaussée (réaménagement du commerce) :
 - ◊ La réfection de la vitrine commerciale par la pose de fenêtres vitrées fixes rappelant la grande baie d'origine, en place du mur de pierres existant;
 - ◊ La construction d'un pied de vitrine en maçonnerie (en briques de couleur identique à celles existante);
 - ◊ La pose d'une nouvelle porte commerciale à 2 battants;
 - ◊ Le remplacement de la porte commerciale donnant accès à l'étage par une nouvelle porte résidentielle;
 - ◊ L'ajout d'un nouvel éclairage sur la partie supérieure de la vitrine, intégrées au niveau supérieur, en leds de couleur blanche.

Bien que le projet prévoit d'ajouter de la maçonnerie en façade principale (édification d'un muret en pieds de vitrine commerciale), cet ajout demeure insuffisant et atteint 30 % de la superficie de la façade, au lieu de 50 % comme le prévoit l'article 95 du Règlement de zonage.

En effet, le parti pris d'utiliser de l'acier corten à l'étage au lieu de la maçonnerie répond à deux facteurs :

- La structure du bâtiment, édifié en 1955, ne permet pas de supporter une charge excessivement lourde causée par l'utilisation de maçonnerie à l'étage;
- L'acier corten est un matériau durable et léger, constituant une alternative architecturale intéressante au bâtiment et au secteur, faisant également référence à l'architecture d'origine du bâtiment par l'utilisation d'un revêtement léger en acier.

De ce fait, le requérant demande l'autorisation de déroger à l'article 95 du Règlement de zonage relativement au pourcentage minimum de revêtement de maçonnerie en façade, en diminuant le chiffre de 50 % à 30 %.

Le tout, tel que présenté sur les plans préparés par monsieur Khai Dao, architecte, et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 3 juin 2022.

Règlement de zonage (RCA09-Z01) et de PIIA (RCA09-PIIA01)

Le site se trouve dans la zone 232 dans laquelle les classes d'usages H.2 « habitation bifamiliale », H.3 « habitation trifamiliale », C.1 « commerce et service de voisinage », C.2 « Commerce et service artériel » et P.1 « Institutions locales » sont autorisées.

La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01). Toutefois :

- Une demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du règlement RCA09-PIIA01 des plans relatifs à un projet de transformation d'un bâtiment commercial est en cours (voir dossier décisionnel 1228238005 en cours);
- Une ordonnance permettant une exemption de ne pas fournir la place de stationnement nécessaire dans le cadre du projet de transformation tel qu'exigé dans le règlement de zonage RCA09-Z01 est requise (fonds de compensation - voir sommaire 1220394006 en cours).

Description de la dérogation mineure

- Permettre les travaux visant la transformation de la façade principale du bâtiment situé aux 11855-11859, rue Notre-Dame Est, avec un revêtement de maçonnerie dans une proportion de 30 % ou plus de son aire totale, au lieu de 50 % tel que prescrit par l'article 95 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 95 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement au pourcentage de revêtement de maçonnerie en façade principale dans le cadre d'un projet de transformation d'un bâtiment commercial situé aux 11855-11859, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 278, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003176885 – District de Pointe-aux-Trembles, tel que présenté sur les plans préparés par monsieur Khai Dao, architecte, et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 3 juin 2022, à savoir :

- Permettre les travaux visant la transformation de la façade principale du bâtiment situé aux 11855-11859, rue Notre-Dame Est avec un revêtement de maçonnerie dans une proportion de 30% ou plus de son aire totale, au lieu de 50% tel que prescrit par l'article 95 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet de transformation est conforme aux objectifs et critères de PIIA définis dans le règlement RCA09-PIIA01;
- Le projet contribue à la valorisation du secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles, il s'insère efficacement dans le contexte urbain patrimonial et son architecture adopte une approche de restauration tout en veillant à la conservation des caractéristiques originales de l'apparence extérieure du bâtiment;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;

- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 03 juin 2022.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 03 juin 2022.

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elias ATALLAH

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY

Le : 2022-06-05

Conseiller en planification

Directeur

**Dossier # : 1220394005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 90 de la section 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans de restauration de la maçonnerie et du parement d'aluminium pour une habitation collective située au 9900, boulevard Gouin Est, sur le lot numéro 1 508 908 relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003171406 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 3 juin 2022, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 90 de la section 12 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des travaux relatifs à la restauration de la maçonnerie et du parement d'aluminium pour un bâtiment d'habitation collective situé au 9900, boulevard Gouin Est, sur le lot 1 508 908, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur la soumission soumise et estampillée par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 28 avril 2022.

Le tout, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003171406.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'objectif et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'architecture sont respectés.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-10 14:45

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220394005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 90 de la section 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans de restauration de la maçonnerie et du parement d'aluminium pour une habitation collective située au 9900, boulevard Gouin Est, sur le lot numéro 1 508 908 relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003171406 – District de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant la restauration de la maçonnerie et du parement d'aluminium d'une habitation collective située au 9900, boulevard Gouin Est, sur le lot numéro 1 508 908 du cadastre du Québec, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Cette demande est soumise à la procédure des PIIA en vertu de l'article 90 de la section 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé).

Le projet doit respecter l'objectif et les critères prévus à l'article 94 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment visé a été construit en 1959.

Le projet consiste à restaurer la maçonnerie ainsi que le parement d'aluminium pour l'ensemble du bâtiment. Ponctuellement, certaines briques et certaines portions d'aluminium seront remplacées, tel que l'existant.

Le tout, tel qu'illustré sur la soumission estampillée par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 28 avril 2022.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent

être utilisés.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 320 dans laquelle la classe d'usages H.5 « habitation collective » est autorisée. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé).

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte de l'objectif et des critères de l'article 94 de la section 12 applicable au parcours riverain de Rivière-des-Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé).

Article 94 Architecture

Objectif :

Favoriser les constructions de bonne qualité le long du parcours riverain.

Critères :

- Les nouvelles constructions, les transformations, les rénovations et les agrandissements respectent les caractéristiques et le langage architectural du milieu environnant;
- L'utilisation d'éléments architectoniques, tels que les marquises, les portiques, les saillies, l'ornementation, les détails architecturaux (jeux de briques, linteaux, etc.) est recommandée;
- Les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs et les toitures s'harmonisent au secteur environnant; l'utilisation de teintes sobres est préconisée alors que les couleurs vives et éclatantes sont à éviter.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 90 de la section 12 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), de la soumission relative à la restauration de la maçonnerie et du parement d'aluminium d'une habitation collective située au 9900, boulevard Gouin Est, sur le lot numéro 1 508 908 453, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur la soumission soumise et estampillée par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 28 avril 2022.

Le tout, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003171406.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- L'objectif et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'architecture sont respectés

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 30 mai 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 3 juin 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-06-05



Dossier # : 1223469009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 42 et 206.5 des sections 5 et 31.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement du terrain pour un bâtiment multifamilial comportant 24 unités prévu au 14640, rue Bernard-Geoffrion – District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable à l'unanimité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 3 juin 2022, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 42 et 206.5 des sections 5 et 31.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement du terrain pour un bâtiment multifamilial comportant 24 unités prévu au 14640, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot 4 680 359, du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur les perspectives et les élévations soumises et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 12 avril 2022, sur le *plan-projet d'implantation* préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Xavier Lachance, en date du 1^{er} juin 2022, minute 353, de même que sur les plans d'architecture du paysage déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 12 avril 2022.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003167743.

- d'exiger que tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente demande doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction. Ces aménagements incluent notamment la berme de sécurité, les plantations sur l'ensemble du site et la tranchée anti-vibration.
- d'exiger au requérant, préalablement à l'émission du permis de construction, une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire, dont le montant est établi à 50 000\$, visant à assurer la réalisation des aménagements de terrain tels que soumis dans la présente demande et tels que recommandés dans les conclusions de l'*Évaluation de la viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme *WSP*.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et critères d'évaluation applicables au projet en matière d'implantation du bâti, d'architecture, d'aménagement paysager et de sécurité sont respectés.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU Le 2022-06-10 13:43

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1223469009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 42 et 206.5 des sections 5 et 31.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement du terrain pour un bâtiment multifamilial comportant 24 unités prévu au 14640, rue Bernard-Geoffrion – District de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de permis de construction pour un bâtiment multifamilial isolé comportant 24 logements, « Laurier 21», projeté au 14640, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot numéro 4 680 359. Ce secteur est soumis à la procédure des PIIA en vertu des articles 42 et 206.5 des sections 5 et 31.2 applicables respectivement au secteur de la 53^e Avenue et de la rue Victoria et aux terrains adjacents à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01). Le projet doit ainsi respecter les objectifs et les critères de ces secteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB154396005 – 7 décembre 2016 : Approbation d'un projet d'acte de servitude par lequel 9215-3667 Québec Inc. consent à la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de maintien des conduites souterraines d'aqueduc et d'égout ainsi qu'une servitude aux fins d'aménagement d'une piste cyclable et d'un passage piétonnier grevant l'emplacement situé au nord de la rue Bernard-Geoffrion constitué d'une partie des lots numéro 4 680 358 et 4 680 359 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 903,7 m².

DESCRIPTION

Description du projet

La demande vise la construction d'un bâtiment multifamilial (24 logements) isolé de trois (3) étages dans le secteur de développement résidentiel dénommé « Pointe Est ». La partie arrière du bâtiment a été tronquée afin de respecter un dégagement de 30 mètres de la

limite d'emprise de la voie ferrée limitrophe. L'apparence du bâtiment est toutefois similaire aux autres modèles construits dans ce secteur. Le stationnement sera exclusivement situé au sous-sol dont l'accès sera assuré par une voie d'accès conjointe avec le bâtiment à construire sur le lot projeté portant le numéro 6 373 354. Cette aire de stationnement comportera 24 unités de stationnement. Le traitement de la façade principale comprend un agencement de brique, de bloc architectural et de panneaux en fibrociment. Le tout, tel qu'illustré sur les perspectives et les élévations soumises et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 12 avril 2022.

Les matériaux et les couleurs retenus sont illustrés sur les élévations préparées par *Agapi + Alt Architectes SENC* déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 12 avril 2022. Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés. Il est à noter que le mur de soutènement qui longe la voie d'accès sera en pavé de béton, et non en bois traité.

L'implantation du bâtiment est illustrée sur le *plan-projet d'implantation* préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Xavier Lachance, en date du 1^{er} juin 2022, minute 353.

L'aménagement du terrain est composé d'arbustes, de pelouse et d'arbres. Un arrimage a été fait avec la Division de la conception des parcs de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles afin d'assurer que les aménagements proposés correspondent à ce qui est attendu pour l'aménagement du canal de drainage et de la piste multifonctionnelle qui passent, via une servitude, sur les lots numéro 4 680 358 et 4 680 359. Le tout est illustré sur les plans d'architecture du paysage déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 12 avril 2022.

Par ailleurs, comme le projet est limitrophe à une voie ferrée principale, le projet a été soumis à une évaluation de viabilité des aménagements, tel que stipulé à section 4.8 du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

La firme-conseil *WSP* a ainsi été mandatée afin de réaliser une *Évaluation de la viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale*. De ce rapport de 900 pages émanent des recommandations visant à minimiser les nuisances générées par la présence de l'emprise ferroviaire sur le projet et sur son environnement. Les recommandations visent une série de mesures de mitigations concernant les nuisances sonores et vibratoires ainsi que sur la sécurité en cas de déraillement. Ce rapport a été soumis au CN pour approbation. Après analyse, le CN considère que les mesures de mitigations prévues au rapport de *WSP* sont adéquates et permettent le développement des terrains limitrophes à son emprise. Cette approbation est d'ailleurs jointe au présent sommaire. Il est à noter que la Division de la planification urbaine de la Direction de l'urbanisme de la Ville de Montréal a également confirmé que les recommandations de *WSP* répondaient aux dispositions de la section 4.8 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Les mesures de mitigations les plus significatives sont les suivantes :

- Aménager un talus planté d'une hauteur minimale de 2,5 m tout au long de la limite de l'emprise ferroviaire. Ce talus a une utilité acoustique et sécuritaire;
- Ériger un mur de renfort du stationnement en tréfonds pour protéger le bâtiment advenant un déraillement qui traverserait le talus (lorsque le bâtiment est implanté à moins de 30 mètres de l'emprise du CN);
- L'enveloppe du bâtiment doit permettre le respect des normes acoustiques;
- Le type de fenestration et les ouvertures sont soumis à des normes spécifiques,

- notamment pour les chambres à coucher;
- Une tranchée d'une profondeur minimale de 4,5 mètres et d'au moins 1 mètre de large et remplie d'un matériau léger doit être creusée tout le long des façades sensibles, telle qu'identifiée dans le rapport de *WSP* ;
 - Installer un matériau isolant des vibrations sur les fondations des bâtiments ainsi qu'au niveau des colonnes structurales afin de minimiser la transmission de vibrations à l'intérieur du bâtiment;
 - Installer des clôtures et des panneaux de signalisation le long de l'emprise du CN.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 601 dans laquelle les classes d'usages H.1 « habitation unifamiliale », H.2 « habitation multifamiliale », H.3 « habitation trifamiliale » et H.4 « habitation collective » sont autorisées. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des sections 5 et 31.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

Secteur de la 53^e Avenue et de la rue Victoria

Article 46 Implantation

Objectif 1 :

Implanter les bâtiments de manière à former un ensemble cohérent et harmonieux.

Critères :

- L'implantation des bâtiments doit s'intégrer à la configuration de la rue;
- L'implantation des nouvelles constructions permet d'éviter les espaces résiduels non utilisables.

Objectif 2 :

Implanter les nouvelles constructions de manière à valoriser de façon optimale le milieu naturel environnant.

Critères :

- L'implantation tient compte de la préservation des arbres matures;
- L'implantation des constructions assure la préservation d'espaces verts sur le terrain au bénéfice des résidents des habitations multifamiliales.

Article 47 Architecture

Objectif 1 :

Concevoir un projet développant un langage architectural propre au site tout en s'inspirant des détails architecturaux des bâtiments présents dans les secteurs avoisinants.

Critères :

- Les constructions présentent une composition architecturale homogène (volumétrie, matériaux de revêtement extérieur, type de toiture, ouvertures, etc.) s'harmonisant avec les quartiers avoisinants;
- Les bâtiments reprennent des détails architecturaux ou d'ornementation s'inspirant des bâtiments présents dans les quartiers limitrophes au projet;

- La variété des modèles permet d'éviter la monotonie;
- Les bâtiments présentent un traitement architectural équilibré pour l'ensemble des façades;
- Les bâtiments présentent des décrochés, des variations dans les volumes et les hauteurs;
- La façade principale des bâtiments arbore des éléments d'ornementation (galerie, balcon, fenêtre en saillie, etc.);
- Les matériaux de revêtements extérieurs des façades sont de maçonnerie (brique, pierre);
- Les toitures sont en bardeau d'asphalte de couleurs sobres, non éclatantes similaires aux toitures des bâtiments environnants (brun, gris, etc.);
- Les couleurs utilisées pour les matériaux de revêtements extérieurs sont sobres, non éclatantes et compatibles avec les quartiers avoisinants.

Article 48 Aménagement du terrain

Objectif 1 :

Prévoir des aménagements paysagers qui mettent en valeur les bâtiments.

Critères :

- L'aménagement des terrains prévoit des plantations linéaires en façade le long des voies de circulation;
- L'aménagement de terrain prévoit un éclairage de type décoratif et homogène pour l'ensemble du développement qui contribue à la signature du projet.

Objectif 2 :

Préserver les espaces verts et les arbres matures sur le site.

Critère :

- L'aménagement des terrains favorise la préservation des arbres matures existants sur le site.

Objectif 3 :

Réaliser des aménagements favorisant la convivialité des lieux.

Critères :

- Les aménagements des domaines public et privé sont réalisés de manière à privilégier l'échelle humaine du projet et contribuent à améliorer son intégration aux quartiers avoisinants;
- Les espaces laissés libres sont aménagés;
- Les liens piétons et cyclables rendent les déplacements efficaces et sécuritaires;
- Le projet prévoit des espaces libres au bénéfice des résidents des habitations multifamiliales.

Terrains adjacents à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale

Article 206.7 Implantation

Objectif 1 :

Implanter les nouvelles constructions de manière à favoriser la sécurité des occupants.

Critères :

- L'implantation assure une marge de recul suffisante entre le bâtiment et la voie

- ferrée;
- La densité des nouvelles constructions favorise l'aménagement de mesures d'atténuation standards.

Article 206.8 Architecture

Objectif 1 :

Concevoir des bâtiments de manière à réduire les nuisances (vibration et bruit) pouvant être causées en raison de leur proximité à la voie ferrée.

Critères :

- L'orientation, la taille et le nombre d'ouvertures tiennent compte des nuisances liées au bruit des activités sur la voie ferrée;
- Les matériaux de revêtement de maçonnerie et de béton sont privilégiés;
- L'aménagement des balcons, en termes d'orientation, de retrait ou de protection, favorise une diminution des impacts sonores des activités sur la voie ferrée;
- Les murs extérieurs orientés vers la voie ferrée sont dépourvus d'ouvertures liées aux conduites mécaniques du bâtiment.

Article 206.9 Aménagement de terrain

Objectif 1 :

Assurer l'intégration des mesures d'atténuation aux aménagements de terrain.

Critères :

- Les mesures de protection naturelle, telles que les talus, sont privilégiées;
- Le choix des plantations (essence, nombre et densité) tend à réduire l'impression de bruit en provenance de la voie ferrée;
- Les écrans acoustiques sont composés ou ornés par des végétaux;
- Les plantations et les végétaux sont variés.

Délai :

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente demande doivent être finalisés dans les six (6) mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction. Ces aménagements incluent notamment la berme de sécurité, les plantations sur l'ensemble du site et la tranchée anti-vibration.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande afin :

D'approuver dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 42 et 206.5 des sections 5 et 31.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement du terrain pour un bâtiment multifamilial comportant 24 unités prévu au 14640, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot numéro 4 680 359, du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur les perspectives et les élévations soumises et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 12 avril 2022, sur le *plan-projet d'implantation* préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Xavier Lachance, en date du 1^{er} juin 2022, minute 353, de même que sur les plans d'architecture du paysage déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques,

en date du 12 avril 2022.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003167743.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et critères d'évaluation applicables au projet en matière d'implantation du bâti, d'architecture, d'aménagement paysager et de sécurité sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

GARANTIE BANCAIRE

Préalablement à l'émission du permis de construction, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer la réalisation des aménagements de terrain, tels que soumis dans la présente demande et tels que recommandés dans les conclusions de l'*Évaluation de la viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme WSP. Le montant de cette garantie est établi à 50 000 \$.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits précédemment pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente demande.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsqu'une inspection démontrera que les travaux auront été réalisés à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits précédemment.

Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à la présente demande, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 26 mai 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 3 juin 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-06-06



Dossier # : 1223469010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'installation de quatre (4) enseignes au sol pour un bâtiment industriel situé au 5121, boulevard Saint-Jean-Baptiste – District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable à l'unanimité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 3 juin 2022, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à l'installation de quatre (4) enseignes au sol pour le bâtiment industriel situé au 5121, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 6 357 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout, tel qu'illustré sur les plans d'enseignes préparés par le *Groupe enseignes Dominion*, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 30 mai 2022.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003139739.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande cette demande pour les raisons suivantes :

- l'objectif et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-06 12:10

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1223469010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'installation de quatre (4) enseignes au sol pour un bâtiment industriel situé au 5121, boulevard Saint-Jean-Baptiste – District de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant l'installation d'enseignes pour le bâtiment industriel situé au 5121, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot numéro 6 357 327 dans le district de Pointe-aux-Trembles. Ce projet est soumis à la procédure sur les PIIA en vertu de l'article 104 de la section 14 applicable aux zones industrielles situées aux abords de l'autoroute 40 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter l'objectif et le critère prévus dans cette section.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 12 0395 – 22 décembre 2021 : Approbation des plans relatifs à l'installation de quatre (4) enseignes au sol pour un bâtiment industriel situé au 5111, boulevard Saint-Jean-Baptiste.
 CA20 30 07 0197 – 7 juillet 2020 : Approbation des plans relatifs à l'implantation, à l'apparence du bâtiment et aux aménagements du terrain pour un projet de construction d'un bâtiment industriel projeté aux 5111 et 5121, boulevard Saint-Jean-Baptiste.

DESCRIPTION

Description du projet

La demande vise l'installation de quatre (4) enseignes au sol sur le site industriel situé au 5111, boulevard Saint-Jean-Baptiste, à l'angle du boulevard Métropolitain. Les enseignes proposées ont les caractéristiques suivantes :

Enseigne #1 : Enseigne au sol proposée sur le talus végétal longeant la bretelle d'accès au boulevard Métropolitain. Cette enseigne lumineuse possède deux (2) faces et a une

superficie de 20,75 m². Elle sera installée dans la partie supérieure du support de type pylône qui a une hauteur de 9 mètres.

Enseigne #2 : Enseigne au sol proposée à l'entrée des véhicules routiers située à la sortie du tournebride de la rue François-Bricault. L'enseigne non lumineuse possède deux (2) faces et a une superficie de 0,63 m². Elle sera installée dans l'espace vacant du support existant de type colonne qui a une hauteur de 3,05 mètres.

Enseigne #3 : Enseigne au sol proposée à l'entrée des véhicules de promenade située dans le tournebride de la rue François-Bricault. L'enseigne non lumineuse possède deux (2) faces et a une superficie de 0,63 m². Elle sera installée dans l'espace vacant du support existant de type colonne qui a une hauteur de 3,05 mètres.

Enseigne #4 : Enseigne au sol proposée à l'entrée des véhicules routiers située sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste. L'enseigne non lumineuse possède deux (2) faces et a une superficie 1,26 m². Elle sera installée dans l'espace vacant du support existant de type colonne qui a une hauteur de 3,60 mètres.

Il est à noter que les enseignes directionnelles ne nécessitent pas d'approbation dans le cadre de la procédure sur les PIIA.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans d'enseignes préparés par le *Groupe enseignes Dominion*, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 30 mai 2022.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 268. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristique
Usages	P.6 : Utilité publique I.1 : Industrie légère I.2 : Industrie moyenne A.1 : Agriculture urbaine
Mode d'implantation	Isolé
Type de toit	Plat
Nombre de logements	Aucun
Nombre d'étages	1 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	Toit plat : 12,5 mètres;
Taux d'implantation	Min : 30 % / Max : 70 %

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte de l'objectif et du critère de l'article 110 de la section 14, applicable aux zones industrielles situées aux abords de l'autoroute 40 du Règlement sur les

plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01) :

Article 110 – Affichage

Objectif :

Assurer une bonne intégration des enseignes avec les façades des bâtiments et une harmonisation de l'affichage dans le secteur.

Critère :

- Les dimensions, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux, l'éclairage des enseignes et leur support s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal (matériaux de bois, pose d'auvents, etc.).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à l'installation de quatre (4) enseignes au sol pour le bâtiment industriel situé au 5121, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot numéro 6 357 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout, tel qu'illustré sur les plans d'enseignes préparés par le *Groupe enseignes Dominion*, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 30 mai 2022.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003139739.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande cette demande pour la raison suivante :

- L'objectif et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 1^{er} juin 2022
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 3 juin 2022
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-06-05



Dossier # : 1228238003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'installation d'une enseigne à plat et la modification de l'enseigne au sol pour un commerce situé au 13301, rue Sherbrooke Est, sur le lot 1 505 481, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003111076 - District de Pointe-aux-Trembles.

Pour le projet visant l'approbation des plans relatifs à l'installation d'une enseigne à plat et la modification de l'enseigne au sol pour un commerce situé au 13301, rue Sherbrooke Est, sur le lot 1 505 481 - District de Pointe-aux-Trembles.

À la suite de la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 3 juin 2022, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé);

- D'approuver les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 31 mai 2022.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, aux fins d'émission du certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003111076.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-17 16:33

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228238003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'installation d'une enseigne à plat et la modification de l'enseigne au sol pour un commerce situé au 13301, rue Sherbrooke Est, sur le lot 1 505 481, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003111076 - District de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant l'installation d'une enseigne à plat et la modification de l'enseigne au sol pour un commerce situé au 13301, rue Sherbrooke Est, sur le lot numéro 1 505 481, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Cette demande est soumise à la procédure des PIIA en vertu de l'article 166 de la section 24, applicable à un bâtiment d'une superficie de 4000 m² ou abritant plus d'un établissement d'une superficie supérieure à 1000 m², du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01). Le projet doit respecter l'objectif et les critères prévus à l'article 170 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision CA21 30 07 0238 (sommaire décisionnel 1216425003) : Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), de deux enseignes commerciales pour une entreprise située au 13301, rue Sherbrooke Est, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3001604826 – District de Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

La demande vise l'installation d'une enseigne à plat supplémentaire sur la façade d'un bâtiment situé au 13301, rue Sherbrooke Est (au coin de la 36^e Avenue), et la modification

de l'enseigne au sol existante. En effet, le requérant a déjà obtenu en 2021 l'autorisation d'installer une enseigne au sol de 3,05 m² (qui est modifiée dans la présente demande) et une enseigne à plat de 4,13 m².

La nouvelle enseigne à plat proposée sera installée sur la façade vitrée du bâtiment et fixée sur des rails en aluminium de couleur noire. Elle sera composée :

- De boîtiers de 3 pouces en aluminium peints en bleu et gris;
- De lettrages et de formes détachés;
- D'un éclairage interne aux leds blancs.

L'enseigne au sol installée sur le pylône existant est modifiée et sa superficie est réduite de 4,13 m² à 2,48 m² afin que l'ensemble des enseignes proposées soient conformes aux dispositions du chapitre 9 du Règlement de zonage. Elle sera composée :

- D'une enseigne double face en acrylique blanc;
- D'une coloration en découpe de vinyle translucide de couleur bleue et grise;
- D'un diviseur d'enseigne peint en couleur acier (silver).

Récapitulatif des superficies des enseignes totalisant 10,07 m² :

- Enseigne à plat existante (non modifiée) : 4,13 m²
- Nouvelle enseigne à plat demandée : 3,46 m²
- Nouvelle enseigne au sol modifiée : 2,48 m² (2 x 1,24 m²)

Le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 31 mai 2022.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 272 dans laquelle les classes d'usages C.1 « commerce et service de voisinage », C.2 « commerce et service artériel », C.3 « commerce et service de grande superficie », C.5 « hébergement hôtelier », C.6 « bar et débit de boissons », C.7 « salle de réception, de danse ou de spectacle », C.9 « poste d'essence » et P.1 « institutions locales » sont autorisées. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives à l'affichage, telles qu'apparaissant au chapitre 9 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte de l'objectif et des critères de l'article 170 de la section 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

Article 170 Affichage

Objectif :

Assurer une bonne intégration des enseignes avec les façades des bâtiments.

Critères :

- Les dimensions, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux, l'éclairage des enseignes et leurs supports s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal;
- Les enseignes présentes sur le site forment un ensemble cohérent au niveau de leur design, de leur localisation, de la qualité des matériaux et de l'éclairage.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), l'installation d'une enseigne à plat et la modification de l'enseigne au sol pour un commerce situé au 13301, rue Sherbrooke Est, sur le lot numéro 1 505 481, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003111076 - District de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 31 mai 2022.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- L'objectif et critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 31 mai 2022.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 3 juin 2022.

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elias ATALLAH
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-06-13



Dossier # : 1228238004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 96 de la section 13 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à la modification d'ouvertures sur un bâtiment situé au 12898, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 503 888, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003171263 - District de Pointe-aux-Trembles.

Pour le projet visant l'approbation des plans relatifs à la modification d'ouvertures sur un bâtiment situé au 12898, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 503 888 - District de Pointe-aux-Trembles.

À la suite de la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 3 juin 2022, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 96 de la section 13 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé);

- D'approuver les plans préparés par monsieur Dimitrios Razis, architecte, et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 30 mai 2022.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, aux fins d'émission du permis de transformation numéro 3003171263.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-17 16:34

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228238004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 96 de la section 13 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à la modification d'ouvertures sur un bâtiment situé au 12898, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 503 888, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003171263 - District de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant la transformation d'un bâtiment situé au 12898, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 503 888, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Cet édifice est soumis à la procédure des PIIA en vertu de l'article 96 de la section 13, applicable aux terrains situés sur le parcours riverain de Pointe-aux-Trembles, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter l'objectif et les critères prévus à l'article 101 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision CA 20 30 030 071 (Sommaire décisionnel 1208238001) : Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 96 de la section 13 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à la création de nouvelles ouvertures sur un bâtiment situé au 12898, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 503 888, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3001731716 - District de Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

Description du projet

La demande vise la transformation partielle du Centre le Cardinal, un CHSLD privé conventionné situé au 12898, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 503 888. Le bâtiment actuel, construit en 1957, abrite le CHSLD une garderie et des locaux commerciaux.

En vue de mettre aux normes les chambres selon les exigences du ministère, l'établissement

prévoit :

- Le réaménagement intérieur complet de 11 chambres existantes côté sud (face au fleuve), incluant la diminution du nombre de lits par chambre de 2 à 1;
- La création d'une nouvelle chambre côté nord (face à la rue Notre-Dame Est);
- La modification de 11 ouvertures sur le mur arrière (côté sud) par le remplacement des portes en fenêtres;
- La création d'une nouvelle ouverture en façade principale liée à la nouvelle chambre créée.

Les matériaux et les couleurs qui seront utilisés pour ces nouvelles ouvertures respectent l'expression architecturale du bâtiment en s'harmonisant avec l'existant.

Les matériaux et les couleurs retenus sont :

Élément architectural	Matériau	Couleur, compagnie
Fenêtre - façade principale	Hybride aluminium extérieur / PVC intérieur	Vert forêt (extérieur) / Blanc intérieur
Fenêtres - mur arrière	Aluminium	Blanc
Revêtement léger - mur arrière	Aluminium	Blanc - identique à l'existant

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, tel que présenté sur les plans préparés par monsieur Dimitrios Razis, architecte, et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 30 mai 2022.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 183 dans laquelle les classes d'usages H.4, H.5, C.1 et P.1 sont autorisées. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux, telles que définies au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte de l'objectif et des critères de l'article 101 de la section 13 applicable au projet situé sur le parcours riverain de Pointe-aux-Trembles, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01) :

Article 101 Architecture

Objectif :

Favoriser les constructions de bonne qualité le long du parcours riverain.

Critères :

- Les nouvelles constructions, les transformations, les rénovations et les agrandissements respectent les caractéristiques et le langage architectural du milieu environnant;
- Les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs et les toitures s'harmonisent au secteur environnant; l'utilisation de teintes sobres est préconisée alors que les couleurs vives et éclatantes sont à éviter.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article à l'article 96 de la section 13 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à la modification d'ouvertures sur un bâtiment situé au 12898, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 503 888, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003171263 - District de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que présenté sur les plans préparés par monsieur Dimitrios Razis, architecte, architecte, et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 30 mai 2022.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- L'objectif et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'architecture sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 30 mai 2022.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 3 juin 2022.

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elias ATALLAH
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-06-13



Dossier # : 1228238005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 96, 122 et 161 des sections 13, 17 et 23 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à un projet de transformation d'un bâtiment commercial situé aux 11855-11859, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 278, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003056254 – District de Pointe-aux-Trembles.

Pour le projet visant l'approbation des plans relatifs à un projet de transformation d'un bâtiment commercial situé au 11855-11859, rue Notre-Dame Est, sur le lot 1 092 278, dans le District de Pointe-aux-Trembles.

À la suite de la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 3 juin 2022, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 96, 122 et 161 des sections 13, 17 et 23 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé);

- D'approuver les plans préparés par monsieur Khai Dao, architecte, et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 3 juin 2022.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de permis de transformation numéro 3003056254
-

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-10 13:46

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228238005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 96, 122 et 161 des sections 13, 17 et 23 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à un projet de transformation d'un bâtiment commercial situé aux 11855-11859, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 278, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003056254 – District de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant la transformation d'un bâtiment commercial situé aux 11855-11859, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 278, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003056254 – District de Pointe-aux-Trembles.

Cette demande est soumise à la procédure des PIIA en vertu des articles 96, 122 et 161 des sections 13, 17 et 23 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter les objectifs et les critères prévus aux articles 101, 127 et 164 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1228238006 (en cours) - Demande de dérogation mineure relative à l'article 95 du règlement de zonage RCA09-Z01 concernant le pourcentage de maçonnerie minimum en façade avant.

- Sommaire décisionnel 1221220394006 (en cours) - Ordonnance permettant une exemption de ne pas fournir la place de stationnement nécessaire dans le cadre du projet de transformation tel qu'exigé dans le Règlement de zonage RCA09-Z01.

DESCRIPTION

Description du projet

Dans le cadre de sa récente acquisition de la bâtisse, le requérant, un commerçant déjà établi dans le secteur, souhaite procéder à la transformation du local commercial actuellement vacant en :

- Un (1) commerce au rez-de-chaussée (dépanneur) d'environ 232,25 m² incluant une chambre froide et un espace de dépôt;
- Deux (2) logements à l'étage accessibles depuis la rue Notre-Dame Est et ayant une sortie secondaire de secours dans la ruelle à l'arrière du bâtiment.

La construction du bâtiment date de 1955, et il était à l'origine constitué d'un seul niveau. Il a subi plusieurs transformations au cours des précédentes décennies, notamment l'ajout d'un 2^e étage durant les années 1970. De nos jours, le projet étant situé dans le secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles et au coeur d'une rue commerçante faisant l'objet d'une planification stratégique en cours de révision en vue de revitaliser cette artère structurante (Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles), la transformation proposée tend vers une approche de restauration en redonnant au bâtiment au plus possible son caractère d'origine, tout en ayant des caractéristiques architecturales d'expression contemporaine, mais respectueuses et compatibles avec le milieu bâti environnant du secteur.

Ainsi, les travaux prévus prévoient :

- En façade avant principale donnant sur la rue Notre-Dame Est :
 - ◊ À l'étage (transformation en 2 logements) :
 - ◊ La modification de l'ouverture existante par la création de deux (2) nouvelles fenêtres destinées au premier logement créé;
 - ◊ Le retrait de l'enseigne en saillie existante;
 - ◊ La réfection de revêtement en façade par la pose de plaques d'acier corten, un revêtement léger et durable s'intégrant dans le cadre bâti environnant et rappelant le revêtement de façade d'origine du bâtiment lors de sa construction dans les années 1950;
 - ◊ L'ajout d'un nouvel éclairage sur l'auvent maintenu, en leds de couleur blanche.
 - ◊ Au rez-de-chaussée (réaménagement du commerce) :
 - ◊ La réfection de la vitrine commerciale par la pose de fenêtres vitrées fixes rappelant la grande baie d'origine, en place du mur de pierres existant;
 - ◊ La construction d'un pied de vitrine en maçonnerie (en briques de couleur identique à celles existantes);
 - ◊ La pose d'une nouvelle porte commerciale à 2 battants;
 - ◊ Le remplacement de la porte commerciale donnant accès à l'étage par une nouvelle porte résidentielle;
 - ◊ L'ajout d'un nouvel éclairage sur la partie supérieure de la vitrine, intégré au niveau supérieur, en leds de couleur blanche.
- Sur le mur arrière donnant sur la ruelle adjacente à la 7^e Avenue et à la 8^e Avenue :
 - ◊ La fermeture de trois (3) ouvertures existantes et la création de deux (2) nouvelles fenêtres destinées au second logement créé;
 - ◊ Le retrait des éléments en saillie (caisson de ventilation et échelle extérieure de secours);
 - ◊ La création d'une (1) nouvelle porte destinée à desservir le nouvel escalier de secours aménagé à l'intérieur du bâtiment pour les deux logements de l'étage.

Il est à noter que dans le cadre de cette demande de transformation :

- Une demande de dérogation mineure a été déposée pour déroger à l'article 95 du Règlement de zonage RCA09-Z01 relativement au pourcentage minimum de maçonnerie en façade principale (voir dossier décisionnel 1228238006);

- Une ordonnance permettant une exemption de ne pas fournir la place de stationnement nécessaire dans le cadre du projet de transformation, tel qu'exigé dans le Règlement de zonage RCA09-Z01 est requise (fonds de compensation - voir sommaire 1220394006).

Les matériaux et les couleurs retenus sont :

Élément architectural	Matériau	Couleur, compagnie
Façade principale - revêtement étage	Acier corten	Orange patiné
Façade principale - fenêtres étage	Aluminium	Gris foncé
Façade principale - vitrine commerciale RDC	Aluminium	Gris foncé
Façade principale - porte commerciale RDC	Aluminium	Gris foncé
Façade principale - muret en pieds de vitrine RDC	Brique	Rouge foncé - identique à l'existant
Façade principale - porte résidentielle RDC	Acier	Gris foncé
Façade principale - luminaires	Leds	Blanc
Mur arrière - fenêtres étage	Aluminium	Gris foncé
Mur arrière - porte résidentielle	Acier	Gris foncé
Mur arrière - revêtement	Brique	Rouge - identique à l'existant

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, tel que présenté sur les plans préparés par monsieur Khai Dao, architecte, et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 3 juin 2022.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 232 dans laquelle les classes d'usages H.2 « habitation bifamiliale », H.3 « habitation trifamiliale », C.1 « commerce et service de voisinage », C.2 « Commerce et service artériel » et P.1 « Institutions locales » sont autorisées.

La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01). Toutefois :

- Une demande de dérogation mineure a été déposée pour déroger à l'article 95 du Règlement de zonage RCA09-Z01 relativement au pourcentage minimum de maçonnerie en façade principale (voir dossier décisionnel 1228238006 en cours);
- Une ordonnance permettant une exemption de ne pas fournir la place de stationnement nécessaire dans le cadre du projet de transformation, tel qu'exigé dans le Règlement de zonage RCA09-Z01 est requise (fonds de compensation - voir sommaire 1220394006 en cours).

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des articles suivants du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), en relation avec le projet présenté.

Section 13 : Dispositions applicables au parcours riverain de Pointe-aux-Trembles

ARTICLE 101 ARCHITECTURE

OBJECTIF :

Assurer l'intégration cohérente et harmonieuse des nouvelles constructions et des agrandissements au milieu bâti environnant.

CRITÈRES :

- L'agrandissement ou la construction d'un bâtiment doit respecter le caractère d'ensemble du secteur en s'harmonisant avec les caractéristiques du milieu bâti environnant (volumétrie, nombre d'étages, niveaux des étages, formes de toit, parements, saillies, corniches, tourelles, galeries, balcons, etc.);
- L'aspect architectural d'un bâtiment où doit être conçu avec des matériaux et des détails architecturaux d'une qualité équivalente ou supérieure à celle du milieu bâti environnant;
- Un projet d'agrandissement doit respecter, mettre en valeur et s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment à agrandir et y être compatible quant à la forme et aux matériaux;
- L'expression architecturale des constructions s'inspire du milieu bâti environnant, sans l'imiter.

OBJECTIF :

Favoriser les constructions de bonne qualité le long du parcours riverain.

CRITÈRES :

- Les transformations respectent les caractéristiques et le langage architectural du milieu environnant;
- Les décrochés dans les façades sont encouragés afin d'atténuer la linéarité des constructions;
- L'utilisation d'éléments architectoniques tels que les marquises, les portiques, les saillies, l'ornementation, les détails architecturaux (jeux de briques, linteaux, etc.) est recommandée.

Section 17 : Dispositions applicables au Vieux-Pointe-aux-Trembles

ARTICLE 127 ARCHITECTURE

OBJECTIF :

Préserver les caractéristiques architecturales qui respectent le caractère historique du patrimoine bâti du Vieux-Pointe-aux-Trembles.

CRITÈRES :

- Le projet tient compte de l'usage passé et actuel du bâtiment et de ses qualités architecturales (typologies, élévations, toitures et lucarnes, corniches, ouvertures, ornementation, etc.);
- Les caractéristiques architecturales relatives à des travaux d'agrandissement et/ou de rénovation d'un bâtiment existant, y compris le niveau et le type d'accès, sont

compatibles avec les caractéristiques architecturales de ce bâtiment. Elles peuvent être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet;

- La transformation d'une caractéristique architecturale est compatible avec le style architectural du bâtiment. Dans le cas d'un bâtiment altéré, le projet vise à redonner le cachet d'époque au bâtiment ou à améliorer l'intégration de ce dernier dans son contexte urbain.

Section 23 Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, aux secteurs de valeur intéressante et aux ensembles urbains d'intérêt

ARTICLE 164 ARCHITECTURE

OBJECTIF :

Favoriser une approche de restauration plutôt qu'une approche de rénovation, notamment en veillant à la conservation des caractéristiques originales de l'apparence extérieure du bâtiment.

CRITÈRES :

- Les travaux projetés visent à redonner au bâtiment son caractère d'origine;
- Tout matériau de revêtement extérieur à remplacer, le cas échéant, est remplacé par un matériau d'origine ou par un matériau s'apparentant à celui d'origine (matériau de substitution) lorsqu'il est impossible de reproduire le matériau original;
- Tout élément décoratif, moulure et élément architectonique est conservé ou le cas échéant, remplacé par un matériau d'origine ou s'apparentant à celui d'origine lorsqu'il est impossible de reproduire le matériau original.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 96, 122 et 161 des sections 13, 17 et 23 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à un projet de transformation d'un bâtiment commercial situé aux 11855-11859, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 278, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003056254 – District de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que présenté sur les plans préparés par monsieur Khai Dao, architecte, et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 3 juin 2022.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 03 juin 2022.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 03 juin 2022.

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elias ATALLAH
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-06-05



Dossier # : 1222971001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des- Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver et de ratifier la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2022.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(C-4.1)-006-A** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3 tel que modifié, article 20), l'ordonnance numéro **OCA22-(B-3)-001-A** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-1)-001-A** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en

pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA22-(RCA09-Z01)-001-A** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-3)-001-A** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022», dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-04-26 10:14

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1222971001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des- Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver et de ratifier la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2022.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Année 2022», dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(C-4.1)-006-B** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3 tel que modifié, article 20), l'ordonnance numéro **OCA22-(B-3)-001-B** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-1)-001-B** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022», dont le tableau est en

pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA22-(RCA09-Z01)-001-B** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-3)-001-B** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022», dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-05-20 12: 18

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1222971001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver et de ratifier la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2022.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(C-4.1)-006-C** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3 tel que modifié, article 20), l'ordonnance numéro **OCA22-(B-3)-001-C** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-1)-001-C** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en

pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA22-(RCA09-Z01)-001-C** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-3)-001-C** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022», dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-28 10:43

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1222971001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CONTENU**CONTEXTE**

Le tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a été approuvé lors du conseil d'arrondissement du 5 avril 2022 (Résolution: CA22 30 04 0082). Des événements se sont ajoutés, des dates et des heures ont été confirmées ou modifiées. Le présent addenda a pour but de faire approuver les changements au tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022 identifiés par les sections jaunes. Les autres événements ont déjà été approuvés.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Christian LAUZON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 25 avril 2022

Chantale BROUILLETTE, 20 avril 2022

Christian LAUZON, 13 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE

Agente de développement

IDENTIFICATION**Dossier # :1222971001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édition des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CONTENU**CONTEXTE****Cet addenda porte sur l'aspect suivant :**

Le tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a été approuvé lors des conseils d'arrondissement suivants :

5 avril 2022 (Résolution: CA22 30 04 0082)

3 mai 2022 (Résolution: CA22 30 05 1027)

Des événements se sont ajoutés, des dates et des heures ont été confirmées ou modifiées. Le présent addenda a pour but de faire approuver les changements au tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022 identifiés par les sections jaunes. Les autres événements ont déjà été approuvés.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 18 mai 2022
Julie BOISVERT, 17 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Agente de développement

IDENTIFICATION**Dossier # :1222971001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édition des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CONTENU**CONTEXTE****Cet addenda porte sur l'aspect suivant :**

Le tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a été approuvé lors des conseils d'arrondissement suivants :

5 avril 2022 (Résolution: CA22 30 04 0082)

3 mai 2022 (Résolution: CA22 30 05 1027)

7 juin 2022 (Résolution: CA22 30 06 0183)

Des événements se sont ajoutés, des dates et des heures ont été confirmées ou modifiées. Le présent addenda a pour but de faire approuver les changements au tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022 identifiés par les sections jaunes. Les autres événements ont déjà été approuvés.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 28 juin 2022
Chantale BROUILLETTE, 22 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Agente de développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222971001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation et ratification de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement - CM01-00047 du 18 décembre 2001, chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. Nous demandons donc l'approbation du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés en annexe, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- **Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, alinéa 8;**
- **Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;**
- **Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 (vente et consommation d'alcool);**
- **Règlement de zonage de l'arrondissement, RCA09-Z01, article 315, (affichage);**
- **Règlement sur les parcs, R.R.V.M., c. P-3, en vertu de l'ordonnance OCA18-(P-3);**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30080254 le 4 mai 2021 Ratification de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2021. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CA20 30 03 0074 le 10 mars 2020 Ratification de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2020 et édiction des ordonnances autorisant l'occupation du domaine public.

CA19 30070262 le 2 avril 2019 Approbation de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2019 et édiction des ordonnances autorisant l'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

À chaque année, plusieurs centaines d'événements sont prévus sur le territoire de

l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Ceux-ci peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, religieuse, interculturelle, caritative, civique, commémorative, festive, commerciale, etc. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement peuvent avoir une portée locale, régionale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons, soit par l'occupation en totalité ou en partie d'une place ou d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou d'une combinaison telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les citoyens sont invités à se rassembler gratuitement lors d'activités organisées dans le cadre de plusieurs événements sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des parties ou compétitions sportives, des jeux divers, de la danse, etc. seront présentés sur les différents sites concernés.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2022.

JUSTIFICATION

Le développement événementiel et l'occupation du domaine public sont au cœur des priorités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur permettant la présentation de divers spectacles et donnant ainsi l'occasion aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, de boissons alcoolisées ou non, représente un soutien pour les organismes pour l'autofinancement de leurs événements. Dans certains cas, ces événements contribueront à l'épanouissement de la population et permettront aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Certains événements en annexe seront soumis, pour avis, aux différentes directions et intervenants impliqués. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien logistique à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

Cependant, tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent tenter d'y inclure les pratiques d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles. L'arrondissement sensibilise les promoteurs sur ces questions, tel qu'indiqué dans le plan d'action local de développement durable de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de réaliser ces événements aura des impacts négatifs quant à la qualité de vie des citoyens. La présentation d'événements sur le domaine public favorise la cohésion sociale, la découverte d'une ville dynamique et chaleureuse et stimule l'attractivité de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Tout événement proposé respectera les mesures sanitaires et consignes gouvernementales en vigueur, reliées à la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les hebdomadaires locaux et sur le site web de l'arrondissement.

L'arrondissement est responsable du plan de communication et de la promotion de tous les événements en régie. Les promoteurs sont responsables de leur propre promotion et plan de communication. Leurs publicités sont généralement diffusées de multiples façons : le journal de quartier, dans les médias sociaux, etc. De plus, lors d'une fermeture de rues, les promoteurs installeront dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens demeurant sur les rues concernées. Au besoin, l'arrondissement peut soutenir ces derniers, selon le cadre de référence en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification des ressources. Réalisation des événements selon le tableau de la programmation. Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront délivrés par la DCSLDS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 21 mars 2022
Julie BOISVERT, 21 mars 2022

Catherine DUFRESNE
Agente de développement

Valérie LAFOREST
Directrice



Dossier # : 1224281023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA22-(C-4.1)-009 autorisant l'installation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite près du 12656, avenue Léon-Ringuet - District de Rivière-des-Prairies.

Il est recommandé:

D'édicter l'ordonnance numéro OCA22-(C-4.1)-009, autorisant l'installation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite, sur une distance d'environ 6 mètres, le plus près possible du 12656, avenue Léon-Ringuet - District de Rivière-des-Prairies;

De conserver en place toute autre signalisation en vigueur;

Les nouvelles dispositions deviendront effectives lorsque la signalisation aura été installée.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-17 16:31

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224281023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édition de l'ordonnance numéro OCA22-(C-4.1)-009 autorisant l'installation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite près du 12656, avenue Léon-Ringuet - District de Rivière-des-Prairies.

CONTENU**CONTEXTE**

DDS 22-115157

Une requête nous a été acheminée afin de procéder à l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour une personne à mobilité réduite. Le requérant a des limitations physiques permanentes qui restreignent la distance qu'il peut parcourir. De ce fait, il lui est impossible d'utiliser un espace de stationnement hors rue étant donné qu'il est locataire d'un appartement et que l'entrée charretière existante ne lui appartient pas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

À la suite de l'analyse de l'évaluation médicale et des observations faites au domicile du requérant, il est recommandé de procéder à l'installation de panneaux de signalisation qui délimiteront un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite en tout temps près du 12656, avenue Léon-Ringuet - District de Rivière-des-Prairies.

JUSTIFICATION

En vertu de la procédure en vigueur dans l'arrondissement, en ce qui concerne l'attribution des espaces de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, le requérant est admissible pour l'obtention d'un tel espace.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'améliorer le caractère

universellement accessible de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation des panneaux dès l'approbation du sommaire par le CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 14 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIARDETTI
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du
territoire et études techniques

Le : 2022-06-13



Dossier # : 1224281024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA22-(C-4.1)-010 autorisant l'installation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite en face du 752, 1 ^{re} Avenue - District de Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé:

- D'édicter l'ordonnance numéro OCA22-(C-4.1)-010 autorisant l'implantation d'une zone de stationnement réservée pour personnes à mobilité réduite, sur une distance d'environ 6,0 mètres, le plus près possible du 752 1^{er} Avenue - District de Pointe-aux-Trembles;
- De conserver en place toute autre signalisation en vigueur;
- Les nouvelles dispositions deviendront effectives lorsque la signalisation aura été installée.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-17 16:32

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224281024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA22-(C-4.1)-010 autorisant l'installation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite en face du 752, 1re Avenue - District de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU**CONTEXTE**

DDS 22-16461

La requérante est une personne âgée qui est obligée de faire tous ses déplacements avec de l'aide technique. La requérante utilise le transport adapté ou le véhicule familial afin d'aller à ses rendez-vous médicaux ou pour des activités journalières.

Étant donné que la requérante est très limitée dans ses déplacements, elle demande une zone de stationnement réservée pour personnes à mobilité réduite devant l'entrée principale de sa résidence.

L'immeuble qui est situé au 752, 1re Avenue, possède une entrée charretière qui donne accès à un stationnement privé en arrière lot, toutefois la requérante à une condition sérieuse qui rend inutilisable pour ses déplacements l'espace de stationnement sur le terrain privé.

Cette condition médicale rend la requérante admissible à l'installation d'une zone de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

À la suite de l'analyse de l'évaluation médicale et des observations faites au domicile de la requérante, il est recommandé de procéder à l'installation de panneaux de signalisation qui délimiteront ladite zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite le plus près possible du 752, 1re Avenue à Pointe-aux-Trembles.

JUSTIFICATION

En vertu de la procédure en vigueur dans l'arrondissement, en ce qui concerne l'attribution des zones de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, la requérante est admissible pour l'obtention d'une telle zone.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et notamment l'amélioration du caractère universellement accessible de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation des panneaux dès approbation au CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 16 juin 2022
Dalila FLEURANT, 14 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

France PELLETIER
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-13

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1226239001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA22-(RCA09-Z01)-004 autorisant l'affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.

Il est recommandé :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA22-(RCA09-Z01)-004, visant à autoriser l'affichage d'enseignes et des panneaux publicitaires, incluant à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires, sur certains sites dans l'arrondissement.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-20 17:03

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226239001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA22-(RCA09-Z01)-004 autorisant l'affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire installer des panneaux promotionnels pour différents événements, activités ou projets domiciliaires sur le territoire de l'arrondissement.
Ces panneaux doivent être autorisés par ordonnance, en vertu de l'article 315 du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 et ses amendements).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA21 30 02 0043 : Édicition - Ordonnance numéro OCA19-(RCA09-Z01)-003 Autorisant - Affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.
- Résolution CA19 30 06 0211 : Édicition - Ordonnance numéro OCA19-(RCA09-Z01)-003 Autorisant - Affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.
- Résolution CA18 30 06 0196 : Édicition - Ordonnance numéro OCA18-(RCA09-Z01)-003 Autorisant - Affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.
- Résolution CA17 30 06 0196 : Édicition - Ordonnance numéro OCA17-(RCA09-Z01)-003 Autorisant - Affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.
- Résolution CA16 30 06 0177 : Édicition - Ordonnance numéro OCA16-(RCA09-Z01)-003 Autorisant - Affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.
- Résolution CA15 30 07 0218 : Édicition - Ordonnance numéro OCA15-(RCA09-Z01)-003 Autorisant - Affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.
- Résolution CA14 30 09 0310 : Édicition - Ordonnance numéro OCA14-(RCA09-Z01)-004 Autorisant - Affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.

DESCRIPTION

L'arrondissement désire installer des panneaux promotionnels temporaires sur le domaine public (réf.:certaines artères routières).
Le tableau des sites et les périodes d'affichage des panneaux se trouve en pièce jointe du dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 20 juin 2022
Yann LESSNICK, 16 juin 2022
Julie BOISVERT, 16 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte DESJARDINS

ENDOSSÉ PAR

Julie J FAVREAU

Le : 2022-06-16

Secrétaire de direction

Chef de division relations avec les citoyens et communications



Dossier # : 1225270008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le bâtiment projeté aux 12225, 12227 et 12229, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 260 939, afin de permettre que seulement 1 case de stationnement soit fournie au lieu de 3 cases, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la demande de permis de construction numéro 3002344235, district de Pointe-aux-Trembles.

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction numéro 3002344235 visant un bâtiment résidentiel projeté aux 12225, 12227 et 12229, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 260 939 dans le district de Pointe-aux-Trembles et suite à la demande du requérant de contribuer au fonds de compensation en matière de stationnement afin de ne pas avoir à fournir le nombre total de cases de stationnement qui lui est exigé,

Il est recommandé :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA22-(5984)-001, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant les propriétés projetés aux 12225, 12227 et 12229, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 260 939, afin de permettre qu'au total une (1) case de stationnement soit fournie au lieu de trois (3) cases, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la demande de permis de construction numéro 3002344235 – District de Pointe-aux-Trembles.

De prendre acte de son engagement à verser 5 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-17 16:50

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225270008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le bâtiment projeté aux 12225, 12227 et 12229, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 260 939, afin de permettre que seulement 1 case de stationnement soit fournie au lieu de 3 cases, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la demande de permis de construction numéro 3002344235, district de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté aux 12225, 12227 et 12229, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 260 939 dans le district de Pointe-aux-Trembles. Le requérant demande de contribuer au fonds de compensation en matière de stationnement afin de ne pas avoir à fournir le nombre total de cases de stationnement qui lui est exigé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Projet et exigence de stationnement

Le projet vise la construction d'un bâtiment trifamilial jumelé sur un terrain vacant situé sur la rue Notre-Dame, entre les 14^e Avenue et 15^e Avenue, dans le Vieux-Pointe-aux-Trembles. Le bâtiment sera doté de trois grands logements hors sol, dont un disposera également du sous-sol. Ce lot résiduel date d'une époque à laquelle les normes de stationnement n'étaient pas aussi exigeantes qu'aujourd'hui.

Aménager une aire de stationnement aux normes actuelles ferait en sorte que seules deux unités de logement pourraient être construites puisque le site ne peut recevoir trois unités de stationnement. De plus, même en fournissant uniquement deux cases de stationnement, la cour arrière serait presque entièrement occupée par l'aire de stationnement. La qualité de vie des résidents en serait diminuée par une cour asphaltée sans véritable aire de détente et de jeux.

Étant donné la présence d'une bonne offre en matière de transport collectif, de la présence de services d'autopartage et de vélos en libre-service, mais aussi la présence de commerces de proximité situés sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la rue Notre-Dame (offre qui sera bonifiée grâce au projet de revitalisation de la SDA), il a été jugé préférable d'offrir trois logements et une case de stationnement pour ce projet.

Aménagement de terrain proposé

L'ensemble de la cour arrière sera aménagé à l'usage des habitants et l'unique case de stationnement sera localisée en marge latérale droite, permettant aussi de réduire la superficie de l'aire de stationnement, diminuant d'autant plus l'effet d'îlot de chaleur urbain. De plus, la case de stationnement et sa voie d'accès seront dotées d'un revêtement perméable.

Le tout, tel qu'illustré sur le plan d'aménagement de terrain déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 13 mai 2022.

Offre de transport alternatif et de stationnement dans le secteur et offre de services de proximité

Transport collectif

Le secteur est desservi par les circuits d'autobus numéros 81, 86, 189 et 410. Dans un périmètre de 1 km on retrouve également le circuit d'autobus numéro 187.

Vélo

Le terrain visé par cette demande se trouve à proximité du parc linéaire de la Traversée et de sa piste cyclable. De plus, une station Bixi se trouve à environ 275 mètres de-là.

Autopartage

Une station Communauto se trouve à 300 mètres du terrain visé.

Stationnement sur rue

Le secteur ne connaît pas de problématique particulière de stationnement sur rue pour les habitants.

Services de proximité

Le secteur est desservi par les commerces et services de proximités de la rue Notre-Dame Est, ainsi que par le pôle commercial situé à l'angle de la rue René-Lévesque et du boulevard Saint-Jean-Baptiste. Le secteur limitrophe est pourvu de plusieurs parcs accessibles à pied.

Cadre réglementaire

En vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), le projet peut faire l'objet d'une exemption de l'obligation de fournir l'ensemble du nombre de cases de stationnement exigé par le Règlement de zonage. L'article 3 du Règlement 5984 prévoit les critères suivants à prendre en compte lors de l'évaluation de la demande :

- Le caractère exceptionnel de la situation, notamment les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;
- La perte d'un logement de qualité et de l'usage de la cour arrière par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigé;
- Les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande favorablement la demande d'exemption pour le bâtiment projeté aux 12225, 12227 et 12229 rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 260 939 du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles, visant à permettre qu'une (1) case de stationnement soit fournie, au lieu des trois (3) cases exigées en vertu du Règlement de zonage.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les requérants s'engagent à aménager une case de stationnement;
- Les aménagements proposés dans l'ensemble des cours contribueront à réduire l'effet d'îlot de chaleur et la quantité d'eau de pluie rejetée dans l'égout public par rapport à un projet type de densification;
- Le secteur est pourvu en transports collectif et actif et en service d'autopartage;
- La somme d'argent qui devra être versée au fonds de compensation pour cette demande s'élève à un total de 5 000 \$; cette somme pourra servir à des besoins de stationnement ailleurs dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépôt à l'arrondissement de 5 000 \$ dans le fonds de compensation pour stationnement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 5 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-06-14



Dossier # : 1220394006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant la propriété située aux 11857 à 11859, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 278, afin de permettre qu'aucune case de stationnement ne soit fournie au lieu d'une case, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003056254 – District de Pointe-aux-Trembles.

En vertu de la demande de permis de transformation pour le bâtiment commercial situé au 11857 et 11859, rue Notre-Dame Est, sur le lot 1 092 278, dans le district de Pointe-aux-Trembles et suite à la demande du requérant de contribuer au fonds de compensation en matière de stationnement afin de ne pas avoir à fournir le nombre total de cases de stationnement qui lui est exigé,

Il est recommandé :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA22-(5984)-003, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant la propriété située au 11857 et 11859, rue Notre-Dame Est sur le lot 1 092 278, afin de permettre qu'aucune case de stationnement ne soit fournie, au lieu de 1 case, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003056254 – District de Pointe-aux-Trembles.

De prendre acte de son engagement à verser 2 500 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-22 16:24

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220394006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant la propriété située aux 11857 à 11859, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 278, afin de permettre qu'aucune case de stationnement ne soit fournie au lieu d'une case, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003056254 – District de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant la transformation du bâtiment situé aux 11857 à 11859, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 278, dans le district de Pointe-aux-Trembles. Le requérant demande de contribuer au fonds de compensation en matière de stationnement afin de ne pas avoir à fournir le nombre total de cases de stationnement qui lui est exigé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14 décembre 2017 : Résolution CA17 30 12 0453 (sommaire 1176425022) - Ordonnance remplaçant l'ordonnance sur les catégories d'unités de stationnement et sur la somme exigée pour une unité faisant l'objet d'une exemption en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

Historique et exigence de stationnement

Le bâtiment situé aux 11857 à 11859, rue Notre-Dame Est abritent deux locaux commerciaux et fut construit en 1960. Le propriétaire a déposé une demande de permis de transformation afin de modifier le local commercial à l'étage en deux logements. L'adresse 11855, rue Notre-Dame Est sera ajoutée au bâtiment dans le cadre de la demande de permis 3003056264. Le changement de vocation commerciale vers résidentielle, au deuxième étage, entraîne en vertu du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé) l'obligation de fournir une case de stationnement. Il est impossible d'aménager la case de stationnement exigée sur le terrain. Le taux d'implantation est de 100 %, le bâtiment occupe donc l'ensemble du terrain.

Projet proposé

Dans le cadre de ce projet, le requérant s'engage à rénover le bâtiment ainsi qu'à modifier la façade commerciale au rez-de-chaussée afin de lui redonner une apparence s'approchant davantage à celle d'origine. Le projet de transformation, tel que proposé, apportera une plus value et contribuera à la revitalisation de ce bâtiment actuellement vacant. Le projet de transformation comporte une dérogation mineure traitée dans le sommaire 1228238006 ainsi qu'une approbation dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) traitée dans le sommaire 1228238005.

Offre de transport alternatif et de stationnement dans le secteur et offre de services de proximité

Transport collectif

Le secteur est desservi par les circuits d'autobus numéro 189 et 410. Dans un périmètre de 500 mètres, on retrouve également les circuits d'autobus numéro 81 et 86.

Vélo

Le secteur est facilement accessible aux cyclistes via la piste cyclable déployée sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste ainsi que la piste cyclable aménagée au Parc de la Traversée.

Stationnement sur rue

Le secteur ne connaît pas de problématique particulière de stationnement sur rue.

Services de proximité

L'immeuble visé est localisé sur une artère offrant une desserte commerciale de quartier. Le rez-de-chaussée du bâtiment sera d'ailleurs occupé par un dépanneur.

Cadre réglementaire

En vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), le projet peut faire l'objet d'une exemption de l'obligation de fournir l'ensemble du nombre de cases de stationnement exigé par le Règlement de zonage. L'article 3 du Règlement 5984 prévoit les critères suivants à prendre en compte lors de l'évaluation de la demande :

- Le caractère exceptionnel de la situation, notamment les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;
- Les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigé;
- Les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépôt à l'arrondissement de 2 500 \$ dans le fonds de compensation pour stationnement au compte 2424.0000000.000000.00000.33501.000000.0000.000000.000000.000000.00000.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changement climatique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 5 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 20 juin 2022
Martine HÉBERT, 20 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-06-20



Dossier # : 1227288001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet du complexe sportif St-Jean-Vianney (2639) et accepter l'offre de service du Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé de :

1. Autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Ville centre pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Complexe Saint Jean Vianney prévues au Programme. Sous réserve des disponibilités budgétaires au PTI, l'arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles s'engage à :

- Financer 20 % du coût des travaux admissibles au Programme (incluant les services professionnels) ;
- Financer 100 % de tous les travaux additionnels hors programme qu'il jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles au Programme;
- Financer à 100% le coût des travaux admissibles en surcoût au budget cible du Programme;
- Maintenir dans l'aréna du complexe Saint-Jean Vianney son offre de service aux Montréalais en sports de glace sur une période minimale de quinze ans;
- Collaborer avec les autres arrondissements pour accueillir la clientèle des arénas fermés temporairement et prioriser, en période de pointe, les activités pour les jeunes ou, dans certains cas, pour les clientèles particulières telles les personnes handicapées, et ce, pour toute la durée du Programme;
- Reconnaître le sport régional comme faisant partie de son offre de service en sports de glace;
- Avoir recours au Fonds Énergie pour la réalisation des travaux en efficacité énergétique.

2. Accepter l'offre de service du SGPI pour la gestion du projet de mise aux normes de l'aréna Complexe Saint-Jean Vianney dans le cadre du Programme des arénas, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, selon l'offre de service approuvé par le Conseil municipal du 23 août 2011 (CM11 0655)

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-27 13:18

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227288001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet du complexe sportif St-Jean-Vianney (2639) et accepter l'offre de service du Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre (34) arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit procéder à la mise aux normes du système de réfrigération de ces arénas. Le programme a été prolongé quelques années de plus, à cet effet, l'arrondissement pourra bénéficier de cette opportunité pour mettre aux normes les installations sportives du complexe sportif St-Jean-Vianney.

Afin d'assurer le maintien de l'offre de service en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Direction des sports (le Programme), qui s'adresse essentiellement aux arrondissements. Le 25 janvier 2012, le comité exécutif a approuvé des modifications au Programme, notamment la description des travaux admissibles.

Le Programme prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles, soit :

- La mise aux normes du système de réfrigération existant à l'ammoniac; ·
- La construction d'un agrandissement pour y loger les nouveaux équipements; ·
- La mise aux normes de l'aréna et à la sécurité; ·
- L'atteinte de la certification LEED-Argent (mesures d'économie d'énergie et autres travaux); ·
- L'amélioration de l'accessibilité universelle de l'aréna; ·
- La réalisation de travaux de déficit d'entretien, le cas échéant selon l'audit; ·
- La réalisation de travaux d'amélioration locative, le cas échéant, à la demande de l'arrondissement.

Pour la mise en œuvre du Programme, la Direction des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) qui en est responsable s'est assurée de la collaboration du SGPI à titre de gestionnaire pour la réalisation des projets, ainsi que de la Direction des immeubles pour son

expertise technique. L'arrondissement participe au financement et au développement du projet à titre de gestionnaire et responsable de l'aréna.

Par ailleurs, le conseil municipal a approuvé, le 23 août 2011, l'offre de service entre le SGPI et les arrondissements relativement à la gestion globale des projets de mise aux normes des arénas dans le cadre de la réalisation du Programme, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE229025012 __ Le 1 juin 2022. un mandat d'exécution a approuvé pour réviser le Programme de mise aux normes des arénas.

CE12 0095 — Le 25 janvier 2012, le Comité exécutif a approuvé les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux, notamment la description des travaux admissibles.

CM12 0055 — Le 23 janvier 2012, le Conseil municipal adoptait le « Règlement autorisant un emprunt de 60 500 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux ».

CM11 0655 — Le 23 août 2011, le Conseil municipal a approuvé l'offre de service entre le SGPI# et les arrondissements concernés relativement à la gestion globale de projets de mise à niveau de leur aréna afin de respecter l'échéancier au Programme prévu à cet effet, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE10 1137 — Le 7 juillet 2010, le Comité exécutif adoptait le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements.

CA10 3005 - Le 4 mai 2010, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles approuvait « la mise en place de la politique de développement durable des édifices de la Ville de Montréal, pour les projets à réaliser sur le parc immobilier de son arrondissement»

CM09 0200 — Le 30 mars 2009, le Conseil municipal adoptait le « Règlement autorisant un emprunt de 30 500 000 \$ afin de financer le fonds des arénas (réfrigération et mise aux normes) ».

DESCRIPTION

À la suite d'une présentation faite lors de la séance du comité exécution du mois de juin, pour une recommandation d'augmentation du financement du Programme des arénas, ce dernier accepte les modifications aux paramètres du projet/programme. Afin de bénéficier de ce programme bonifié, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles doit adopter une résolution qui confirme son adhésion à celui-ci ainsi que son accord sur l'article 85 de la Charte de Montréal.

L'adhésion implique que l'arrondissement s'engage à :

- Financer 20 % du coût des travaux admissibles (incluant les services professionnels);
- Financer à 100% le coût des travaux admissibles en surcoût au budget cible du Programme;
- Financer 100 % de tous les travaux additionnels que l'arrondissement jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles au Programme;
- Maintenir son offre de service aux Montréalais en sports de glace sur une période

minimale de quinze ans;

- Collaborer avec les autres arrondissements pour accueillir la clientèle des arénas fermés temporairement et prioriser, en période de pointe, les activités pour les jeunes ou, dans certains cas, pour les clientèles particulières telles les personnes handicapées, et ce, pour toute la durée du Programme;
- Reconnaître le sport régional comme faisant partie de son offre de service en sports de glace;
- Mandater le SGPI de la Ville centre pour la gestion du projet, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal
- Considérer le choix du recours au fonds énergie pour la réalisation de travaux en efficacité énergétique sinon l'arrondissement s'engage à assumer 100% de la part du financement.

La mise en œuvre du Programme implique la réalisation de travaux de mise aux normes dans tous les arénas municipaux échelonnés sur une période de 10 ans. Afin de minimiser l'impact sur l'offre de service, il est prévu que les travaux se réaliseront majoritairement lors de la saison estivale. Toutefois, en raison de l'ampleur des travaux à effectuer, il est possible que les fermetures temporaires de plusieurs arénas débordent sur la période régulière d'activités. Dans ces cas, un transfert temporaire de la programmation et de clientèles sera requis.

Par ailleurs, la Table des directeurs culture, sport, loisirs et développement social des dix-neuf arrondissements a adopté une recommandation visant à mettre en place, pour la durée du Programme, des conditions gagnantes qui permettent de minimiser l'impact des travaux sur l'offre de service en sports de glace aux citoyens, notamment :

- Chaque arrondissement déterminera les alternatives possibles quant au transfert temporaire des activités, tel qu'une utilisation optimale des heures de glace de leurs installations;
- Les arrondissements collaboreront ensemble à tour de rôle pour accueillir la clientèle des arénas fermés temporairement et ainsi prioriser la clientèle jeunesse montréalaise avant la clientèle adulte payante, pour les plages horaires de pointe.

À la suite de l'adoption du présent sommaire par le Conseil d'arrondissement, des professionnels seront mandatés pour la mise en œuvre du projet. Dans un premier temps, ils devront fournir la liste des travaux à réaliser avec l'estimation de ceux-ci. Le comité technique formé de représentants de l'arrondissement, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et de la direction du Service la gestion et de la planification immobilière, doit accepter cette liste avec les coûts estimés et autoriser la poursuite du mandat. Dans une deuxième phase, les professionnels produiront les plans et devis permettant de lancer un appel d'offres de construction. Enfin, ils auront à faire la surveillance des travaux et le suivi du chantier de construction de l'aréna.

JUSTIFICATION

Le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux a été mis sur pied dans le but de maintenir l'offre de service en sports de glace. Sans apport financier de la Ville centre ou d'autres paliers gouvernementaux, l'arrondissement pourra difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la mise aux normes de son aréna .

Par ailleurs, les travaux admissibles vont au-delà du remplacement des systèmes de réfrigération. La décision d'inclure des travaux majeurs de correction du déficit d'entretien aux travaux admissibles a été prise par souci d'efficacité afin de minimiser les fermetures d'arénas et de réduire les coûts associés à la mise aux normes.

En outre, ce projet a été présélectionné pour une aide financière de 3 445 149 \$ accordée par le Ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur (MÉES) du Québec ainsi que

d'une aide financière de 3 445 149\$ accordé par le gouvernement du Canada dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS). La subvention sera répartie au prorata du montant financé par source sur le coût total du projet et elle pourrait être réclamée qu' à livraison du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La préparation du programme fonctionnel et technique par les professionnels qui seront mandatés permettra d'évaluer les travaux requis et ainsi de procéder à l'estimation des coûts des travaux à réaliser pour approbation.

Dans le cadre du Programme, l'aide financière la Direction des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville centre à l'arrondissement correspond à 80 % du coût des travaux admissibles, incluant les honoraires professionnels, et ce, jusqu'à concurrence du budget maximal cible du Programme sur une base de partage 80% - 20%.

MONTRÉAL 2030

Le projet sera réalisé dans le respect de la politique de développement durable des édifices municipaux. La portée des travaux sera prévue afin de favoriser la certification LEED argent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet de mise aux normes permettra de :

- Maintenir en activité l'aréna;
- Préserver l'offre de service en sports de glace aux Montréalais;
- Assurer la préservation de l'actif;
- Améliorer la fonctionnalité de l'aréna;
- Dégager des économies d'énergie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication développé par le SGPMRS de la Ville centre s'arrimera avec le plan de communication de l'arrondissement. Ce plan sera approuvé par la Direction des communications de la Ville centre. L'arrondissement effectuera les communications aux usagers alors que la Ville Centre s'occupera des communications relatives au Programme et aux chantiers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Résolution du CA pour l'adhésion au Programme des aréna 5 juillet 2022 et la délégation de la gestion du projet au SGPI
- Octroi de contrat pour les services professionnels août 2022
- Octroi de contrat pour réalisation des travaux 2024@ 2026
- Mise en service 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de sa connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

John AGUILAR, Ville-Marie
Pierre-Luc HALPIN-BENOIT, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

John AGUILAR, 11 mars 2022
Pierre-Luc HALPIN-BENOIT, 11 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamia GHERSI
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Christian LAUZON
c/d voirie <<arr.>60000>>

Le : 2022-03-10